

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLEE COMMUNE  
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

# **Informations mensuelles**

**ENERGIE - MARCHE COMMUN  
PROJETS ET OPINIONS**

Numéro spécial Mars 1956

E(56)3

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE  
DIVISION DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION

# **Informations mensuelles**

**ENERGIE - MARCHÉ COMMUN  
PROJETS ET OPINIONS**

Numéro spécial Mars 1956

## S O M M A I R E

---

Préface . . . . .	5
-------------------	---

### PREMIERE PARTIE :

#### ENERGIE CLASSIQUE ET ENERGIE NUCLEAIRE . . . . . 7

1. Le problème européen de l'énergie . . . . .	9
2. Energie classique: . . . . .	16
(i) « l'Europe électrique » . . . . .	16
(ii) le pool charbon-atome . . . . .	18
3. Energie nucléaire: . . . . .	20
(i) les combustibles nucléaires et la contribution à en attendre . . . . .	20
(ii) les conférences de Genève (1955) et de Washington (1956) . . . . .	22
4. Projets d'organisation européenne en matière d'énergie nucléaire: . . . . .	25
(i) au Conseil de l'Europe . . . . .	25
(ii) à l'O.E.C.E. . . . .	28
(iii) au Comité des délégués gouvernementaux de Bruxelles . . . . .	36
(iv) au Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe . . . . .	36
(v) tableau comparatif des projets . . . . .	41
5. Actions entreprises, positions prises, opinions émises quant aux projets: . . . . .	44
(i) les suites données aux divers projets . . . . .	44
(ii) petite Europe ou grande Europe? . . . . .	47
(iii) la position du Royaume-Uni . . . . .	54
(iv) les problèmes militaires . . . . .	57
(v) les problèmes de contrôle . . . . .	61
(vi) le régime juridique des industries et des brevets . . . . .	62
(vii) la situation particulière de la Belgique . . . . .	65

### DEUXIEME PARTIE :

#### LE MARCHÉ COMMUN GENERAL . . . . . 68

1. Projets d'établissement d'un marché commun général: . . . . .	71
(i) au Comité des délégués gouvernementaux de Bruxelles . . . . .	71
(ii) à la ligue européenne de coopération économique . . . . .	72
2. Actions entreprises, positions prises, opinions émises quant aux projets: . . . . .	81
(i) intégrations partielles ou marché commun général? . . . . .	81
(ii) prise de position de la Chambre de Commerce internationale . . . . .	85
(iii) problèmes institutionnels . . . . .	86
(iv) territoires d'outre-mer et investissements . . . . .	87
(v) marché commun général et Royaume-Uni . . . . .	90

### TROISIEME PARTIE :

LA CREATION DE L'EURATOM DOIT-ELLE ETRE LIEE A L'ETABLISSEMENT DU MARCHÉ COMMUN GENERAL ? . . . . .	93
--	----



## PREFACE

La session extraordinaire de l'Assemblée Commune, dont l'ouverture a lieu à Bruxelles le 13 mars 1956, aura essentiellement pour objet l'examen de deux rapports qui seront présentés par des membres du Groupe de Travail, l'un sur le marché commun général, l'autre sur les problèmes européens de l'énergie.

A cette occasion peut-être convient-il de rappeler quelques faits.

Lors de sa séance du 2 décembre 1954, l'Assemblée Commune, faisant siennes les conclusions du rapporteur de sa Commission des Affaires politiques, M. P.H. Teitgen, se reconnut compétente pour suivre l'évolution que postule le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier : le préambule de ce Traité définit, en effet, la C.E.C.A. comme « les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde ».

C'est notamment en vue de faciliter l'exercice de cette compétence que l'Assemblée décida alors de constituer en son sein un Groupe de Travail de 27 membres.

De leur côté, les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la C.E.C.A. déclarèrent, à l'issue d'une réunion tenue à Messine en juin 1955, croire « le moment venu de franchir une nouvelle étape dans la voie de la construction européenne ». La résolution adoptée alors mettait tout particulièrement l'accent sur la constitution d'un marché commun européen et la création d'une organisation commune pour le développement de l'énergie nucléaire. Elle exposait aussi la décision des Ministres de confier à un Comité de délégués gouvernementaux l'élaboration des traités relatifs à ces matières.

Ce Comité des délégués gouvernementaux, présidé par M. P.H. Spaak, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, commença ses travaux le 9 juillet 1955. Ceux-ci n'ont pas encore été rendus publics.

Parallèlement, des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et l'O.E.C.E., ou des organismes tels que le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe et la Ligue européenne de Coopération économique étudiaient ces mêmes problèmes.

Aussi a-t-il paru utile de consacrer le présent numéro spécial des « *Informations mensuelles* » à une analyse des divers projets connus à ce jour tant en matière d'établissement d'un marché commun général que d'organisation commune pour le développement de l'énergie nucléaire, comme aussi à un aperçu des diverses opinions exprimées à propos de ces projets. (\*)

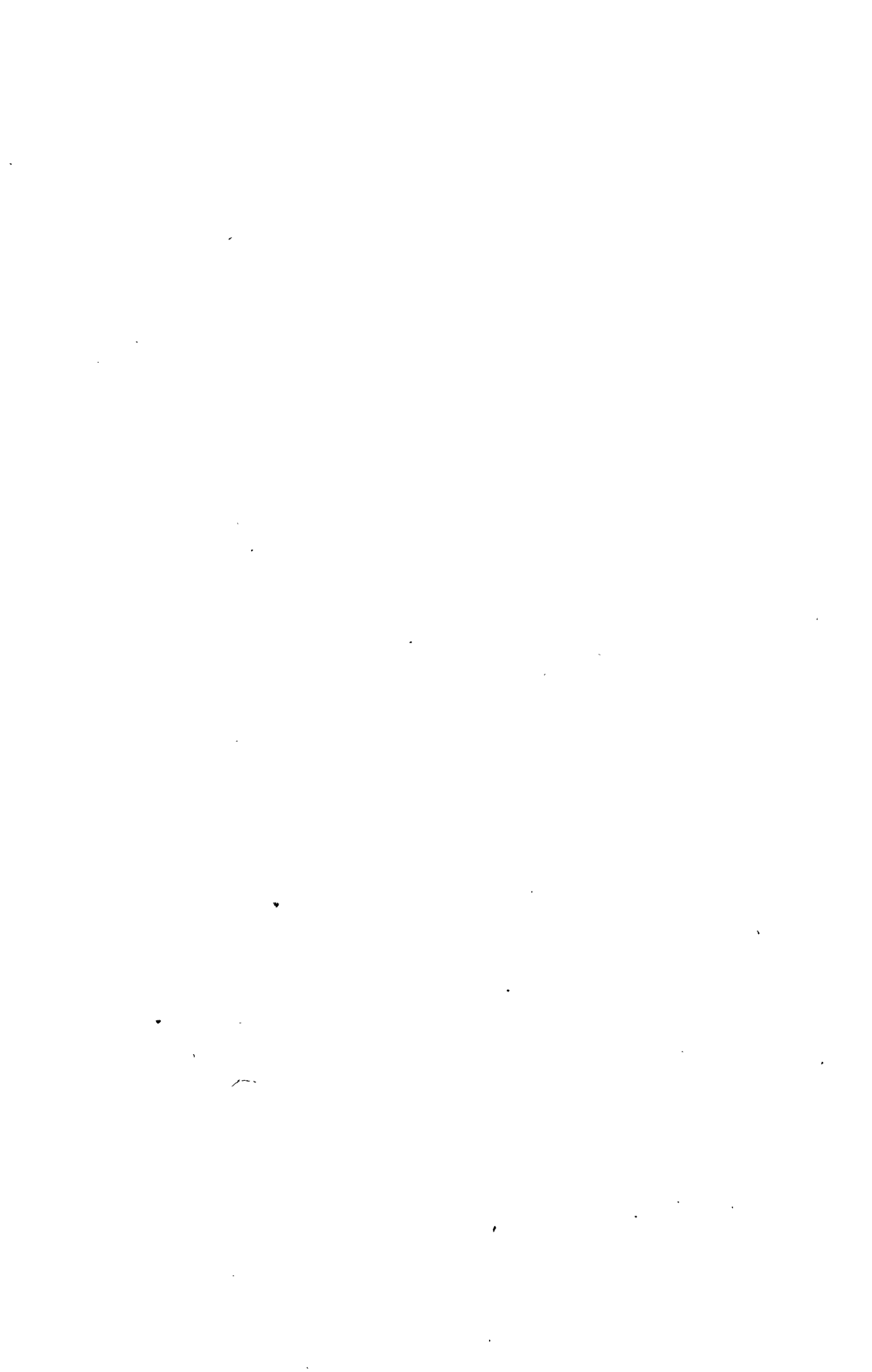
Mars 1956

---

(\*) On trouvera une analyse des divers plans d'intégration européenne, ainsi que des travaux de l'Assemblée Commune et des Gouvernements dans le rapport de M. van der Goes van Naters, intitulé : *Le développement de l'intégration économique de l'Europe*, 1<sup>re</sup> section, analyse des Documents (juillet 1955).

*PREMIERE PARTIE*

ENERGIE CLASSIQUE  
ET ENERGIE NUCLEAIRE





## 1. — QUELQUES ASPECTS DU PROBLEME EUROPEEN DE L'ENERGIE

Le rapport préparé sous ce titre, pour l'O.E.C.E., par Monsieur Louis Armand, aborde successivement : « les aspects économiques de la situation énergétique », « les faits nouveaux - l'énergie atomique », « les aspects actuels et l'avenir de certains problèmes concernant les sources traditionnelles d'énergie ».

En conclusion, quelques solutions, dans les différents domaines de l'énergie, sont proposées.

### 1) Aspects économiques de la situation énergétique.

*Le facteur « quantité d'énergie ».*

La quantité d'énergie disponible est une des données essentielles de la richesse naturelle des pays. Elle détermine en grande partie l'essor des industries lourdes dans les bassins houillers d'Europe occidentale et aux Etats-Unis.

Les pays à forte consommation d'énergie par habitant ont un revenu individuel élevé.

Plus le niveau de productivité moyen en Europe se rapprochera de celui des Etats-Unis, plus la consommation d'énergie augmentera.

De l'ère quantitative et technique — produire de l'énergie de plus en plus — on arrive actuellement à l'ère qualitative et économique.

Cette nouvelle ère se développe au fur et à mesure que l'énergie sera plus abondante et que les problèmes de choix se poseront plus impérieusement que les problèmes de production.

L'apparition de l'énergie atomique sera peut-être déterminante.

Il paraît opportun de repenser les problèmes de l'énergie avec un état d'esprit nouveau, tourné vers l'avenir, c'est-à-dire moins dominé par la technique et par la crainte de pénurie que par le souci de dégager les idées directrices qui devront orienter l'évolution de la structure énergétique de l'Europe.

En comparant les bilans énergétiques des pays de l'O.E.C.E. on voit que la recherche de l'utilisation maximum des ressources nationales a conduit à des politiques énergétiques très différentes dans les divers pays.

*Les incidences du prix de l'énergie.*

D'une part, les prix sont infiniment complexes et rarement comparables, d'autre part il faut distinguer le coût réel de l'énergie du prix auquel elle est vendue à l'utilisateur.

Ceci explique que l'on soit très peu renseigné sur le prix de l'énergie et montre qu'on est fort peu avancé en matière de connaissance économiques sur l'énergie.

L'influence du prix de l'énergie sur l'économie générale d'une collectivité est certaine, importante et indiscutée.

Pour essayer d'apprécier l'incidence de l'énergie consommée par une nation sur la puissance industrielle de celle-ci, il est rationnel de comparer le prix de l'énergie au prix de la main-d'œuvre.

On consomme d'autant plus d'énergie que celle-ci est d'un usage plus économique par rapport à la main-d'œuvre, dans la mesure où l'on peut utiliser l'énergie à la place du travail humain.

Une comparaison entre les Etats-Unis, l'Europe et les pays sous-développés, en ce qui concerne le rapport prix de l'énergie - prix de la main-d'œuvre permet d'affirmer que la situation privilégiée des Etats-Unis ne provient pas seulement de l'abondance de son énergie, mais aussi du faible prix de celle-ci. Il serait donc imprudent de fonder de trop gros espoirs sur une politique d'expansion de l'énergie si celle-ci restait chère par rapport aux prix de la main-d'œuvre.

*Energie « commodité » et énergie « productivité ».*

Une partie de l'énergie sert à faciliter la vie courante, à améliorer le confort sous toutes ses formes : c'est l'énergie « commodité ».

Une autre partie de l'énergie est, au contraire, utilisée pour animer les circuits de production et de distribution qui sont à la base de l'enrichissement du pays : c'est l'énergie « productivité ».

L'énergie « productivité » est une cause d'augmentation du niveau de vie d'un pays alors que l'énergie « commodité » sert plutôt à mesurer ce niveau dont elle est l'un des effets directs.

On peut donc concevoir deux politiques :

- ou bien faire une politique d'énergie « productivité » bon marché et, par conséquent, vendre l'énergie « commodité » à un prix normal,
- ou bien faire porter les réductions de prix sur les énergies « commodités » pour que, les salaires n'étant pas modifiés, le niveau de vie courante soit amélioré.

La première solution aboutit de façon définitive au véritable enrichissement d'une collectivité, alors que l'autre, bien que conduisant à des effets plus immédiats, comporte moins de chance de véritable enrichissement.

Il faut donc adopter une politique tarifaire qui oriente l'énergie bon marché vers les utilisations les plus productives.

L'énergie productive d'un pays est mise à la disposition des travailleurs, et il est intéressant de déterminer la quantité de cette énergie dont dispose chaque ouvrier de l'industrie.

La main-d'œuvre est d'autant plus valorisée qu'on incorpore dans le cycle économique une quantité plus grande d'énergie par heure de travail.

Au contraire, l'énergie « commodité » doit être répartie entre tous les habitants pour mesurer le nombre d'« esclaves mécaniques » dont ils disposent pour leur vie domestique. C'est une mesure du confort de la population.

Si l'on veut introduire la notion de valeur de l'énergie, il faut comparer le prix de cette énergie « commodité » au salaire du travailleur pour savoir combien d'esclaves domestiques peut s'offrir un travailleur avec le salaire obtenu par lui en travaillant une heure. Les chiffres ainsi obtenus illustrent la façon dont l'énergie libère l'homme de la fatigue de sa tâche journalière.

#### *Le transport de l'énergie.*

L'une des caractéristiques essentielles du problème de l'énergie sous toutes ses formes est son transport coûteux et difficile.

L'énergie électrique ne se distribue guère au-delà de 500 Km., la limite supérieure s'établissant aux environs de 1000 Km. Dans le cas d'électricité thermique, le prix du transport du courant est très rapidement supérieur à celui du transport du charbon correspondant par voie d'eau ou par voie ferrée. Pour le charbon l'augmentation du prix dû au transport et à la distribution peut atteindre 30 ou 40 pour cent du prix à la consommation.

En ce qui concerne le pétrole, pipe-lines et tankers permettent de le transporter aisément à grande distance et, ramené à la calorie, le prix transport est inférieur à celui des autres formes d'énergie.

Pour le gaz, les frais de transport sont plus importants que pour le pétrole si on les ramène à la calorie.

Ces données techniques, ainsi que les tendances autarchiques des politiques nationales, expliquent que les échanges d'énergie entre les divers pays membres de l'O.E.C.E. soient relativement peu importants.

## **2) Les faits nouveaux — l'énergie atomique.**

Les ressources en uranium et thorium sont abondantes. Les quantités d'énergie qu'on peut tirer des réserves connues ou évaluées sont très supérieures à celles des réserves de charbon. De plus on peut considérer comme certain qu'avant l'épuisement des réserves d'uranium et de thorium

d'autres procédés à base d'énergie nucléaire auront été découverts et que l'énergie solaire aura pu également être utilisée directement.

Le prix de l'énergie atomique permet dès à présent de la considérer comme compétitive. L'incertitude règne encore en ce qui concerne les coûts d'investissements. Ceux-ci sont actuellement un peu plus élevés que les coûts des équipements classiques. Mais il semble qu'ils se situeront très prochainement entre le thermique et l'hydraulique.

Le prix de l'énergie atomique ne dépendra pas du lieu de production. Elle pourra être produite là où elle est nécessaire sans incidence pratique sur le prix de revient car les frais de transport des matières fissiles seront négligeables.

L'importance des problèmes posés et l'effort scientifique technique et financier considérable que nécessite la recherche des solutions, rendent la coopération intra-européenne, en cette matière, plus nécessaire que dans tout autre domaine.

Conséquences de l'apparition de l'énergie atomique :

- disparition de la crainte de pénurie d'énergie pour l'avenir. On doit aussi abandonner l'idée que le prix de l'énergie en Europe est lié irrémédiablement aux prix du charbon;
- quelle que soit la rapidité de son développement l'énergie atomique ne pourra en effet couvrir à elle seule l'accroissement des besoins prévus d'ici une dizaine d'années;
- l'augmentation des besoins énergétiques devra être couverte par les ressources traditionnelles au cours des prochaines décades. Mais à l'impératif « toujours plus d'énergie » doit s'ajouter l'impératif « d'abord de l'énergie à bon marché ».

### 3) Aspects actuels et avenir de certains problèmes concernant les sources traditionnelles d'énergie.

#### *Pétrole.*

L'auteur constate le succès des récentes prospections effectuées tant en France et en Italie qu'au Sahara français et en Cyrénaïque.

En ce qui concerne l'Afrique, l'enjeu et l'importance des travaux sont tels qu'une coopération européenne paraît particulièrement désirable. Il serait opportun de créer sans tarder des associations européennes.

#### *Gaz naturel.*

Ses prix de revient sont bas. Il est polyvalent, en ce sens qu'avec un excellent rendement et une grande facilité, il est capable de fournir aussi bien de la chaleur et de l'énergie mécanique que d'alimenter les industries chimiques variées.

Le gaz naturel peut alimenter les distributions de gaz domestique. Dans ce cas l'incidence sur les prix risque d'être assez peu sensible et l'incidence sur l'économie générale peu importante.

Au contraire, on peut le considérer comme une source d'énergie « productivité ». Dans ce cas il est susceptible de rénover l'économie de certaines régions.

Le gaz naturel doit être considéré plus comme un gaz industriel que comme un gaz de ville.

L'auteur se demande alors s'il ne serait pas désirable de mettre en place un pipe-line amenant le gaz des champs pétrolifères du Moyen-Orient en Europe ; on pourrait aussi transporter le gaz liquéfié dans des bateaux spécialement équipés.

#### *Les gaz manufacturés.*

Après avoir étudié l'effort entrepris par l'Allemagne (Ruhrigas) dans ce domaine (l'auteur énumère quelques points qui pourraient trouver leur solution dans le cadre de l'O.E.C.E. (stockage du gaz - représentation du gaz dans tout organe chargé d'études générales dans le domaine de l'énergie). La C.E.C.A. pourrait également étudier les problèmes économiques qui lient le gaz au charbon et même à l'acier ; le lien est, en effet, manifeste, puisqu'une politique visant à la baisse des prix de l'acier peut tendre à diminuer le prix du coke et, par contre à augmenter le plus possible le prix des sous-produits comme le gaz, ce qui entraînerait en fin de compte un renchérissement de l'énergie.

#### *Electricité.*

Le problème des centrales thermiques est en fait lié à la politique charbonnière. Les progrès techniques ont toujours été en partie compensés par l'augmentation du prix du charbon et du prix des équipements.

La référence « charbon » est en Europe cause de complexité et d'inertie dans les prix de l'énergie. C'est contre cette tendance qu'il conviendra de réagir si l'on veut que l'économie européenne tire le profit maximum de l'apparition de nouvelles sources d'énergie.

En ce qui concerne les centrales hydrauliques, il n'y a guère de progrès techniques à espérer pour la partie mécanique des aménagements. Seule la baisse du prix des travaux de génie civil pourrait entraîner une réduction des investissements par Kw.

Pour l'avenir, les rentabilités des ouvrages ne doivent plus être calculées en fonction des références « charbon européen », si l'on a comme objectif une baisse effective du prix de l'énergie.

L'auteur propose le transfert des industries grosses consommatrices d'électricité aux endroits où l'énergie hydraulique est bon marché (Scan-

dinavie, Yougoslavie...). Le même problème se pose pour l'Afrique qui possède d'immenses sources d'énergie hydraulique.

#### *Charbon.*

Son prix constitue un lourd handicap pour l'Europe. La politique consistant à ménager les réserves doit être révisée. Le moment semble venu d'adopter une politique « extensive » acceptant certains abandons au profit du prix de revient.

Néanmoins, les programmes de modernisation de certaines houillères gardent tout leur intérêt pour bien des années encore.

#### *Lignite.*

On peut se demander s'il ne serait pas plus rentable d'exploiter rapidement cet apport d'énergie bon marché, peut-être dans les cinq ou dix ans qui viennent.

#### **Conclusions.**

L'auteur propose qu'un Comité économique de l'Energie, réunissant un certain nombre de personnalités particulièrement au courant des problèmes généraux de l'énergie, ait pour rôle de définir, au niveau le plus élevé, les principes sur lesquels fonder la politique des années à venir.

Toutefois, cet organisme n'existera que si les Gouvernements en prennent l'initiative, car, en dehors de la Conférence Mondiale de l'Energie qui a été une innovation en la matière, seul jusqu'ici le groupement d'intérêts au sein des techniques spécialisées a pu donner lieu à la création d'unions internationales.

Le but d'un tel Comité économique serait :

- de se tenir au courant de l'évolution économique ;
- de promouvoir les idées susceptibles d'éviter que la concurrence des divers modes d'énergie ne s'exerce aux dépens de l'intérêt général ;
- de diffuser des idées saines dans les milieux politiques, économiques et dans l'opinion publique ;
- de faire disparaître le double compartimentage des problèmes énergétiques — par pays et par catégorie d'énergie — et de développer l'esprit de coopération ;
- de faire étudier par des groupes de travail appropriés les problèmes précis — notamment en matière de choix des investissements — pouvant se poser entre deux ou plusieurs pays ou types d'énergie.

Pour le gaz, il paraît possible de se contenter de disposer de représentants compétents, rattachés au Comité Economique de l'Energie.

En ce qui concerne le gaz naturel, il faut développer les recherches et étudier les possibilités de transport du gaz du Moyen-Orient vers l'Europe occidentale.

C'est en matière d'énergie nucléaire que la coopération intra-européenne est la plus nécessaire. Il importe de pousser dans tous les domaines cette coopération et, notamment, en ce qui concerne l'échange de renseignements d'ordre technique, la réalisation et le financement en commun d'installations industrielles nucléaires.

Il paraîtrait opportun de constituer au sein de l'O.E.C.E. un groupe d'étude pour l'énergie nucléaire industrielle.

Pour l'énergie électrique, il faudrait créer de véritables centres industriels internationaux, en installant des usines là où les sources hydro-électriques sont bon marché. (\*)

---

(\*) (Louis Armand, *Quelques aspects du problème européen de l'énergie*, O.E.C.E., Paris, juin 1955, 65 pages.)

## 2. — ENERGIE CLASSIQUE

### (i) « L'Europe électrique ».

L'Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (UNIPEDE), publie, sous le titre « les pools et l'économie électrique européenne », une brochure précisant sa position à l'égard des projets d'organisation européenne de l'électricité.

Cette brochure donne un aperçu de la réalisation de « l'Europe électrique » et après avoir exposé les difficultés propres à ce domaine en le comparant à celui du charbon et de l'acier, conclut à l'inutilité d'un pool, tout en signalant quelques réalisations intéressantes encore à faire.

#### *Les réalisations.*

Ayant énoncé les principales interconnexions existantes, ainsi que la complète unification de la fréquence en Europe, l'UNIPEDE constate que l'Europe électrique existe déjà, mais comme elle s'est faite et se développe progressivement, sa formation n'a pas eu le caractère spectaculaire de la C.E.C.A.

#### *Différences avec le charbon et l'acier.*

La distribution de l'énergie électrique est grevée par de nombreuses servitudes techniques, réglementaires et juridiques qui font que l'électricité n'a jamais été considérée comme une marchandise mais comme un service, au contraire du charbon et de l'acier qui constituent des marchandises au sens propre du mot et possèdent toute les caractéristiques permettant l'établissement d'un marché commercial.

Chaque consommateur ne peut être alimenté que par un seul réseau de distribution publique d'énergie alors qu'il est loisible de choisir entre plusieurs fournisseurs de charbon. A ce stade, l'énergie électrique ne se fait donc pas concurrence à elle-même.

C'est uniquement au niveau de la production et des échanges qu'un marché de l'énergie électrique peut s'établir, ce qui en limite l'accès aux gros distributeurs et aux très gros consommateurs.

La masse de la production d'énergie électrique des différents pays est constituée par des fournitures de caractère obligatoire résultant de contrats de concession. C'est pourquoi le volume des échanges d'énergie entre les pays européens ne dépasse pas un faible pourcentage de leurs consommations totales.

L'énergie électrique, au contraire du charbon et de l'acier, n'est pas stockable directement. Les réserves indirectes constituées par le charbon



stocké dans les parcs des centrales thermiques ou par l'eau accumulée dans les réservoirs des centrales hydrauliques ne constituant qu'un palliatif.

Le charbon et l'acier utilisent des moyens de transport banalisés tandis que l'énergie électrique ne peut être transférée d'un point à un autre qu'au moyen de ses propres lignes de transport spécialisées. Le système est donc infiniment moins souple.

Les usagers de l'électricité se servent eux-mêmes en tirant sur le réseau, au lieu de dépendre d'une livraison comme les acheteurs de charbon ou d'acier. Il n'existe aucun moyen technique d'empêcher un consommateur d'électricité de tirer de la puissance, à moins de faire une coupure totale de toute la section de réseau dont fait partie cet usager. Ceci explique que les mesures de contingentement ont toujours été beaucoup plus difficiles à appliquer pour l'électricité que pour le charbon.

#### *Inutilité d'un pool.*

Ainsi il n'y a pas de marché commun pour l'électricité, en ce sens que chaque consommateur ne peut être desservi que par un seul réseau.

Pour les réseaux électriques, liés au sol et sans marché, il n'y a pas de problème pool. Le seul problème, vu à l'échelle de l'Europe, est de satisfaire les consommateurs accrochés aux réseaux de distribution avec le moindre prix de revient, ce qui veut dire, dans beaucoup de cas, avec le minimum de capital investi.

#### *Que reste-t-il encore à faire ?*

L'UNIPEDA passe ensuite en revue les quelques problèmes qui se posent encore sur le plan européen, en précisant que, pour leur solution, il n'est pas nécessaire de recourir à un pool.

L'utilisation au mieux des lignes existantes est chose jugée depuis la création de l'Union pour la Coopération de la Production et du Transport de l'Électricité (U.C.P.T.E.) qui rassemble exploitants et pouvoirs publics pour examiner les problèmes rencontrés au jour le jour dans l'usage des liaisons internationales.

L'U.C.P.T.E. a constaté que les seuls freins réels aux échanges internationaux se trouvaient dans les questions de douanes et de devises. Ces questions pourraient être bien simplement résolues étant donné les intérêts financiers très minimes et la modicité des transferts de devises en cause.

L'UNIPEDA se demande ensuite si l'ensemble des installations des divers pays réalise bien l'optimum économique considéré à l'échelle européenne. Ceci ne pose vraiment que le seul problème suivant : n'y aurait-il pas intérêt à ce que les consommations de certains pays soient systématiquement desservies par des centrales construites dans un pays voisin au lieu de se borner comme actuellement à de simples échanges entre les deux pays ? »

Cette question doit être envisagée du point de vue thermique et du point de vue hydraulique.

Il ne semble pas qu'il existe aucun problème d'équipement thermique à l'échelle d'une communauté européenne, du fait que les centrales doivent être le plus près possible juxtaposées à la consommation et que leur développement est commandé par les accroissements de la consommation.

En ce qui concerne l'énergie hydraulique, du fait des perspectives d'épuisement, la possibilité d'équiper des chutes dans un pays pour en desservir systématiquement un autre ne se pose plus en Europe que dans quelques pays: Norvège, Autriche, Yougoslavie.

Les pays sont habitués seulement à se prêter des secours ou à garantir des fournitures temporaires quand la confrontation de leurs programmes montre que l'un d'eux aura une marge suffisante dans une période où l'autre courra des risques de défaillance. (\*)

#### (ii) Faut-il créer un pool européen Charbon-atome ?

Après avoir passé en revue l'état des réalisations dans le domaine atomique des différents pays (U.S.A., U.R.S.S., G.-B., France, Allemagne...) l'auteur écrit: « Dans ces conditions, si l'on tient compte des besoins sans cesse croissants des pays européens, il eût été logique de proposer, dès maintenant dans le cadre d'une autorité commune un pool *charbon-atome*. Cette organisation aurait pu concentrer les ressources thermiques actuelles des puissances européennes et les recherches nucléaires de façon à résoudre en commun les problèmes posés par la transition de l'ère thermo-électrique à l'ère atomique, en fonction des ressources actuelles et des sources futures de production de l'énergie.

« En proposant d'étudier la possibilité d'un pool européen charbon-atome nous croyons que cette création serait justifiée non seulement par les liaisons de plus en plus étroites qui vont, au cours des prochaines années, s'effectuer entre l'énergie thermique et l'énergie nucléaire, mais aussi par les problèmes immédiats que pose la crise du charbon.

Dans ces conditions, un nouvel équilibre des ressources et des recherches pourrait être étudié dans la mesure où l'avenir de toute l'industrie européenne dépend précisément de l'organisation rationnelle d'une période de transition en fonction de laquelle un équipement commun et rapidement convertible devrait être prévu ».

Le problème pour l'Europe est l'abaissement du coût de l'énergie.

« Ce problème ne peut être résolu, en raison de l'ampleur des moyens financiers et techniques qu'exigent ses solutions, dans les limites trop étroites des économies nationales. D'autre part, il s'agit non seulement d'engager des investissements nouveaux mais aussi d'amortir les investis-

---

(\*) (*Unipede*, octobre 1955.)

sements considérables engagés antérieurement dans les techniques classiques de production de l'énergie. Ces données suffisent à montrer que l'on ne peut plus séparer le domaine thermique du domaine nucléaire sur le plan européen et qu'il faut, en créant un pool charbon-atome, étudier en commun les étapes nécessaire avant d'atteindre l'alignement en Europe du coût de l'énergie. Cette nécessité d'un pool européen apparaît comme d'autant plus urgente que seule une politique de grande envergure appuyée sur une étroite coopération scientifique et technique permettrait par exemple de mettre pleinement en valeur les territoires africains et de constituer ultérieurement une fédération eurafricaine capable d'assurer un équilibre entre le bloc américain et le bloc soviétique. »

En effet l'un des aspects les plus intéressants de l'énergie atomique semble être l'application des sources nucléaires d'énergie au développement des pays sous-industrialisés.

Dans tous les cas où il s'agit de fournir du courant à des régions industrielles et minières éloignées des charbonnages et des sources d'hydro-électricité, l'énergie nucléaire pourra intervenir comme un puissant moyen de diminution des prix de revient des matériaux.

Au lieu de consacrer des capitaux à la construction de réseaux ferroviaires pour transporter du charbon vers les centres miniers et des minerais ou des métaux bruts vers les régions industrielles, on pourrait utiliser ces investissements à la création de centrales nucléaires.

L'un des principaux intérêts d'un pool atomique européen et d'une aide commune aux pays sous-développés serait de lier, sur les plans industriel et technique, l'Europe à l'Afrique. (\*)

---

(\*) (René Alleau, *Conséquences économiques et industrielles de la Conférence de Genève*, « *Le Monde nouveau* », octobre et novembre 1955.)

### 3. — ENERGIE NUCLEAIRE

#### (i) Les combustibles de l'âge atomique.

##### *L'uranium.*

L'uranium, métal blanc, lustré, malléable et qui, en poudre, s'enflamme spontanément à l'air, ne se trouve jamais à l'état pur dans la nature.

Très répandus, les principaux minerais d'uranium exploitables sont la pechblende et la carnotite. On en trouve des gisements au Canada, aux Etats-Unis, en Australie, au Congo, en Union Soviétique et, pour l'Europe, en Tchécoslovaquie, en France et au Portugal.

La recherche des mines d'uranium se fait avec les méthodes classiques de prospection des minéraux communs.

Aujourd'hui, la production mondiale d'uranium atteint une dizaine de millions de tonnes par an (comme le manganèse, l'étain, le nickel).

La pechblende est extraite comme le charbon. La carnotite est répartie en de multiples petits gisements exploités en galeries superficielles de façon artisanale. Un troisième mode d'exploitation se fait à ciel ouvert : on récupère de l'uranium dans les déchets de minerais.

Le minerai extrait est concassé, solubilisé puis concentré sur place dans des usines de concentration chimique avant d'être envoyé aux usines d'extraction et de purification.

L'Uranium naturel comprend trois isotopes, de nombre de masse 238, 235, 234. Cela signifie qu'aux 92 protons sont associés respectivement 146, 143, 142 neutrons. L'uranium 238 est le plus abondant. L'uranium 235 existe dans la proportion de 1/140 ; l'uranium 234 est de teneur encore beaucoup plus faible.

##### *Le plutonium et le thorium.*

Le plutonium est fabriqué par la pile ou réacteur atomique. Le plutonium permet la fabrication et le fonctionnement de piles moins encombrantes (celle du « Nautilus »).

Le thorium se trouve sous forme de minerai, le principal étant la monazite, très répandue dans les sables de certaines plages (Indes, Brésil, Madagascar). Le thorium n'est pas considéré comme un combustible, mais lorsqu'il est soumis à la désintégration dans un réacteur, il produit une matière fissile : l'uranium 233. C'est ainsi qu'en langage atomique, on appelle le thorium une matière fertile. (\*)

---

(\*) (Juillard J., *Journal de Genève*, 24 février 1956, et Berthelot A. et Netter F., *Catéchisme nucléaire*. la Nef, cahier n° 10, septembre 1955.)

*La contribution possible de l'énergie nucléaire.*

Les besoins du monde en énergie pourront avoir doublé en 1975 et quadruplé en 2000, ils peuvent même augmenter encore plus rapidement. Dans ces conditions, il est du plus haut intérêt que l'on puisse, désormais, utiliser les énormes ressources nouvelles qu'offre l'énergie nucléaire. Il est même probable qu'à la longue, l'énergie nucléaire deviendra la condition *sine qua non* d'un bien-être économique durable.

Le rôle de l'énergie nucléaire dépendra probablement de deux facteurs : l'importance de l'augmentation du coût de l'énergie traditionnelle et l'importance de la diminution du coût de production de l'énergie nucléaire. Si l'énergie nucléaire suit le même développement que les autres techniques nouvelles, nous pouvons espérer qu'elle sera, à la longue produite à un coût plus bas qu'il ne semble possible à l'heure actuelle.

Même si l'énergie nucléaire ne peut pas être produite à un coût inférieur au prix actuel de l'énergie produite dans des centrales thermiques rentables, le développement des possibilités qu'offre l'énergie nucléaire pourra utilement prévenir une augmentation, autrement inévitable, du coût de l'énergie traditionnelle.

Si l'on considère l'énergie nucléaire uniquement comme source d'énergie supplémentaire, capable de réduire considérablement les coûts dans des régions où la vie est généralement très chère et modérer une tendance à la hausse du coût de l'énergie classique, comment déterminer sa contribution possible au développement économique ?

Bien que le coût de l'énergie ne soit pas un facteur qui grève de façon écrasante le coût global de la production industrielle, cette contribution peut être importante, et la contribution possible est énorme. Elle offre sans aucun doute la possibilité de réduire encore radicalement la dépendance de l'expansion industrielle à l'égard des différentes sources d'énergie. De grandes quantités d'énergie nucléaire à meilleur marché pourront beaucoup faciliter le développement des régions sous-développées, ouvertes au développement économique, mais dont les ressources en énergie classique sont insuffisantes. Pour le monde entier, l'appoint d'une source d'énergie virtuellement illimitée, à un prix compétitif, peut devenir avec le temps un facteur d'une importance inestimable. (\*)

(ii) **La Conférence internationale de Genève sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique (août 1955) et la Conférence de Washington (février 1956).**

L'idée d'une coopération internationale dans le cadre de l'organisation des Nations-Unies fut lancée le 9 décembre 1953 par le Président Eisenhower, à l'Assemblée générale de l'O.N.U.

---

(\*) (*Energy Requirements and Economic Growth*, document préparé en vue de la Conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, Genève, août 1955.)

Au cours de 1954 eurent lieu des négociations secrètes entre Washington et Moscou, sur la base du plan Eisenhower. L'étude du projet fut reprise en novembre 1954 par l'Assemblée générale de l'O.N.U. Enfin, le 4 décembre 1954, l'Assemblée vota une résolution recommandant la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique et décida de réunir une conférence internationale, à un niveau élevé, sous les auspices des Nations Unies, en vue de rechercher les moyens propres à développer l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Cette Conférence s'est réunie à Genève au mois d'août 1955.

Au cours de celle-ci se posa surtout le problème des besoins futurs en énergie, eu égard au développement continu de l'économie mondiale et à l'accroissement rapide de la population du globe. D'après certains calculs, les besoins mondiaux en énergie seront en l'an 2000 huit fois plus élevés qu'actuellement. D'où la nécessité de rechercher de nouvelles sources d'énergie puisque les sources actuelles sont considérées comme insuffisantes pour faire face aux besoins à venir.

Entre temps, des questions techniques relatives aux différents types de réacteurs atomiques et à leur rendement ont été débattues au sein d'un groupe spécialisé.

La conférence a ensuite étudié la question de la production des isotopes radioactifs et de leurs applications.

Ces applications ont une grande importance dans le secteur agricole. On calcule, en effet, que la population du globe doublera au cours des 50 prochaines années et que la production alimentaire devra, en conséquence, augmenter à raison de 1/2 % par an. Diverses expériences ont été faites dans ce domaine, en Russie, aux Etats-Unis et en Italie, avec d'excellents résultats. A Rome, l'institut radioagricole est parvenu, grâce à l'énergie atomique, à faire germer du blé en 64 jours.

Les applications des substances radioactives ont également un grand avenir dans le domaine de la médecine. On a souligné notamment les progrès accomplis dans la thérapeutique du cancer.

On a ensuite examiné les problèmes relatifs à la sécurité des travailleurs atomiques et à la pollution probable de l'atmosphère dans les zones voisines des établissements atomiques. A ce propos, un délégué anglais, a déclaré que l'augmentation de la radioactivité de l'atmosphère sera négligeable et que, en conséquence, on pourra affronter l'ère atomique sans risque grave.

Après quelques déclarations relatives à la coopération atomique, la Conférence s'est terminée sur l'affirmation unanime de l'utilité d'une collaboration mondiale en ce domaine. (\*)

---

(\*) (*Archives internationales Pharos*, doc. 1233, fascicule 384.)

Une seconde conférence internationale s'est ouverte à Washington le 27 février 1956. Son but essentiel serait de parvenir à un accord sur les statuts d'une « Agence internationale de l'énergie atomique » proposée par le Président Eisenhower le 8 décembre 1953 devant les Nations-Unies.

Douze nations y participent: les Etats-Unis, l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Inde, le Brésil, la Tchécoslovaquie, l'Afrique du Sud, le Portugal, le Canada, l'Australie et la France.

Les fonctions de l'agence envisagée seraient essentiellement d'encourager et d'aider les recherches en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique; de prendre des dispositions pour faire face aux besoins en matières fissibles et enfin de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques. (\*)

Le 22 février 1956, le Président Eisenhower a annoncé le déblocage de 40.000 kg. d'uranium 235 « pour alimenter les réacteurs domestiques et étrangers ».

Voici les passages essentiels de la déclaration présidentielle:

... « Je tiens à annoncer aujourd'hui que les Etats-Unis ont pris de nouvelles mesures pour favoriser la production à des fins pacifiques d'énergie nucléaire.

Sur la recommandation de M. Lewis L. Strauss, Président de la Commission américaine de l'énergie atomique, et avec l'accord du département d'Etat et du ministère de la Défense, j'ai décidé que des quantités importantes de ce matériau nucléaire spécial qu'est l'uranium 235 pourraient être maintenant affectées aux recherches et aux plans de développements, et pour alimenter les réacteurs nucléaires domestiques et étrangers. Ce combustible pourra être acheté ou loué aux conditions fixées par le Gouvernement des Etats-Unis. Les recommandations de la Commission sont fondées sur des études approfondies qui ont été menées depuis la promulgation de l'Atomic Energy Act de 1954.

Les quantités d'uranium 235 qui pourront être distribuées pour plusieurs années sont, suivant cette décision:

a) aux Etats-Unis 20.000 kg. pourront être concédés pour tous les objectifs civils autorisés, et notamment pour les réacteurs de puissance;

b) En dehors des Etats-Unis, 20.000 kg. pourront être vendus ou concédés pour l'utilisation pacifique, et notamment pour des réacteurs de puissance et de recherche. Ceci s'ajoute aux 200 kilogrammes déjà débloqués pour les réacteurs de recherche étrangers.

Il n'est pas prévu que les pays actuellement producteurs d'uranium 235 ou l'Union Soviétique et ses satellites aient part à cette attribution.

L'attribution de matériaux nucléaires spéciaux sera entourée de garanties pour éviter qu'ils ne servent à des fins militaires.

(\*) (*Combat*, 27 février 1956.)

L'affectation de ces quantités d'uranium 235 qui a été ainsi décidée nous permettra de nous acquitter de nos responsabilités en matière de développement de l'énergie nucléaire pour la défense commune et la sécurité des Etats-Unis, et de notre contribution à la paix et à la prospérité générale du monde.

D'importantes mesures sont en cours pour créer une agence internationale et une communauté intégrée de l'Europe occidentale en vue du développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les Etats-Unis se félicitent de ce progrès et coopéreront avec ces agences lorsqu'elles auront été créées. »...(\*)

---

(\*) (« *News Bulletin of the United States Information Service.* » Bruxelles, 23 février 1956, n° 45.)



#### 4. — PROJETS D'ORGANISATION EUROPEENNE EN MATIERE D'ENERGIE NUCLEAIRE

##### (i) Les travaux du Conseil de l'Europe.

Le rapport Klompé sur l'organisation européenne en matière d'énergie atomique (doc. 422, octobre 1955) soumis à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, a été établi sur la base de la note préliminaire rédigée par le secrétariat du Conseil (doc. S. G. (55), 4 juillet 1955) qui s'inspire lui-même en substance du rapport Armand soumis à l'O.E.C.E. en juin 1955 (« Quelques aspects du problème européen de l'énergie »).

Aux arguments d'ordre technique et économique qui militent pour une large collaboration européenne dans le domaine nucléaire, M<sup>110</sup> Klompé en ajoute d'autres de nature purement politique. Pour mieux souligner la nécessité urgente d'entreprendre une action en vue de jeter les bases d'un développement commun de l'industrie atomique, l'auteur remarque que celle-ci « sera européenne ou ne sera pas ».

L'Europe ne peut certainement pas se résigner à dépendre d'un des actuels « géants atomiques », Etats-Unis ou U.R.S.S., pour ses approvisionnements en matériaux nucléaires et la formation de cadres techniques (encore très rares). Les responsabilités assumées par les divers pays européens dans le domaine de l'assistance aux régions sous-développées rendent toujours plus impérieuse la nécessité de créer une industrie atomique indépendante.

Il s'y ajoute pour l'aspect européen du problème, l'exigence d'agir le plus vite possible dans ce secteur nouveau, avant que n'apparaissent à l'intérieur des frontières des intérêts privés qui risquent d'influer sur l'action politique des Etats. Cette « nouveauté » du secteur nucléaire rend sans aucun doute plus facile la création rapide d'organismes internationaux ou supranationaux et l'harmonisation, dès l'origine des législations nationales en cette matière (notamment en ce qui concerne le régime de la propriété industrielle et des brevets).

Si l'on est unanime à reconnaître la nécessité d'une coopération active des Etats européens dans le secteur atomique, les avis diffèrent sur le degré de cette coopération, sur le choix des méthodes et sur les attributions des organes qui seront chargés d'en assurer le fonctionnement.

Il est évident que le point de vue de l'O.E.C.E. tend à instaurer la coopération la plus souple entre le plus grand nombre possible de participants, suivant la méthode intergouvernementale traditionnelle.

Le rapport Klompé n'exclut nullement l'adoption des mesures proposées par l'O.E.C.E. Il souhaite en particulier la création de Sociétés Anonymes

Internationales ou « Compagnies Européennes » sur le modèle de « l'Eurofima ». Mais il va plus loin que l'O.E.C.E.

Il ne s'agirait là, en effet, que d'un premier stade, celui de la coopération technique, à laquelle pourraient et devraient participer tous les pays membres du Conseil de l'Europe. L'organe prévu à cette fin serait un Conseil de Ministres Nationaux, assisté d'un organe exécutif « qui fût plus qu'un simple secrétariat et eût la charge de mettre en œuvre les décisions du Conseil ».

Dans un second stade (mais non pas chronologiquement, puisqu'il serait parfaitement possible d'y recourir simultanément), il ne s'agirait plus simplement de coopération, mais d'intégration économique effective. Partant de l'idée qu'une politique énergétique d'ensemble est possible dans le cadre du marché commun prévu par la Résolution de Messine, mais seulement à plus long terme, M<sup>lle</sup> Klompé souhaite dans l'immédiat la création d'un marché commun pour le seul secteur de l'énergie atomique, et l'institution d'une Autorité supranationale sur le modèle de la C.E.C.A.

A cette Autorité ou Communauté pourraient adhérer des pays autres que ceux de la C.E.C.A., en raison précisément de l'absence d'intérêts antérieurs. Les difficultés d'adaptation sur le plan économique et social qui entravent l'intégration des autres secteurs n'existent pas ici.

L'Autorité supranationale pourrait procéder à l'intégration des programmes de production, obtenir communication des projets d'investissements publics et privés, définir les objectifs généraux de développement et pratiquer une politique de crédit. Elle jouirait d'un droit de sanction, depuis l'imposition d'amendes jusqu'à l'arrêt de fournitures.

La structure institutionnelle du nouvel organisme serait calquée sur celle de la C.E.C.A. : mais, tout en accordant une autonomie propre à la Haute Autorité atomique par rapport à celle du charbon et de l'acier, on étendrait les attributions des autres institutions de la C.E.C.A. (Conseil, Cour et Assemblée) à la nouvelle Communauté. Le rapport Klompé insiste en particulier sur la nécessité d'un contrôle parlementaire effectif : ceci requiert une assemblée dotée de pouvoirs beaucoup plus larges, dont l'Assemblée Commune constituerait le noyau.

Il n'y aurait aucune incompatibilité, conclut le rapport, entre la Communauté et les autres organismes déjà existants ou envisagés dans le domaine atomique. En ce qui concerne l'Agence Internationale de l'Energie Atomique on conserverait, à une autre échelle, les rapports actuels entre la C.E.C.A. et l'O.E.C.E. : « l'expansion de l'énergie atomique ne peut que renforcer la position de l'Europe dans l'Agence Internationale et donner à l'Europe le moyen de contribuer à l'équipement d'autres pays par l'intermédiaire de l'Agence ».

Quant au Centre Européen pour la Recherche Nucléaire (C.E.R.N.) et à la Société Européenne de l'Energie atomique, ils pourraient facilement s'insérer dans le cadre de la coopération technique et scientifique.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a conclu l'examen du rapport Klompé en adoptant la résolution 89 (26 octobre 1955) qui reprend en substance tous les points et les propositions du rapport.

En présentant son rapport, M<sup>lle</sup> Klompé exposa, que le niveau de vie moyen d'une population est en étroite corrélation avec la quantité d'énergie disponible par personne. C'est ainsi que les Etats-Unis consomment annuellement 8 tonnes de charbon par habitant, contre 2,2 seulement en Europe. Pour couvrir l'accroissement constant des besoins en Europe, il faut absolument recourir à de nouvelles sources d'énergie ; cette nécessité s'impose plus impérieusement encore aux pays sous-développés.

La mise en place d'une industrie nucléaire exigera d'énormes investissements que la plupart des pays d'Europe occidentale sont impuissants à fournir par eux-mêmes. Aussi importe-t-il beaucoup, en ce domaine, de faire participer à une action commune le plus grand nombre possible de pays européens.

M<sup>lle</sup> Klompé énonça ensuite les idées maîtresses de son rapport :

- nécessité d'une action commune ; vu le temps qu'exige toujours la mise en vigueur d'un traité, certaines mesures conservatoires devront forcément être acceptées ;
- possibilité de suivre diverses méthodes d'action commune : coopération technique d'une part, intégration économique d'autre part, assurant l'une et l'autre la participation de la majorité des pays d'Europe ;
- institution d'un contrôle parlementaire efficace et conforme à la structure d'une organisation commune ;
- nécessité d'une autorité supranationale régissant le marché commun de l'énergie nucléaire.

Après le rapporteur, M. Spaak, Ministre des Affaires étrangères de Belgique prit la parole.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire l'orateur déclare que l'effarant retard du continent européen par rapport aux Etats-Unis et à l'Union Soviétique ne peut être comblé que par un effort commun. Il faut éviter que l'uranium 235, qui sera probablement à la base du développement industriel, ne devienne un monopole des Etats-Unis. La coopération technique des pays européens en matière atomique est insuffisante : nous devons conjuguer nos forces.

Dans sa réponse, M<sup>lle</sup> Klompé constata qu'à part peut-être MM. Federspiel (Danemark, libéral) et Lemaire (France, républicain social), il y avait unanimité à l'Assemblée sur la méthode à suivre : le plus longtemps possible, la coopération n'impliquerait aucun transfert de compétences, mais en cas de besoin, et notamment lorsqu'il y aura un marché commun, on ne reculera pas devant un tel transfert.

Reprenant la parole, M. Spaak exposa qu'il n'était possible de réaliser, ni un pool de l'énergie nucléaire, ni un marché commun, sans envisager

les aspects institutionnels, ce qui ne veut pas encore dire qu'il faille nécessairement une organisation supranationale; d'un autre côté, il n'est pas dit que les institutions n'auront absolument aucun organe doté d'une autorité. L'orateur se déclara convaincu de l'utilité d'une participation d'autres pays européens aux efforts entrepris pour mettre en pool l'énergie nucléaire. (\*)

**(ii) Le rapport de l'O.E.C.E. sur les possibilités d'action dans le domaine de l'énergie nucléaire.**

La question traitée est celle de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et non de ses usages militaires.

*I La demande d'énergie nucléaire.*

Le prix de revient de l'énergie nucléaire est comparable à celui de l'énergie classique, mais il doit baisser dans les années à venir.

« Les différents pays membres ne sont pas tous amenés à envisager avec le même degré d'urgence l'utilisation de l'énergie nucléaire sur leur territoire: la priorité qu'ils devront accorder à l'installation de centrales nucléaires dépendra des quantités disponibles en énergie classique et de leur prix, des ressources en hommes, en équipements et en capitaux dont dispose leur industrie en général, ainsi que de nombreux autres facteurs locaux. »

*II. La production d'énergie nucléaire.*

Tous les procédés techniques amenant à la production d'énergie sont passés en revue: recherche minière — utilisation de l'uranium et du thorium — structure des réacteurs — recherche et formation de techniciens. On compare ensuite l'effort européen en matière nucléaire à celui des Etats-Unis.

*III. Généralités sur le rôle de l'organisation.*

Les problèmes techniques que pose l'utilisation de l'énergie nucléaire sont très variés, ce qui permet de penser que la coopération européenne dans ce domaine pourra revêtir des formes multiples.

En ce qui concerne la coopération envisagée, il conviendra notamment de faire usage de l'article 14 de la Convention de l'O.E.C.E. qui permet en principe la conclusion d'accords entre un groupe de pays puisqu'il prévoit qu'un pays non intéressé peut s'abstenir de participer à une décision qui n'oblige alors que les autres pays membres.

---

(\*) (Compte rendu officiel de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, 21 octobre 1955.)

Les institutions proposées : (1)

a) un Comité directeur de l'Energie nucléaire, créé par le Conseil, assurera :

- la confrontation des programmes;
- la promotion d'entreprises communes;
- l'harmonisation des législations;
- la promotion de l'enseignement;
- la promotion de la normalisation;
- l'étude des propositions à faire en matière d'échanges internationaux.

b) un Bureau de contrôle auquel sera confié le contrôle de sécurité des matières fissiles.

c) des Sociétés créées au fur et à mesure des besoins. Elles auront leur propre gestion sans aucun lien de subordination avec le Comité directeur.

Rien dans la nature des institutions proposées ci-dessus n'implique une modification dans les domaines respectifs des secteurs privés ou publics, tels que les définissent les politiques nationales.

#### IV. *Coopération entre les pays membres.*

Le Comité Directeur de l'Energie nucléaire sera chargé d'assurer la coopération entre les pays membres dans les formes suivantes :

##### 1) Confrontation des programmes et des projets.

Sans limiter l'initiative ni la liberté d'action et de décision des Gouvernements ou des entreprises, pareille confrontation aurait avant tout pour objet d'éviter dans toute la mesure du possible :

- a) les doubles emplois pouvant conduire à des investissements inutiles;
- b) les lacunes sérieuses dans l'ensemble du développement à l'intérieur de la zone de l'O.E.C.E.

Les Gouvernements seront automatiquement amenés à connaître les projets d'investissements élaborés par l'industrie privée et à donner des renseignements détaillés sur ces projets.

La procédure de discussion des programmes et des projets pourrait être la suivante :

- a) soumission périodique à l'Organisation par les Pays Membres de leur programmes et de leurs projets;
- b) prise de connaissance de ces programmes et projets par les autres Pays Membres;
- c) discussion au sein du Comité Directeur de l'Energie nucléaire;
- d) rapport de ce dernier au Conseil.

---

(1) Les institutions sont étudiées en détail dans les chapitres suivants.

## 2) Promotion d'entreprises communes.

On suggère dès à présent la création d'une première série d'entreprises communes; l'intérêt présenté par d'autres entreprises communes ressortira vraisemblablement de la confrontation des programmes et des projets.

Les raisons qui militent en faveur de la création d'entreprises communes sont les suivantes:

*a)* la dimension minimum dépasse les possibilités ou les convenances nationales en investissements, en personnel, en connaissances techniques ou en ressources de toute nature;

*b)* certaines entreprises sont particulièrement aléatoires, de sorte qu'une nation ne tient pas à couvrir seule la totalité du risque financier, tandis qu'elle accepterait d'en supporter une partie;

*c)* la production de certaines entreprises s'opère à des coûts unitaires décroissant rapidement lorsque leur taille augmente;

*d)* les pays Membres désirent acquérir, par la voie de l'expérience directe, des connaissances dans un domaine nouveau de la technologie;

*e)* le contrôle de sécurité sera facilité.

Ces différentes conditions peuvent ne pas toutes jouer en même temps, mais il se pourra que, l'une d'elles étant remplie, les pays trouvent un intérêt commun à unir leurs efforts et à envisager la constitution d'une entreprise commune.

Les avantages et les obligations seront partagés, entre les participants à une même entreprise, suivant les règles d'association convenues. Les produits de toute nature de cette entreprise seront, en revanche, vendus suivant les pratiques commerciales et financières ordinaires à ceux des pays qui n'auront pas estimé devoir s'associer à l'entreprise considérée. La participation fera place à la transaction commerciale là où elle n'aura pu jouer.

Proposer une formule de collaboration intégrale serait faire échouer cette collaboration; se limiter aux formules d'achat et de vente serait en revanche la nier.

Les études concernant la promotion d'une entreprise commune se feront à la demande de deux pays membres au moins. Les dépenses encourues par l'Organisation pour ces études devront évidemment demeurer dans des limites raisonnables, puisque, une fois créées, les entreprises communes seront la propriété exclusive de ceux qui auront participé à leur capital.

## 3) Harmonisation des législations.

La législation dans le domaine nucléaire est encore peu développée, mais elle prend rapidement corps. Il est donc urgent de confronter les dispositions adoptées ou projetées, afin d'éviter qu'elles ne s'engagent dans des directions divergentes, tout en demeurant compatibles avec la législation générale de chacun des pays.

Les principaux domaines où l'on entend proposer une harmonisation des législations nationales sont les suivants :

*a)* santé publique: protection du personnel; élimination des déchets; conditions de transports des produits;

*b)* problèmes des assurances dans le domaine de la production et du transport;

*c)* conditions d'octroi de licences permettant la recherche, la détention et l'exploitation des produits nucléaires;

*d)* conditions selon lesquelles une licence d'exploitation d'un brevet appartenant au secteur privé peut être octroyée. suppression des obstacles gouvernementaux s'opposant parfois à l'octroi de licences et éventuellement procédure nationale d'arbitrage permettant de fixer le montant dû au propriétaire d'un brevet mis en exploitation par le jeu de la procédure des licences obligatoires.

4) Promotion de l'enseignement.

On propose les méthodes suivantes :

*a)* utilisation au maximum des facilités existantes;

*b)* création de bourses d'étude;

*c)* création, en cas de besoin, d'un centre européen pour l'Enseignement nucléaire;

*d)* organisation de stages dans certaines entreprises nationales ou communes mentionnées précédemment.

5) Promotion de la normalisation.

Dans ce domaine, on propose :

*a)* l'établissement, par des experts, d'une liste du matériel pouvant être normalisé;

*b)* l'étude des méthodes selon lesquelles les gouvernements pourront imposer ou favoriser le respect des normes qui auront été admises.

6) Régime des échanges internationaux.

Dans les domaines couverts par l'énergie nucléaire, il sera souhaitable de prévoir dès l'origine, un régime d'échanges plus libéral que dans les autres secteurs.

On propose que des experts classent les produits susceptibles de faire l'objet d'échanges internationaux en quatre catégories :

*a)* combustibles primaires et secondaires;

*b)* autres produits spécifiques du domaine de l'énergie nucléaire: équipement spécialisé, matières auxiliaires, isotopes;

*c)* produits utilisés pour la production d'énergie nucléaire ainsi qu'à d'autres usages, mais dont la destination finale peut être identifiée;

d) autres produits susceptibles d'être utilisés par l'industrie nucléaire ainsi qu'à d'autres usages, mais dont la destination finale ne peut être identifiée.

La première catégorie devra faire l'objet du contrôle de sécurité et les échanges seront certainement soumis à une réglementation d'Etat dans une très large mesure.

Pour les autres catégories on suggère un régime de liberté totale des échanges.

Les pays européens peuvent espérer qu'il sera possible de trouver avec les Gouvernements des Etats-Unis et du Canada des arrangements qui entraînent dans le domaine de l'énergie nucléaire des avantages réciproques.

Le Comité directeur de l'Energie Nucléaire sera composé de l'ensemble des pays membres participant à l'activité de l'organisation, ainsi que des pays associés.

#### V. *Entreprises communes.*

La création en commun d'une usine de séparation isotopique est susceptible d'accélérer le développement de l'emploi de l'énergie nucléaire, sans que les pays intéressés soient nécessairement tributaires des installations existant hors d'Europe.

Une telle usine devrait être construite à bref délai parce que, d'ici quinze ou vingt ans, la production à grande échelle de combustibles nucléaires concentrés se fera certainement par d'autres voies qui risquent de rendre non concurrentiel ce procédé de séparation isotopique.

Le Royaume-Uni, qui dispose d'une telle usine travaillant à pleine capacité, n'a pas encore pu se prononcer sur sa participation à une entreprise internationale nouvelle.

On prévoit, en outre, la création en commun d'usines de séparation chimique, d'entreprises pour la production d'eau lourde, pour le façonnage des « éléments de combustibles », la construction de centrales électriques, d'usines de transformation de minerai en métal lorsque celles existantes seront utilisées à leur pleine capacité, et enfin de laboratoires semi-industriels.

Le choix de l'emplacement de telles entreprises dépendra de considérations économiques, politiques et parfois stratégiques. Un certain équilibre devra être établi dans la répartition géographique.

Le financement et la gestion de ces entreprises impliquent la création d'un certain nombre de sociétés par les pays membres qui en auront exprimé conjointement le désir. Les statuts des sociétés devront faire l'objet de négociations; ils auront à prévoir notamment les organismes (publics ou privés) autorisés à y participer, la forme et la rémunération des apports nationaux sous forme de capital, matières premières, connaissances tech-



niques, brevets, etc..., la répartition des produits et des bénéfices financiers et, enfin, la couverture des pertes éventuelles.

Le « Comité de l'Energie Nucléaire » pourra inviter les représentants des sociétés à assister à certaines de ses discussions. Réciproquement, ceux-ci pourront demander à être entendus par le Comité Directeur.

Un service secondant le Comité Directeur dans ses travaux assurera la coordination nécessaire entre les diverses sociétés qui auront été créées.

Le rapport étudie, en annexe, certains problèmes posés par la constitution de ces entreprises communes. La première question qui se posera est de savoir si la réalisation de ces entreprises devra donner lieu à la création d'un organisme nouveau ou pourra être confiée à une institution existante. (Exemples: fabrication de fonte au bas fourneau par certains pays membres de l'O.E.C.E. en 1951, ou travaux de régularisation du Rhin effectués en 1929 sous le contrôle d'une commission internationale).

Dans le cas où les moyens à mettre en œuvre dépasseront les possibilités d'un service existant, la création d'un organisme nouveau sera nécessaire. Ce pourra être un établissement à caractère industriel ou une société commerciale (exemple: aéroport de Bâle-Mulhouse — Société Eurofima).

Entre ces deux types, des formules intermédiaires sont possibles, présentant un caractère public plus ou moins marqué.

La société peut être une institution internationale créée par une convention diplomatique et régie par conséquent par le droit international public (U.E.P. — B.I.R.D.) ou bien elle peut être créée sous la loi d'un des pays intéressés (loi du pays du siège), soit en tant qu'établissement public, soit suivant la procédure de constitution des sociétés de commerce (Eurofima).

Ces entreprises devront aussi permettre la collaboration de services publics avec le secteur privé, tous les pays voulant que leur participation soit assurée par l'entremise de services publics ou d'entreprises privées, dans une situation d'égalité.

Dans le cas où certains pays feront des apports (renseignements scientifiques, brevets, procédés de fabrication) des problèmes délicats se poseront en ce qui concerne la vérification de la consistance et l'évaluation de ces apports.

Quelle que soit la forme sous laquelle les entreprises envisagées seront constituées, il pourra apparaître nécessaire, en raison de leur caractère international et de l'importance de leur objet, de les faire bénéficier de l'exterritorialité.

Les entreprises ne bénéficieront pas nécessairement de l'ensemble des privilèges et immunités habituellement attachés à la notion d'exterritorialité. Un choix s'imposera, lors de la constitution d'une entreprise, en fonction des nécessités de son fonctionnement.

Il semble que l'on puisse trouver dans la notion l'extraterritorialité et dans ses applications diverses les éléments d'une solution aux problèmes particuliers susceptibles de se poser.

On pourrait aller jusqu'à prévoir la création d'une zone neutralisée ou internationalisée.

#### VI. *Le contrôle de sécurité.*

Ce contrôle a pour seul but d'éviter le détournement à des fins militaires des matières fissiles ou de l'usage ultérieur de ces matières produites par les entreprises.

Le contrôle de sécurité pourrait faire l'objet d'une décision prise par le Conseil de l'O.E.C.E. dans le cadre des pouvoirs qu'il tient de la Convention de 1948. Cela ne veut pas dire que l'Organisation devra assurer elle-même ce contrôle ni même que les négociations qui doivent l'établir aient lieu au sein de l'Organisation. Il appartiendra au Conseil d'en décider.

Ce contrôle est indispensable auprès de chaque installation commune ainsi qu'auprès de chaque installation nationale utilisant des matières fissiles provenant directement ou indirectement des entreprises communes.

Ce contrôle exige l'établissement d'un laboratoire de contrôle et une comptabilité stricte de la production et de l'emploi de tous les éléments fissiles.

Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut espérer un concours complet à cette coopération de la part des Etats-Unis et du Canada pour la livraison de matières fissiles, d'équipement spécialisé ou des secrets de fabrication.

Ce contrôle doit comporter l'établissement d'un « Bureau de contrôle » dont les attributions et les règles de fonctionnement doivent faire l'objet d'une négociation entre les pays intéressés.

Il faut aussi prévoir les liaisons éventuelles à établir entre ce Bureau de contrôle, le Conseil, le Comité directeur et les entreprises communes.

#### VII. *Procédure.*

Le rapport constitue un point de départ pour des négociations multilatérales prenant place au sein de l'O.E.C.E. d'une manière permanente et confiées à un Comité directeur de l'Energie nucléaire, dont les termes de référence feront l'objet d'une Décision du Conseil à la suite d'une première phase de négociations.

Ces termes de référence pourraient être proposés au Conseil par un Comité spécial temporaire.

Les experts proposent donc de soumettre au Conseil un projet de décision ainsi libellé :

« *Le Conseil,*

.....

APPROUVE le rapport du Groupe de Travail n° 10 visé ci-dessus, dans ses lignes générales;

DECIDE :

1. a) Il est créé un Comité Spécial du Conseil pour les questions d'énergie nucléaire.

b) Les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique seront associés aux travaux du Comité Spécial.

c) Les pays Membres et Associés sont invités à désigner (dans un délai de trois jours) leurs représentants au Comité Spécial.

2. a) Le Comité Spécial est chargé de soumettre des propositions au Conseil, en vue de donner suite au rapport du Groupe de Travail n° 10 visé ci-dessus. Ces propositions devront être formulées dans un délai maximum de six semaines.

b) Les propositions du Comité Spécial devront, en particulier, porter sur la création d'un Comité Directeur de l'Energie Nucléaire et tenir compte de la nécessité de pourvoir à un contrôle de sécurité.

c) Le Comité Spécial tiendra compte, dans l'exécution de son mandat, des possibilités qu'offre l'application de l'article 14 de la Convention de Coopération Economique Européenne visée ci-dessus.

3. Le Comité Spécial pourra créer les organes subordonnés nécessaires pour l'exécution de son mandat. Il aura recours aux autres Comités de l'Organisation toutes les fois qu'il le jugera utile et pourra notamment renvoyer certains points à leur examen préalable.

4. Le mandat du Comité Spécial du Conseil prendra fin à la date de dépôt de son rapport. »

Le rapport donne en annexe les accords bilatéraux conclus entre certains pays membres de l'O.E.C.E. et les Etats-Unis d'une part, la Grande-Bretagne d'autre part.

Des Accords bilatéraux ont été conclus avec les Etats-Unis, par la Turquie, l'Italie, le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas, le Portugal et la Grèce. D'autres l'ont été par le Royaume-Uni avec les Etats-Unis, le Canada, la Belgique, la France, le Danemark et le Portugal. (\*)

---

(\*) (O.E.C.E., *Possibilités d'action dans le domaine de l'énergie nucléaire*, Paris, janvier, 1956, 74 pages.)

**(iii) Les travaux du Comité des délégués gouvernementaux de Bruxelles.**

Les travaux de ce Comité n'ont pas encore été rendus publics.

Ils sont basés sur la partie suivante de la Résolution de Messine (juin 1955) :

.....

2. La mise à la disposition des économies européennes d'énergie plus abondante à meilleur marché constitue un élément fondamental de progrès économique.

C'est pourquoi toutes dispositions devront être prises pour développer les échanges de gaz et de courant électrique propres à augmenter la rentabilité des investissements et à réduire le coût des fournitures.

Des méthodes seront étudiées pour coordonner les perspectives communes de développement de la production et de la consommation d'énergie et pour dresser les lignes générales d'une politique d'ensemble.

3. Le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrira à brève échéance la perspective d'une nouvelle révolution industrielle sans commune mesure avec celle des cent dernières années.

Les six Etats signataires estiment qu'il faut étudier la création d'une organisation commune, à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique, en prenant en considération les arrangements spéciaux souscrits par certains Gouvernements avec des tiers.

Ces moyens devraient comporter :

a) l'établissement d'un fonds commun alimenté par des contributions de chacun des pays participants et permettant de financer les installations et les recherches en cours ou à entreprendre;

b) l'accès libre et suffisant aux matières premières, le libre échange des connaissances et des techniciens, des sous-produits et des outillages spécialisés;

c) la mise à disposition, sans discrimination, des résultats obtenus et l'octroi d'aides financières en vue de leur exploitation;

d) la coopération avec les pays non membres.

**(iv) Les projets du Comité pour les Etats Unis d'Europe.**

Les travaux du Comité ont abouti à l'adoption d'une résolution et d'une déclaration commune.

*La résolution :*

.....

2. L'action du Comité consistera d'abord, par son intervention et celle des organisations groupées en son sein, à manifester auprès des gouvernements, des Parlements et des opinions publiques, leur détermination de voir faire de la Résolution de Messine, prise le 2 juin dernier par les Ministres des Affaires Etrangères allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais, une véritable étape vers les Etats-Unis d'Europe.

.....

A Bruxelles, les experts du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine ont étudié les problèmes techniques posés par cette Résolution. Ils ont déposé leurs rapports. Les gouvernements vont devoir, dans un avenir rapproché, se prononcer sur les décisions nécessaires pour passer des conclusions des experts à des réalisations effectives.

Parmi ces réalisations que notre Comité veut faire aboutir, celle qui doit et peut être la plus rapide, concerne l'énergie atomique.

3. Le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvre la perspective d'une nouvelle révolution industrielle et la possibilité d'une transformation profonde des conditions de travail et de vie.

.....

L'industrie nucléaire, productrice d'énergie, sera inévitablement à même de fabriquer des bombes. Pour cette raison les aspects politiques et les aspects économiques de l'énergie atomique sont inséparables. La Communauté européenne doit développer l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques. Cette option exige un contrôle sans fissures. Elle ouvre la voie à un contrôle général à l'échelle du monde. Elle n'affecte en rien l'exécution de tous les engagements internationaux actuellement en vigueur.

Pour atteindre ces objectifs une simple coopération entre les gouvernements ne saurait suffire. Il est indispensable que les Etats délèguent l'autorité propre et le mandat commun nécessaires à des institutions européennes.

4. Afin que les mesures nécessaires soient prises rapidement, nous sommes convenus de soumettre la déclaration ci-jointe à l'approbation parlementaire en Allemagne, en Belgique, en France, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas, et d'inviter nos gouvernements à conclure sans délai un traité conforme aux règles qui y sont exposées.

5. Enfin, le Comité a décidé de se réunir le 5 avril 1956 sur les points suivants :

— Approbation parlementaire de la déclaration commune ci-jointe relative à l'énergie atomique;

— Décisions à prendre sur les mesures nécessaires afin d'appuyer l'action des gouvernements pour l'application de la Résolution de Messine, en particulier en ce qui concerne la réalisation progressive du marché commun.

*La déclaration commune* (1).

1. Pour assurer un développement exclusivement pacifique de l'énergie atomique ainsi que la sécurité de la main-d'œuvre et des populations et pour améliorer le niveau de vie des populations,

Pour faciliter l'effort et le progrès des industries intéressées:

Par un approvisionnement suffisant en combustible nucléaire,

Par une aide financière et technique,

Par la création des services et établissements communs indispensables,

Par la création d'un marché commun pour les matières et équipements spéciaux définis par la Commission,

Par la mise en commun des connaissances,

Il est indispensable que nos pays délèguent ensemble à une Commission européenne de l'énergie atomique l'autorité propre et le mandat commun nécessaires.

2. Pour garantir le caractère exclusivement pacifique des activités nucléaires, ainsi que la sécurité de la main-d'œuvre et des populations, la Commission devra établir un système de contrôle. Il est indispensable :

a) d'une part, exclusivement à cette fin, que tous les combustibles nucléaires produits ou importés dans les territoires relevant de la juridiction de nos pays soient acquis par la Commission européenne de l'énergie atomique. Cette règle n'affectera pas l'exécution des engagements internationaux actuellement en vigueur. La Commission doit conserver la propriété exclusive des combustibles nucléaires à travers leurs transformations. Elle devra les mettre à la disposition des utilisateurs, équitablement et sans discrimination, aussi bien en période normale qu'en cas de pénurie;

b) d'autre part, que la construction et l'exploitation des installations nucléaires soient soumises à une autorisation préalable de la Commission que délivrera la Commission quand seront remplies les conditions qui la mettent à même de suivre les transformations et l'utilisation des combustibles et de veiller à la sécurité de la main-d'œuvre et des populations.

Les règles de sécurité à observer dans le transport et la manipulation des matières, la construction et le fonctionnement des installations et l'évacuation des résidus devront être définies par la Commission, en liaison avec les organisations internationales, et notamment l'O.N.U. Elle devra en assurer l'application.

3. Le contrôle parlementaire sur la Commission devra être exercé par l'Assemblée commune et le contrôle juridictionnel par la Cour de Justice de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

---

(1) Cette déclaration est destinée à être soumise aux Parlements des six Etats membres de la C.E.C.A.

Le nombre des membres de l'Assemblée commune devra être accru pour faire face à ses tâches nouvelles.

Le Conseil Spécial de Ministres devra harmoniser l'action de la Commission et celle des gouvernements nationaux responsables de la politique économique générale de leur pays.

Un Comité Consultatif, composé de travailleurs, d'employeurs, d'utilisateurs, devra être institué auprès de la Commission.

4. Toutes les possibilités d'une participation à la Communauté doivent être ouvertes aux pays européens autres que nos pays.

a) Ces pays européens doivent pouvoir participer pleinement, s'ils acceptent les règles ci-dessus. Plus ces pays seront nombreux, plus l'effort commun sera profitable à chacun.

b) En particulier, tout devra être fait pour obtenir une participation entière de la Grande-Bretagne. Si la Grande-Bretagne n'accepte pas une entière participation, les mesures nécessaires devront en tout cas être prises pour qu'elle soit étroitement associée.

c) Enfin la possibilité d'utiliser les services et établissements communs ou de participer à leur mise sur pied suivant des accords spéciaux à conclure ultérieurement devra être ouverte aux pays européens non membres.

La Commission devra être seule habilitée à négocier et à conclure avec les pays tiers tous les accords nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et, en particulier, en ce qui concerne l'approvisionnement en matières nucléaires.

Les droits et les obligations des pays participants résultant d'accords en vigueur relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique devront être transférés à la Commission, sous réserve de l'accord des pays tiers avec lesquels ces accords ont été conclus.

#### *Liste des membres du Comité :*

##### *Partis socialistes*

- MM. Burger J. A. , Président du Groupe Parlementaire Travailleiste Néerlandais.  
Busef Max, Président du Parti Socialiste Belge.  
Fohrmann Jean, Membre du Comité Directeur du Parti Socialiste Luxembourgeois.  
Matteotti Matteo, Secrétaire Général du Parti Socialiste Démocratique Italien.  
Mollet Guy, Secrétaire Général de la S.F.I.O. (France).  
Ollenhauer Erich, Président du Parti Social Démocrate Allemand.

##### *Partis démocrates chrétiens*

- MM. Fanfani Amintore, Secrétaire Politique de la Démocratie Chrétienne Italienne.  
Kiesinger Kurt, Membre du Comité Directeur de la C.D.U., Président de la Commission des Affaires Etrangères du Bundestag Allemand.

- MM. Lecourt Robert, Président du Groupe Parlementaire M.R.P. (France).  
Bruins-Slot J. A. H. J. S., Parti Protestant Néerlandais (A.R.).  
Lefèvre Théo, Président du Parti Social Chrétien Belge.  
Margue Nicolas, Membre du Comité Directeur du Parti Chrétien Social  
Luxembourgeois.  
Romme C. P. M., Président du Groupe Parlementaire Catholique Néerlandais.

*Partis libéraux et autres partis*

- MM. Blank Martin, Parti Libéral Démocrate.  
Destenay Maurice, Président du Parti Libéral Belge.  
Elbraechter A., Parti Allemand.  
Faure Maurice, Parti Radical Socialiste (France).  
Gæret Pierre, Président du Groupe Parlementaire des Républicains Indépendants  
(France).  
La Malfa Ugo, Parti Républicain Italien.  
Malagodi, Secrétaire Général du Parti Libéral Italien.  
Plevén René, U.D.S.R. (France).

*Syndicats ouvriers*

- MM. Alders J., Mouvement Néerlandais des Ouvriers.  
Bothereau Robert, Secrétaire Général de C.G.T.-F.O. (France).  
Bouladoux Maurice, Président de la C.F.T.C. (France).  
Cool Auguste, Président de la Confédération des Syndicats Chrétiens Belges.  
Freitag Walter, Président de la Fédération des Syndicats Allemands.  
Hazenbosch C. P., Secrétaire Général des Syndicats Chrétiens Néerlandais.  
Imig Heinrich, Président de la Fédération Allemande des Mineurs.  
Krier Antoine, Secrétaire Général de la Fédération des Ouvriers Luxembourgeois.  
Oosterhuis H., Président de la Fédération des Syndicats Néerlandais.  
Pastore Giulio, Secrétaire Général de la Confédération Italienne des Syndicats  
de Travailleurs.  
Renard André, Secrétaire Général Adjoint de la Fédération Générale du Travail  
de Belgique.  
Straeter Heinrich, Membre du Comité Directeur de la Fédération Allemande des  
Métaux.  
Viglianesi Italo, Secrétaire Général de l'Union Italienne du Travail.
- M. Freitag empêché, s'était fait remplacer par M. Rosenberg.  
M. Kiesinger empêché, s'était fait remplacer par M. Furler.  
M. Pastore empêché, s'était fait remplacer par M. Canini.  
M. Guy Mollet était assisté par M. Gérard Jaquet.  
M. Ollenhauer était assisté par M. Wehner.  
M. Krier s'était excusé de ne pouvoir assister à la première session du Comité.

Le Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe a désigné M. Jean Monnet comme  
Président pour 1956.



(v) **Tableau comparatif des projets.**

(établi d'après la revue « *Gauche européenne* »)

	<i>Caractère de l'organisation</i>	<i>Ses objectifs</i>
MESSINE	<p>Mise en commun des ressources européennes atomiques. La création d'une source commune d'approvisionnement en combustibles nucléaires, assureraient aux pays membres une collaboration étroite dans le domaine des applications industrielles de l'énergie nucléaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Echange de renseignements et de techniciens.</li> <li>— Initiatives communes pour la recherche et la formation de spécialistes.</li> <li>— Création et gestion d'installations communes.</li> <li>— Approvisionnement en commun en minerais et combustibles nucléaires.</li> <li>— Création d'un marché commun de matériaux et équipements nucléaires, libre échange de techniciens, de sous-produits et d'outillages spécialisés.</li> <li>— Etablissement d'un budget commun. Les parts gouvernementales seraient établies selon une proportion à définir d'un commun accord.</li> </ul>
O. E. C. E.	<p>Coopération dans une série de domaines précis pouvant revêtir des formes multiples. Cette coopération compléterait et harmoniserait les efforts nationaux. Elle ne se substituerait pas aux Gouvernements et aux entreprises intéressés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Confrontation des programmes nationaux.</li> <li>— Promotion d'entreprises communes.</li> <li>— Harmonisation des législations.</li> <li>— Promotion de l'enseignement.</li> <li>— Promotion de la normalisation.</li> <li>— Propositions en matières d'échanges internationaux.</li> </ul>
COMITE MONNET	<p>Communauté unique chargée de la mise en commun des ressources nucléaires, des connaissances scientifiques et techniques, des grands travaux et de l'harmonisation des législations respectives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Développement pacifique de l'énergie atomique, sécurité de la main-d'œuvre et des populations.</li> <li>— Faciliter l'effort et le progrès des industries intéressées.</li> <li>— S'assurer un approvisionnement suffisant en combustibles nucléaires.</li> <li>— S'assurer une aide financière et technique.</li> <li>— Créer des services et établissements communs.</li> <li>— Créer un marché commun pour les matières et équipements nucléaires.</li> <li>— Mettre en commun les connaissances acquises.</li> </ul>

(v) **Tableau comparatif des projets (suite).**

(établi d'après la revue « *Gauche européenne* »)

	<i>Pays participants</i>	<i>Régime de propriété</i>
MESSINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Les six pays de la C.E. C.A.</li> <li>— Adhésion de la Grande-Bretagne à l'EURATOM.</li> <li>— Coopération étroite avec des pays tiers, mais après constitution de l'EURATOM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Le problème de la mise en commun des minerais et combustibles nucléaires est posé.</li> <li>— Mise en commun de tous les brevets nationaux pouvant présenter un intérêt pour la Communauté.</li> <li>— Liaison entre les établissements publics et développement harmonieusement intégré des industries privées concourant au même but.</li> <li>— Les fonctions présentant un caractère industriel pourraient être confiées à une société mixte.</li> <li>— Aider et favoriser le développement des industries existantes et créer de nouvelles industries.</li> <li>— Développement de l'initiative privée.</li> </ul>
O. E. C. E.	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tous les pays de l'O.E. C.E.</li> <li>— Les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis seraient associés aux travaux du Comité spécial.</li> <li>— Il est impossible que tous les pays membres participent à toutes les réalisations. Tous les pays membres devraient pouvoir, par la suite, accéder à toutes les réalisations dans des conditions à déterminer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Chaque nation reste libre de décider la forme et la nature de la représentation de ses intérêts nationaux.</li> <li>— Seule l'information économique et financière sera du domaine de l'Organisation.</li> <li>— Création d'une industrie nucléaire européenne.</li> <li>— Les entreprises communes seront la propriété exclusive de ceux qui auront participé à la formation du capital suivant les règles traditionnelles qui régissent les associations.</li> </ul>
COMITE MONNET	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Les six pays de la C.E. C.A.</li> <li>— Les pays européens autres que les six, à condition qu'ils acceptent les règles constitutives.</li> <li>— Des accords spéciaux pourront être conclus ultérieurement avec des pays européens non membres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Tous les combustibles nucléaires produits ou importés dans les territoires relevant de la juridiction des six pays de la Communauté seront acquis par la Commission Européenne de l'énergie atomique.</li> <li>— Les constructions et les exploitations des installations nucléaires seront soumises à une autorisation préalable.</li> <li>— La Commission sera seule habilitée à négocier et à conclure avec les pays tiers tous les accords nécessaires.</li> <li>— Les droits et les obligations des pays participants, résultant d'accords en vigueur relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique devront être transférés à la Commission.</li> </ul>

(v) **Tableau comparatif des projets (suite).**

(établi d'après la revue « *Gauche européenne* »)

	<i>Contrôle</i>	<i>Institutions</i>
<p>MESSINE</p>	<p>Le projet concerne exclusivement les activités scientifiques et industrielles.</p>	<p>A. Un Conseil de Commissaires disposant de pouvoirs étendus et réels, agissant soit comme mandataire des Gouvernements nationaux, soit sous une forme communautaire.</p> <p>B. Un Conseil scientifique et technique.</p> <p>C. Des Sociétés, soit:                      — à participation gouvernementale;                      — mixtes;                      — financées exclusivement par des capitaux privés.</p> <p>D. Un fonds atomique commun chargé de financer la majeure partie des installations constituant l'infrastructure commune de l'industrie nucléaire.</p>
<p>O. E. C. E.</p>	<p>Le contrôle de sécurité a pour but d'éviter le détournement à des fins militaires des matières fissiles. Les installations purement nationales ne seront donc contrôlées que dans la mesure où elles auront recours à des matières fissiles provenant directement ou indirectement des entreprises communes. Ce contrôle pourrait être organisé par un traité spécial entre les Etats membres et associés, ou par une décision prise par le Conseil des ministres de l'O.E.C.E.</p>	<p>A. Un Comité Directeur de l'Energie Nucléaire créé par le Conseil des ministres de l'O.E.C.E.</p> <p>B. Un Bureau de Contrôle pour le contrôle de sécurité des matières fissiles.</p> <p>C. Des Sociétés créées au fur et à mesure des besoins, indépendantes de l'Organisation, chargées d'assurer les réalisations communes en matière de production et de recherche.</p>
<p>COMITE MONNET</p>	<p>Système de contrôle à tous les échelons.</p>	<p>A. Une Commission Européenne de l'Energie Atomique à laquelle les six pays de la C.E.C.A. délégueraient ensemble l'autorité nécessaire pour accomplir son mandat.</p> <p>B. L'Assemblée Commune de la C.E.C.A. dont le nombre des membres serait accru.</p> <p>C. La Cour de Justice de la C.E.C.A.</p> <p>D. Le Conseil des Ministres de la C.E.C.A. chargé d'harmoniser l'action de la Commission et celle des Gouvernements nationaux.</p> <p>E. Un Comité Consultatif composé de travailleurs, d'employeurs et d'utilisateurs auprès de la Commission.</p>

## 5. — ACTIONS ENTREPRISES, POSITIONS PRISES, OPINIONS EMISES QUANT AUX PROJETS

### (i) Les suites données aux divers projets.

#### a) Au Conseil de l'Europe.

Par 57 voix et 15 abstentions, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe adopta, le 21 octobre 1955, en conclusion de la discussion du rapport présenté par M<sup>lle</sup> Klompé, une résolution dans laquelle elle recommande la création d'une organisation européenne de l'énergie nucléaire en prenant les mesures suivantes :

« 1. pour que puisse être créé un centre commun de la recherche fondamentale et industrielle et pour que soient construites des usines européennes produisant des combustibles nucléaires (séparation isotopique de l'uranium et production de plutonium par traitement d'uranium irradié) ;

2. pour que puisse être créée une organisation atomique européenne chargée de déterminer et d'encourager une politique commune de développement commun en matière de recherche atomique et d'industrie nucléaire (à cette fin, l'organisation devra disposer des compétences qui lui sont essentielles pour l'accomplissement de ses tâches) ;

3. pour que les pays membres du Conseil de l'Europe contribuent en plus grand nombre possible à la réalisation de ces plans ;

4. pour que soit créée une institution de contrôle parlementaire européen conforme à la structure envisagée (l'Assemblée insiste sur l'importance toute spéciale d'une institution parlementaire européenne en matière d'énergie nucléaire, vu la gravité de ces problèmes). » (\*)

#### b) A l'O.E.C.E.

Le Conseil des Ministres de l'O.E.C.E. lors de sa dernière réunion les 28 et 29 février à Paris, a chargé un « comité spécial » de préparer la coopération atomique européenne.

Trois modifications ont été apportées au texte proposé par les experts :

1. Les pays de l'O.E.C.E. reconnaissent qu'« il n'y a pas incompatibilité entre la coopération atomique à « 17 » et les objectifs poursuivis » par les six, à savoir la création de l'Euratom ;

2. Le comité spécial devra mettre au point les modalités de coexistence des deux organisations atomiques européennes : le comité directeur des « 17 » et l'Euratom ;

---

(\*) (C.R. officiel de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe du 21 octobre 1955.)

3. Ce comité spécial devra obtenir des Etats-Unis des précisions sur l'utilisation des 20.000 kilos d'uranium offerts par le président Eisenhower aux pays du monde occidental.

Les membres du Comité seront désignés dans quinze jours et leur rapport devra être présenté dans les trois mois. (\*)

c) Au Comité des Délégués gouvernementaux de Bruxelles.

« En sa qualité de Président du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, M. Spaak a présenté à ses collègues un rapport verbal sur les résultats des travaux accomplis par le Comité.

» Il a exposé les solutions qui pourraient être retenues pour servir de base à la rédaction du rapport final sur le marché commun et l'organisation européenne pour l'application pacifique de l'énergie nucléaire, en vue de l'établissement des traités prévus par la résolution de Messine.

» En ce qui concerne l'établissement du marché commun les ministres ont pris acte avec satisfaction de l'avancement des travaux. Ceux-ci ne se bornent pas à décrire les étapes et les procédures par lesquelles les obstacles aux échanges seront éliminés en vue de la création d'une union douanière et moyennant les précautions indispensables. Ils prévoient la méthode d'harmonisation et de coordination des politiques économiques et sociales, et d'un concours mutuel entre les gouvernements. Ils tendent enfin à favoriser la pleine utilisation des ressources européennes grâce à la création d'un fonds de réadaptation et d'un fonds d'investissement, et à la libération progressive des mouvements de main-d'œuvre sous l'impulsion des institutions appropriées.

» Les travaux du comité intergouvernemental ont confirmé la nécessité et l'urgence de créer une organisation européenne commune dans le domaine atomique.

» Les experts proposent d'attribuer à cette organisation les fonctions suivantes : développer la recherche et les échanges d'informations, créer les installations communes nécessaires, assurer l'approvisionnement des industries en minerais et combustibles nucléaires, instaurer le libre échange des produits et équipements de l'industrie nucléaire, ainsi que la libre circulation des spécialistes.

» L'orientation donnée aux travaux, tant dans le domaine du marché commun que dans le domaine de l'énergie nucléaire, a recueilli l'assentiment général.

» Les ministres ont donné au comité intergouvernemental les directives nécessaires pour terminer dans les délais les plus brefs son rapport final.

» Les ministres ont à nouveau affirmé que la politique de leur gouvernement tend non à un système autarcique, mais à la collaboration la

---

(\*) (*Le Monde*, 2 mars 1956.)

plus étroite possible avec tous les Etats disposés à s'associer avec eux pour la poursuite des mêmes objectifs.

» C'est dans cet esprit que les ministres ont examiné l'attitude de leur gouvernement à l'égard des travaux de l'O.E.C.E. Ils ont souligné que la détermination des Six d'établir entre eux des formes de collaboration plus étroites que celles employées par l'O.E.C.E. est parfaitement compatible avec les efforts poursuivis dans le cadre plus large de cette organisation.

» Les ministres ont décidé de tenir leur prochaine réunion aussitôt après le dépôt du rapport final prévu pour le 15 mars 1956 ». (\*)

d) *Au Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe.*

Les parlementaires signataires de la Résolution adoptée par le Comité s'étaient engagés à déposer celle-ci, dans les plus brefs délais et suivant la procédure appropriée, dans leurs parlements nationaux respectifs.

Mais pour le « *Nieuwe Rotterdamse Courant* » du 19 janvier 1956, bien que l'action du Comité Monnet ne soit pas à dédaigner, il reste à savoir si les parlementaires qui se sont engagés, à Paris, à mener une action dans leurs Parlements respectifs, parviendront effectivement à orienter les Gouvernements dans la direction que souhaite M. Monnet. Les minces résultats que les parlementaires du Conseil de l'Europe ont mis sept ans à obtenir auprès de leurs Gouvernements dissipent certaines illusions, car les Gouvernements restent très indifférents à l'égard de ce Conseil. Par ailleurs, les plus enthousiastes des parlementaires n'ont pas encore perdu l'habitude de faire prévaloir les intérêts nationaux sur l'idéal européen.

A ce jour, deux Parlements ont été saisis.

Le 9 février 1956, MM. Bruins Slot, Burger, Hazenbosch et Romme, Membres de la Deuxième Chambre des Etats Généraux, ainsi que du « Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe », ont saisi le Président de la Deuxième Chambre de la Déclaration commune et de la Résolution jointe, par laquelle ledit Comité s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une réglementation supranationale européenne dans le domaine de l'énergie atomique. Dans une lettre jointe, ces personnalités insistent pour que la Chambre fasse en sorte de consacrer un débat aux documents en question, de la manière qu'elle jugera opportune.

En France, une proposition de résolution « tendant à inviter le Gouvernement à assurer le développement pacifique de l'énergie atomique en Europe », présentée par MM. Depreux, Lecourt, Leclercq, Garet et Pleven, a été déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale, le 15 février 1956.

---

(\*) (Communiqué publié à l'issue de la Conférence des six ministres des Affaires Etrangères à Bruxelles le 12 février 1956 - *Le Monde*, 14 février 1956.)

Cette proposition de résolution reprend les termes exacts de la « Déclaration commune » publiée à l'issue de la réunion du Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe.

(ii) **Petite Europe ou Grande Europe ?**

Pour l'« *Economisch-Statistische Berichten* » du 1<sup>er</sup> février 1956 il est à présumer que les pays qui n'ont pas adhéré à la C.E.C.A. ne montreront guère d'enthousiasme à l'égard du plan de l'Euratom. En outre, le projet de l'O.E.C.E. s'accommoderait fort bien d'une situation existant déjà en Europe à la suite de contacts et en vertu de contrats (entre les Pays-Bas et la Norvège, l'Angleterre et la Belgique, la Belgique et la Suisse, etc...). Il y a toutefois la déclaration par laquelle M. Dulles promettait, à la fin de 1955, que les Etats-Unis fourniraient des matières premières et des renseignements techniques à un organe européen supranational de l'énergie atomique, plutôt qu'à chaque pays pris isolément. Si l'on ne veut pas abandonner complètement une de ces initiatives, il faudra s'efforcer de trouver un compromis. Plusieurs possibilités peuvent être envisagées. L'Euratom pourrait constituer par exemple l'organe atomique exécutif de l'O.E.C.E.

De même, on peut lire dans le « *Nieuwe Rotterdamse Courant* » du 2 mars 1956, que la coopération envisagée dans le projet de l'Euratom est subordonnée à certaines conditions politiques, ce qui n'est pas le cas de la coopération envisagée dans le cadre de l'O.E.C.E., la réalisation de l'Euratom sera plus difficile.

Les conditions politiques sont de deux espèces. Tout d'abord, la composition du « club » de l'Euratom est purement arbitraire : la communauté d'intérêt des fondateurs n'est pas plus étroite que celle qui réunit chacun des pays de l'Euratom à d'autres pays ; c'est ainsi que les Pays-Bas et la Norvège ont en matière atomique plus d'intérêts en commun que les Pays-Bas et la Belgique par exemple. Cette composition politique de l'Euratom pourrait freiner le coopération entre les pays de l'Euratom et les autres.

Il y a ensuite des facteurs politiques qui ne découlent pas directement de la nature de l'Euratom, mais qui n'en constituent pas moins une entrave. Ainsi, M. Pineau a récemment confirmé l'impression que le Gouvernement français fait dépendre les progrès de l'intégration européenne de la solution du préalable sarrois. Comme Benelux et l'Allemagne occidentale se refusent à détacher l'Euratom d'un certain nombre de promesses fermes impliquant la création d'un marché commun européen, il est improbable que l'Euratom pourra être rapidement mis sur pied.

Pour sa part, le journal « *De Tijd* » du 24 janvier 1956, estime que, malgré les divergences de vues que révèle une comparaison du plan du Comité Monnet et de celui de l'O.E.C.E., ces deux plans présentent des points de rapprochement dont l'importance n'est pas à dédaigner. Ils prévoient une intégration, mais ne désirent pas qu'elle soit supranationale ; ils

veulent une coordination et un contrôle destinés à garantir la sécurité, tant du point de vue politique que du point de vue de la santé des populations.

Le contrôle politique envisagé dans le rapport de l'O.E.C.E. serait un contrôle très sérieux, mais la structure en serait assez compliquée étant donné qu'en réalité il n'affecte pas radicalement la liberté individuelle.

Le Plan Monnet l'organise de manière beaucoup plus simple, en théorie du moins : toutes les matières fissiles sont et restent la propriété de l'autorité supranationale.

L'Euratom est un projet qui présente l'inconvénient de ne pas suivre une logique aussi implacable que celle du Plan Monnet et il est beaucoup moins catégorique à l'égard de certains problèmes. Parfois aussi, il donne l'impression de vouloir masquer le fait qu'il a été conçu en fonction d'une organisation supranationale. C'est ce qui ressort notamment de l'intention de laisser disposer du combustible uniquement à une centrale commune d'achat et de fourniture. Il s'agirait donc d'une sorte de monopole à l'égard duquel le rapport de l'O.E.C.E. veut intensifier le contrôle, tandis que le Plan Monnet déclare tout simplement que le combustible est et restera la propriété exclusive de l'autorité supranationale.

Si l'on étudie la mise en œuvre et la portée pratique des différents projets on verra que l'Euratom et le projet Monnet se caractérisent en ce qu'ils ne visent que les six pays de la petite Europe, excluant tous deux l'Angleterre, tandis que le rapport de l'O.E.C.E. envisage la participation des seize pays membres de l'Organisation. A première vue, cette dernière formule est séduisante ; pourtant, le Plan Monnet a prévu explicitement la possibilité de faire participer d'autres pays.

Les six pays de la petite Europe sont du nombre des plus puissants. Faisant provisoirement abstraction de l'Angleterre, il reste à voir dans quelle mesure l'adhésion des neuf autres pays est capable d'augmenter notablement la puissance économique des six Etats membres. Une fois que ceux-ci, avec leur puissance économique, se seront mis à l'œuvre, il y a tout lieu de croire que leurs réalisations ne tarderont guère à inciter l'Angleterre à composer avec cette Communauté des Six.

« *The Economist* » du 11 février 1956, souligne les quatre arguments les plus souvent opposés au projet d'Euratom. La planification et le contrôle sont trop centralisés. Il est discriminatoire à l'égard des pays tiers. Il pourrait prendre la forme d'un bloc neutraliste. Il aurait tendance à affaiblir l'O.E.C.E. et la Communauté Atlantique. Les deux premiers de ces arguments traduisent des dangers qui ne se produiront pas fatalement, car ils sont évitables : cela dépendra surtout de la structure du traité. En ce qui concerne les deux derniers arguments, l'attitude des pays tiers, et notamment celle du Royaume-Uni, peut être aussi décisive que celle des Six. Ils constituent certes de sérieuses raisons de s'assurer que toute union plus étroite entre les Six se développe dans le cadre plus large de l'O.E.C.E. et de l'Organisation de l'Atlantique Nord ; mais une fois le



projet réalisé, il n'y a certainement pas de raisons de craindre que six pays unissant leurs efforts n'affaiblissent d'autres organisations plus larges plutôt qu'ils n'augmentent leur puissance.

Un autre grief contre l'Euratom est cette très vieille défiance que l'on professe à l'endroit de la constitution d'une grande puissance continentale. La réponse est simple : même le plus froid des calculs de l'équilibre des forces n'empêche pas le fait que l'union des forces d'Europe occidentale joue actuellement au profit de la Grande-Bretagne.

Mais peut-être le véritable danger du projet d'Euratom et le plus solide des arguments qu'on puisse lui opposer résident-ils dans le temps précieux que l'on risque de perdre irréparablement en discussions nocives, si le projet n'a pas plus de succès que la C.E.D. Il en sera peut-être ainsi, mais la froideur britannique n'empêchera pas la création de l'Euratom, si le projet trouve suffisamment de soutien dans les six pays et si les Américains continuent à lui prêter leur appui. D'ailleurs, il ne faudrait pas laisser échouer le projet : l'Euratom, imbriqué dans l'Alliance atlantique, offre une chance de voir se réaliser l'entente franco-allemande et ce serait folie que de se défaire d'un tel atout. En outre, la proposition de renoncer au droit de fabriquer des armements atomiques implique la volonté d'exercer un contrôle plus strict que celui dont l'O.E.C.E. est capable. Ce sera un excellent précédent le jour où des entreprises produisant des matières fissiles seront établies partout dans le monde.

L'autre solution serait de créer l'Euratom pour un groupe de pays acceptant des obligations et des restrictions spéciales, en tant que membre engagé dans le plan de l'O.E.C.E. au même titre que la Grande-Bretagne. Tout autre moyen serait inefficace, à moins que la Grande-Bretagne ne soit disposée à être un partenaire plus actif et moins timoré que pour le moment. Or, vus à long terme, les intérêts de la politique britannique postulent un tel revirement.

Pareille position a été adoptée par M. Gironella, dans l'hebdomadaire « *Demain* » du 19 janvier 1956 : « Beaucoup de gens se demandent si le projet O.E.C.E. — auquel les Britanniques ne sont pas étrangers — ne cherche pas à torpiller les initiatives du Comité intergouvernemental de Bruxelles ».

Sur un plan voisin, le « *Handels en Transport Courant* » du 20 janvier 1956, écrit que l'organisation politique recommandée par le Comité d'action, et comprenant une Commission européenne qui ressemble comme deux gouttes d'eau à la Haute Autorité de la Communauté charbon-acier, semble avoir peu de chances de succès, politiquement parlant, en raison notamment de la résistance de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Nos objections s'adressent ensuite à la création d'une Communauté de l'énergie atomique limitée à la petite Europe. On se demande vraiment ce qu'il adviendra de la coopération, reconnue jusqu'ici très fructueuse, entre les Pays-Bas et la Norvège, si l'exécution du Plan Monnet rencontre des difficultés de la part des pays Scandinaves, qui ne veulent rien savoir d'une intégration européenne prévoyant une haute autorité.

C'est pourquoi, d'après « *la Revue économique franco-suisse* » de janvier 1956, on peut dire que l'O.E.C.E. pourrait admettre la formation dans son sein de plus petites organisations, à nombre de membres restreint... Une telle solution répondrait aux intérêts de pays tels que la Suisse qui, bien que n'appartenant pas au groupe restreint des six, désireraient prendre part à l'exploitation en commun de l'énergie atomique. »

Si l'on en vient maintenant à l'action des Gouvernements représentés au sein du Comité de Bruxelles, d'après l'hebdomadaire « *Relazioni internazionali* » du 18 février 1956, il n'a pas échappé aux six ministres que les rapports entre la petite et la grande Europe posent des problèmes que concrétise l'existence d'un projet patronné par l'O.E.C.E. Mais l'Euratom ne provient pas d'une réaction contre d'autres formes de collaboration, plus vastes mais moins profondes.

« Le communiqué de Bruxelles du 11 février 1956 a réaffirmé que la politique d'intégration économique de la petite Europe ne vise pas à créer des systèmes autarciques ; elle reste ouverte à tous les Etats qui désirent y collaborer, comme c'était du reste le cas de la C.E.C.A.

» Lorsque l'« *Economist* » écrit à juste titre que l'Euratom est probablement une nécessité, et demande une étroite et active participation britannique au développement atomique européen, il semble que se soient bien atténués les obstacles et les difficultés d'ordre psychologique qui entravaient tellement les développements de la première relance européenne. Il serait donc absurde que ce soient justement les séparatistes d'Europe continentale qui se déclarent en faveur du projet atomique de l'O.E.C.E. pour torpiller l'Euratom et éviter ainsi les obligations plus strictes prévues par ce projet, qui règle avec plus de rigueur l'organisation de la production atomique ».

Monsieur Paul Struye, lui aussi, reconnaît dans « *La Libre Belgique* » du 20 février 1956, que les six Ministres ne se sont pas laissé entraîner par les extrémistes européens. Ils ont eu la sagesse de tenir compte de l'expérience de la C.E.D. et ils se sont gardés d'établir une équation simpliste entre « progrès de l'Europe » et « supranationalisme ».

La supranationalité a eu un rendement honorable à la C.E.C.A., encore qu'elle soit loin d'avoir réalisé des miracles. Mais si la propagande menée par la Haute Autorité souligne avec complaisance que les échanges entre les six pays ont augmenté, on ne saurait oublier que Benelux est arrivé à accroître dans une forte proportion les échanges belgo-hollandais sans aucun élément de supranationalité.

Le journal « *De Tijd* » du 14 février 1956 exprime la même opinion en remarquant que le communiqué publié à l'issue des conversations interministérielles du 11 février à Bruxelles et les déclarations de M. Spaak donnent tout à fait l'impression que les six ministres tournent comme des chats autour d'une bouillie trop chaude : mordront-ils à la supranationalité qu'implique le plan d'Euratom, ou n'y toucheront-ils pas ? Il ne faut pas,

en effet, regarder uniquement l'Angleterre, il faut aussi s'observer mutuellement. L'esprit supranational des six pays n'est pas au-dessus de tout soupçon. C'est là la faiblesse cachée des Six.

Cependant le Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, dans le Mémoire en réponse au rapport sur le projet de budget du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas pour l'exercice 1956, daté du 12 décembre 1955, a tenu à déclarer qu'en matière d'énergie nucléaire, il donnera la préférence, en principe, à une organisation supranationale, si vraiment les études ultérieures et la consultation gouvernementale font apparaître que cette formule contient de réelles possibilités. Quelle que puisse finalement être la structure la plus appropriée, le ministre pense qu'en tout cas il devra être bien entendu que la coopération avec les pays tiers, non seulement doit être possible, mais qu'il y a lieu en outre de l'encourager par tous les moyens.

Le même Ministre des Affaires Etrangères, le 17 février 1956, en réponse à des questions posées par M<sup>lle</sup> Klompé sur l'Euratom, a expressément déclaré que, comme c'est le cas dans la Communauté du charbon et de l'acier, l'organe exécutif devrait avoir des pouvoirs et des responsabilités propres. C'est pourquoi, à son avis, la définition d'« organe supranational » et celle de « responsabilité propre » coïncident parfaitement.

A la question de savoir quel serait le caractère de l'Euratom et de ses organes, le Ministre a répondu que cela dépendrait de la mission qui serait impartie à l'Euratom. De l'avis du Gouvernement, cette mission de l'Euratom implique qu'il doit comporter un organe exécutif, avec une responsabilité propre vis-à-vis d'une assemblée. Il reste à préciser les rapports de l'organe exécutif avec le Conseil de Ministres. Il faut également prévoir une Cour de Justice dans le plan d'organisation. D'après le projet original, le Conseil de Ministres, l'Assemblée et la Cour pourraient s'identifier avec les institutions correspondantes de la Communauté du charbon et de l'Acier. L'Euratom devra probablement avoir son propre organe exécutif. Si des pays non-membres de la Communauté désirent faire partie de l'Euratom, le caractère du plan ne s'en trouvera pas changé, il faudra seulement prévoir en ce cas certaines mesures de sauvegarde.

Enfin, en ce qui concerne les rapports entre l'Euratom et l'organisation proposée par l'O.E.C.E. le Ministre a fait remarquer que l'unanimité semblait exister à Bruxelles sur la nécessité d'une coopération aussi active que possible avec d'autres pays. Les six gouvernements ont l'intention de coopérer de façon positive aux activités de l'O.E.C.E. ; mais l'O.E.C.E. devra être informée que nous espérons que les six pays pourront constituer une unité dans certains domaines de coopération au sein de l'O.E.C.E. (\*)

Toujours sur l'Euratom, le journal « 24 Ore » du 11 février 1956, voit dans cette solution deux dangers principaux. Le premier, c'est que l'on assiste à une multiplication des hautes autorités dont chacune serait compé-

---

(\*) (« *Handelingen* » van de Tweede Kamer des Staten-Generaal, 17 février 1956.)

tente pour un secteur déterminé de l'économie européenne. Le second réside dans le caractère dirigiste que la conception du pool implique.

L'exemple de la Haute Autorité de la C.E.C.A. n'est nullement pertinent pour mettre en lumière les développements possibles d'un pool atomique. Il n'y a aucune analogie entre le secteur du charbon et de l'acier et celui de l'énergie nucléaire : le premier est bien délimité et relativement statique, le second est en plein développement. Il serait absurde de vouloir confiner dans des barrières rigoureuses un monde en voie d'expansion, dont le développement est aussi rapide : ce serait donner à l'organisme envisagé des pouvoirs discrétionnaires et une compétence d'arbitrage de nature à susciter les plus vives préoccupations.

Le même journal, dans un article publié le 31 janvier 1956, considérait l'intégration européenne comme une condition *sine qua non* pour que l'Europe survive dans un monde dominé par des Etats aux dimensions continentales. Mais il est tout aussi évident que les solutions européennes proposent l'intégration verticale ou par secteur et la création de multiples autorités supranationales entre lesquelles peuvent se produire des conflits de compétence, sont les moins appropriées pour atteindre le but, car elles portent en elles un élément négatif et délétère dont les conséquences peuvent être fatales.

L'expérience de la C.E.D. devrait inciter à rechercher des formules d'intégration européenne qui soient moins mystiques et plus réalistes. Dans l'intention de venir à bout des particularismes nationaux, on risque de créer un autre particularisme, plus dangereux, en faisant foisonner les organismes supranationaux. Cette route mènerait, non pas à l'Europe une, mais à une myriade de petits potentats ou à une féodalité de technocrates dont la coexistence serait très difficile et provoquerait la dissolution de l'Europe.

M. Michel Debré, de son côté, écrit dans le journal « *Combat* » du 10 janvier 1956 :

« L'Allemagne connaît encore une infériorité, celle qui résulte des accords de Paris et qui limite sa capacité de fabriquer l'énergie atomique. A cette limite juridique s'ajoute — provisoirement — l'infériorité provenant de l'avance prise par d'autres nations européennes, dont la France, dans ce même domaine. On voit alors revenir les mêmes doctrinaires qui veulent, en s'appuyant sur l'Allemagne, qui y a intérêt, refaire, à propos de l'énergie atomique, une nouvelle C.E.D. qui donnera à la supranationalité et à la petite Europe, la relance souhaitée. Car il ne s'agit pas de relance européenne, mais de relance de la « supranationalité », au sens de la C.E.C.A. et de la C.E.D.

S'occupe-t-on de l'énergie atomique pour développer les recherches et les réalisations en Europe ? Ou veut-on se servir de l'énergie atomique pour rendre le souffle qu'elle a perdu à une prétendue organisation politique de la petite Europe ? Ceux qui, sincèrement, veulent la coopération

européenne en matière d'énergie atomique, par des laboratoires et des entreprises industrielles communes à plusieurs nations, se référeront utilement au rapport de l'O.E.C.E. Ils verront que « L'Euratom » n'est nullement la supranationalité encore moins la petite Europe. »

Par contre, on peut lire dans le journal « *Le Monde* » du 20 janvier 1956 :

« L'un des mérites de l'action de M. Jean Monnet et de son comité est d'avoir rompu carrément avec les erreurs qui ont dans le passé si lourdement entravé la construction européenne. On ne retrouve, dans le projet d'Euratom, aucune trace de ce juridisme échevelé et quasi mystique qui avait marqué les travaux de la fameuse assemblée « *ad hoc* ».

On n'y retrouve pas non plus les ambiguïtés fondamentales qui ont causé l'échec de la C.E.D. basé sur l'idée paradoxale que l'on pouvait faire progresser la construction pacifique de l'Europe dans le cadre d'une politique de guerre froide au moyen du réarmement de l'ennemi d'hier. Enfin, il semble bien qu'ait disparu du nouveau projet la prévention anti-britannique qui caractérise indiscutablement les précédents projets européens. Cela ne veut pas dire que l'Angleterre va entrer dans la Commission. Le simple fait qu'elle a décidé, elle, de construire des bombes A et H suffirait à l'en tenir à l'écart. Mais une coopération étroite est, cette fois, extrêmement probable. »

Cependant, la coopération à six semble, pour l'hebdomadaire « *Relazioni internazionali* » du 1-7 janvier 1956, être un moyen plus radical qu'une coopération à dix-sept pour obtenir assez rapidement des résultats appréciables.

De même pour « *la Cité* » du 9 février 1956, de simples accords multilatéraux, s'ils peuvent satisfaire certains intérêts privés, ne sont pas susceptibles de corriger les effets du nationalisme.

Au contraire pour le « *Nieuwe Rotterdamse Courant* » du 19 janvier 1956 « à moins de tout subordonner à la réalisation de cet idéal politique qu'est l'Europe unie, il faut reconnaître que les recommandations de l'O.E.C.E. contiennent maints éléments qui vont plus loin que la coopération à laquelle se limitent l'Euratom et le Projet Monnet.

L'intérêt et l'originalité du rapport viennent surtout de ce qu'il prévoit en matière d'énergie nucléaire des activités auxquelles ne pourront prendre part tous les pays de l'O.E.C.E. et pour lesquelles il recommande simplement une coopération de certains pays. D'une part cette méthode éviterait les limites antinaturelles auxquelles Euratom se condamne et d'autre part elle détruirait l'objection selon laquelle des incompetents se mettent à s'occuper de choses qui dépassent de loin leurs possibilités. »

Quoi qu'il en soit, pour « *The Economist* » du 11 février 1956, l'approvisionnement en énergie nucléaire sera un besoin plus vital pour l'économie européenne que pour les Etats-Unis ou l'Union soviétique, car son approvisionnement en autres formes d'énergie est plus précaire. Une

communauté des pays de l'Europe pourrait constituer le troisième grand complexe atomique du monde. Sans doute, aucun des pays européens (sauf la Grande-Bretagne) ne peut espérer qu'il sera en mesure de couvrir ses besoins en énergie par ses propres moyens. De toute évidence, l'Europe doit concerter ses efforts si elle veut pleinement tirer parti de l'aide que la fission de l'atome peut apporter à son économie.

### (iii) La position du Royaume Uni.

La position du Royaume Uni vis-à-vis des projets d'organisation en matière d'énergie nucléaire a donné lieu, dans la presse, à de nombreux commentaires.

Le « livre blanc » britannique de février 1955 a exposé les efforts entrepris par la Grande Bretagne sur le plan atomique.

Le programme envisage la construction, en 10 ans, de 12 centrales nucléaires, dont la capacité totale atteindra en 1965 1.500.000 à 2.000.000 kilowatts. La quantité d'électricité ainsi produite serait égale à celle que fourniraient 5.000.000 à 6.000.000 tonnes de charbon. Les services de l'électricité seront propriétaires des nouvelles centrales et en assureront le fonctionnement ; elles seront construites pour leur compte par des entreprises privées. Les dépenses sont estimées à environ 300.000.000 livres, mais elles n'imposeront pas de charge supplémentaire à l'économie nationale, car les centrales au charbon ou au mazout auraient nécessité de nouveaux investissements avant dix ans ; sans l'énergie nucléaire, cette somme pourrait atteindre 1.200.000.000 livres. En ce qui concerne la sécurité, le rapport indique qu'il est impossible qu'une explosion atomique se produise à l'intérieur d'un réacteur.

L'hebdomadaire « *Aux écoutes de la finance* » du 16 février 1956, pense que, dans le cadre plus large de l'O.E.C.E., l'industrie de la construction atomique anglaise aurait plus de chances de contribuer à l'équipement de l'Europe et de s'y assurer un large marché. L'Euratom pourrait évoluer vers une forme de fédération dont la politique économique pourrait avoir une pointe dirigée contre la Grande-Bretagne. Des relations trop étroites pourraient être établies entre les Etats-Unis et l'Euratom, la Grande-Bretagne cessant d'être à Washington la partenaire privilégiée en matière atomique. Il n'est pas question pour la Grande-Bretagne d'entrer à part entière à l'Eurotam. Au maximum il faut prévoir une association assez vague sans obligations définies, comme pour la C.E.C.A.

Sans doute, écrit « *The Economist* » du 11 février 1956, l'Euratom tel que le voudrait le Comité Monnet est-il une nécessité. Une participation étroite de la Grande-Bretagne au développement de l'industrie atomique en Europe (participation active, et non simplement association et consultation) s'impose également. Il s'agit de trouver les moyens de la réaliser. L'un de ces moyens serait de rechercher un statut spécial pour ce pays au sein de l'Euratom, ce qui ne doit pas être impossible.

Bien qu'on voit difficilement un Gouvernement britannique abandonner certains pouvoirs à une instance internationale, ceci n'explique ni n'excuse en rien l'attitude désagréable que le Gouvernement a adoptée à l'égard des deux plans : vague hostilité à l'encontre d'Euratom, bienveillance sans compromission à l'égard des propositions de l'O.E.C.E. L'irritation justifiée, largement répandue, qu'a provoquée cette attitude égoïste, est dangereuse pour la Grande-Bretagne qui pourrait fort bien, le moment venu, être tenue à l'écart des décisions d'application pratique ; voilà qui pourrait mettre les Continentaux dans l'embarras et plonger la Grande-Bretagne dans un désastre.

Pour le « *Nieuwe Rotterdamse Courant* » du 19 janvier 1956, le seul fait, pour l'O.E.C.E., d'avoir institué le groupe de travail qui a dressé un plan, doit être regardé comme une manœuvre de l'O.E.C.E. qui, voyant ses activités normales toucher à leur fin, cherche de nouveaux terrains d'action ; ce plan peut être considéré aussi comme une manœuvre de l'Angleterre qui continue à froncer les sourcils lorsqu'elle entend parler d'une association trop étroite des pays continentaux. C'est surtout en matière d'énergie nucléaire que l'Europe unie pourrait devenir pour l'Angleterre un redoutable concurrent.

« Il n'est pas question à Londres » peut-on lire dans le journal « *Le Monde* » du 12-13 février 1956 « de combattre ouvertement les avocats de l'Euratom. Le but est plutôt de veiller à ce que le développement atomique européen ne fasse pas obstacle aux rapports industriels et commerciaux entre la Grande-Bretagne et le Continent.

Pour l'avenir, le grand espoir des Britanniques est d'exporter des centrales atomiques et d'autres variétés d'équipement nucléaire, non seulement dans les pays sous-développés, mais même sur le continent européen. Mais ils se trouveront probablement en concurrence avec les Etats-Unis. Le succès serait encore plus problématique si la Petite Europe établissait des barrières à l'égard de la Grande-Bretagne et avait recours à une politique économique agressive.

L'objectif des Anglais est donc de combattre les influences restrictives au sein d'un éventuel pool atomique et de multiplier les liens, en particulier avec les pays du continent. Des accords bilatéraux, notamment avec les Pays-Bas ne feraient pas nécessairement obstacle à l'Euratom.

La Grande-Bretagne, en cas de succès de l'Euratom, pourrait imposer l'adoption d'une formule plus souple, de la même manière que lors du remplacement de la C.E.D. par l'U.E.O. »

Pour le « *Luxemburger Wort* » du 18 janvier 1956, « ce n'est pas la question de la supranationalité qui a poussé jusqu'ici la Grande-Bretagne à ne pas se lier corps et âme à cette réalisation européenne. Pour une puissance mondiale comme l'Angleterre, il est doublement difficile d'admettre d'être contredite dans des questions intérieures. Mais ceci n'explique pas l'attitude actuelle, et aussi future, de la Grande-Bretagne. Depuis des siècles, la conception politique britannique repose sur l'empirisme. Ce n'est

pas du jour au lendemain que l'on peut modifier une telle attitude... En outre, les liens qui unissent la Grande-Bretagne au Commonwealth peuvent être de nos jours très lâches, ils n'en resteront pas moins les plus forts de ceux que l'Angleterre est prête à contracter. En d'autres termes, l'Angleterre ne se liera pas plus fortement à l'Europe qu'elle n'est liée au Commonwealth. »

Le journal « *Die Welt* » du 21 janvier 1956, signale que « dans les partis gouvernementaux allemands un certain malaise règne dans de larges milieux à l'idée que l'institution d'une autorité supranationale de l'énergie atomique pour l'Europe des Six excluera forcément la Grande-Bretagne, une fois de plus. Il ne fait plus de doute que la Grande-Bretagne, tout comme la Scandinavie, restera à l'écart de toute organisation impliquant un abandon de souveraineté. »

Pour le « *Times* » du 10 février 1956, une décision favorable à l'Euratom aurait une importance politique énorme. Ce n'est un mystère pour personne que le gouvernement britannique est favorable à une coopération sur une plus vaste échelle dans le cadre de l'O.E.C.E. De leur côté, les partisans de l'Euratom estiment que leur plan permettra d'assurer un meilleur contrôle et une coopération plus active.

Le projet de l'O.E.C.E. serait assuré d'avoir la participation américaine et britannique, ainsi que l'appui de pays tels que la Suède et la Suisse. Mais l'Euratom n'exclut pas nécessairement l'O.E.C.E.

Il est logique, d'autre part, que la Grande-Bretagne cherche des garanties pour elle-même et pour les autres pays, car une nouvelle Haute Autorité pourrait pratiquer une politique économique agressive, basée sur des pratiques discriminatoires. Mais telle n'est pas la politique professée par la Petite Europe, qui cherche des marchés plus vastes et une organisation économique sur un plan plus large, et les partisans de l'Euratom, M. Monnet en tête, souhaitent une coopération aussi étroite que possible avec la Grande-Bretagne.

Le fait que la Grande-Bretagne fabrique des bombes atomiques et à l'hydrogène est, à juste titre, considéré par « *Le Monde* » comme incompatible avec une participation britannique à la nouvelle Autorité ; mais il y aurait toujours place pour la coopération.

La Grande-Bretagne peut estimer que les intérêts du Commonwealth l'empêchent de se rallier à l'intégration, mais elle ne peut, légitimement, faire obstacle à un mouvement qui, s'il trouvait un puissant appui dans l'opinion publique, conduirait à l'unification, ouvrant ainsi la voie à de nouveaux espoirs de paix.

Sur le plan gouvernemental, en réponse à une question relative à la coopération britannique avec d'autres pays européens dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, M. R.A. Butler a déclaré, le 1<sup>er</sup> février 1956, qu'il était encore trop tôt pour préciser la forme de la participation britannique à cette collaboration.



Un membre de la Chambre des Communes a demandé si le Gouvernement avait conscience de toute l'importance qu'il y aurait, du point de vue politique, de veiller à ce que ce développement ne s'effectue pas dans les limites étroites de la « petite Europe ».

M. Butler a répondu par l'affirmative, ajoutant que le Gouvernement avait l'intention d'examiner de près le rapport du Groupe du Travail de l'O.E.C.E. et devrait tenir compte de l'association avec l'O.E.C.E. ainsi que des idées originales qui avaient été exposées à Messine et qui ont abouti à la création de l'organisation connue sous le nom d'Euratom.

Un membre lui ayant demandé s'il était exact que des représentations diplomatiques avaient été faites dans les six capitales à l'encontre du projet d'Euratom, M. Butler a répondu qu'il souhaitait que cette question lui fût soumise par écrit.

De même, répondant le 15 février 1956 à une question, M. Selwyn Lloyd, Ministre des Affaires Etrangères, a déclaré à la Chambre des Communes, que si l'Euratom était compatible avec l'O.E.C.E., la Grande-Bretagne serait toute disposée à examiner les modalités des relations à nouer avec cette nouvelle organisation. (\*)

#### (iv) Les problèmes militaires.

La proposition de limiter la nouvelle communauté aux applications pacifiques de l'énergie atomique, lit-on dans « *The Economist* » du 28 janvier 1956, a des conséquences lointaines, et elle sera, à juste titre, passée au crible dans les pays intéressés. Trois choses sont évidentes: elle résout la difficulté qui se poserait immédiatement à une communauté supra-nationale comprenant l'Allemagne, qui a renoncé à fabriquer des armes nucléaires, et les autres pays, qui n'y ont pas renoncé; elle exclut la possibilité déjà assez vague, d'une participation sans réserves de la Grande-Bretagne; enfin, elle exerce un attrait manifeste sur tous ceux qui cherchent désespérément à mettre sur pied l'organisation difficile du contrôle de la bombe atomique.

De même, pour le « *Luxemburger Wort* » du 25 janvier 1956, « la séparation entre emploi pacifique et emploi militaire de l'énergie atomique est, en rigueur, impossible... Un pool atomique européen exige ou que l'Europe renonce à la fabrication d'armes atomiques ou que l'Allemagne, en fonction du principe de l'égalité des droits retrouve la liberté d'en fabriquer. »

L'« *Industriekurier* » du 24 janvier 1956 écrit à ce sujet: « Pour l'instant, il reste surtout à préciser clairement de quelle manière on compte pouvoir circonscrire nettement l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et son utilisation à des fins militaires. Il est vrai que pour la République

---

(\*) (« *Weekly Hansard* », n<sup>os</sup> 341 et 343).

fédérale il n'y a pas de problème en l'occurrence car la production d'armes atomiques est formellement interdite à l'Allemagne occidentale et le Gouvernement de Bonn n'a pas l'intention de participer, sous quelque forme que ce soit, aux travaux engagés dans ce domaine. Il n'en est pas de même des Etats membres d'une communauté européenne de l'énergie atomique. Certains ont déjà leurs programmes militaires d'armement atomique et l'on conçoit difficilement comment séparer rigoureusement les deux projets : il suffit de citer l'exemple de la production de combustibles nucléaires concentrés. Ces Etats auront toujours la possibilité de déclarer d'importance militaire certaines inventions, en vue de les soustraire à la compétence de l'autorité européenne pour l'énergie atomique. »

L'« *Industriekurier* » en date du 14 février 1956 s'exprime plus clairement encore : « Il est permis de penser que des intérêts français sont en jeu, car certains membres de l'état major français voudraient ne pas renoncer à la possibilité de faire fabriquer des armes nucléaires pour la France ou en France même. »

Le journal « *d'Letzeburger Land* » du 10 février 1956 développe cette même idée : « Même alors, comment les quelques bombes de la France ou de la Petite Europe pourraient-elles influencer le cours des événements ? N'a-t-on pas dit que les deux camps possèdent des bombes en nombre suffisant pour anéantir la race humaine ? Les militaires français rétorquent qu'en renonçant à l'utilisation militaire de l'atome, l'Europe permet à l'Amérique de resserrer son étreinte autour du Continent. Cette thèse est exacte dans une certaine mesure. Mais la seule chose qui importe, c'est que nous le reconnaissons... Notre mission, au sein d'Euratom ou au sein d'autres communautés, pourra cependant être une mission de paix. »

Ce problème de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires est abordé dans la revue « *Jeune Europe* » du 1<sup>er</sup> février 1956 : « Euratom n'est pas une entreprise à réussite immédiate, mais un organisme dont les avantages très certains se feront sentir à longue échéance.

Renoncer totalement aux applications militaires, même défensives, n'est-ce pas courir le risque de créer un Europe neutralisée qui, tôt ou tard, serait un « champ ouvert » pour les U.S.A. ou l'U.R.S.S. ?

Il faudra donner une certaine souplesse aux institutions supranationales. Il faudra laisser la place à toutes les possibilités et ne pas faire d'Euratom un organisme coercitif et fermé, dont l'unique ressort serait le contrôle et la seule politique un neutralisme désarmé, incompatible avec la notion de grande puissance ou de troisième force. »

De son côté, Raymond Aron, dans le « *Figaro* » du 19 janvier 1956 aborde le problème militaire : « la séparation entre emploi pacifique et emploi militaire de l'énergie atomique est, en rigueur, impossible. Un pool atomique européen exige ou que l'Europe renonce à la fabrication d'armes atomiques ou que l'Allemagne, en fonction du principe de l'égalité de droits, retrouve la liberté d'en fabriquer.

Tel est clairement le dilemme : dans le cadre du pool, ou la France renonce à sa liberté d'action dans l'espoir d'éterniser les restrictions imposées à l'Allemagne, ou elle rend à l'Allemagne les droits auxquels celle-ci a volontairement renoncée.

Les pays qui s'interdiraient, à l'avance, les emplois militaires de la nouvelle source d'énergie ne se mettraient pas seulement en dehors du cercle des grandes puissances, ils se résigneraient à l'impuissance totale.

Tout projet de pool supranational atomique va donc déclencher la querelle du réarmement atomique allemand. Qui décidera dans l'Euratom de l'opportunité de la fabrication d'armes atomiques ? Les neuf commissaires de la Haute Autorité future ou les gouvernements agissant à l'unanimité ?

Dans « *le Monde* » du 31 janvier 1956, le Général Weygand critique la position adoptée par le Comité Monnet à ce sujet : « Pour que l'exclusive prononcée par le « comité d'action » de M. Jean Monnet contre toute utilisation par l'Europe de l'énergie nucléaire à des fins militaires soit justifiée, il faudrait que fût remplie, ou acceptable, l'une ou l'autre des conditions suivantes : ou bien il n'existe plus aucune menace du côté de l'Est, ou bien l'Europe des Six s'en remet aux Etats-Unis du soin d'assurer sa sécurité.

» La puissance militaire de la Russie en forces classiques dépasse de beaucoup celle qu'aucune nation n'a jamais entretenue en temps de paix. Ses dirigeants ne nous laissent pas ignorer leurs progrès constants en armements atomiques. D'autre part, il n'a jamais été possible jusqu'ici de s'entendre avec les Russes sur les questions de délimitation ou de contrôle des armements. La première condition n'est pas remplie.

» Les Etats-Unis ont donné l'assurance de leur intervention atomique en cas d'agression russe. Mais jamais, à ma connaissance, ils n'ont envisagé de livrer à l'Europe des armes atomiques.

» Il faut songer aussi que des impératifs nationaux peuvent prévaloir, si par exemple les Etats-Unis, jusque là protégés par la distance, se sachant directement menacés par les progrès de l'aviation et des bombes russes, se jugent obligés de renoncer à soutenir la défense de leur tête de pont européenne et de consacrer le maximum de leur puissance militaire à la protection de leur territoire national.

» Je sais bien que le « comité d'action » espère que l'exemple généreux de la Petite Europe refusant les armes atomiques entraînera les autres pays à faire de même. Ce sont là de dangereuses illusions.

» Le Comité envisage la participation à l'Euratom de la Grande-Bretagne, dont la volonté de vivre et l'énergie ont rattrapé le temps perdu, et qui vient d'amorcer la mise en fabrication de la bombe H. Ce n'est pas raisonnable.

» L'idée d'éliminer l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires est proprement insensée. Ce n'est pas une question de prestige ; c'est une question de vie ou de mort. On dit encore : l'argent manque, à quoi je réponds, en connaissance de cause : consentez le coût d'une division blindée, et vous constaterez les résultats. Il s'agit aujourd'hui de ne pas se laisser ligoter en se privant d'une façon définitive de la possibilité de posséder l'arme essentielle. »

Après avoir fait remarquer que les gouvernements de l'O.T.A.N. ont reconnu la légitimité et la nécessité d'un emploi d'armes atomiques pour leur défense commune, le journal « *Combat* » du 26-1-56, ne croit pas que le renoncement par l'Europe, à l'arme atomique soit soutenable :

« Si l'Europe veut éviter de se trouver placée dans la douloureuse alternative soit de céder, par suite de la faiblesse de son armure, à la volonté de domination communiste, soit d'assister à un réarmement allemand effectué sans contrôle, il n'est pour elle qu'une voie ouverte : l'arme atomique.

Il paraît impossible à cet égard de demander aux six pays intéressés les abandons de souveraineté nécessaires pour que la fabrication et l'emploi de ces engins soient réglés par des conventions permettant de respecter la clause restrictive imposée à l'Allemagne par les accords de Paris tout en satisfaisant aux exigences de la sécurité de ce pays incontestablement le plus directement exposé. »

M. Félix Gaillard, dans le cahier n° 10 de « *La Nef* », prend position contre l'arme atomique en tant qu'arme de destruction massive, mais pour l'arme atomique en tant qu'arme tactique. « L'arme atomique a cessé de n'être qu'une arme de destruction massive. Les progrès réalisés permettent désormais de fabriquer des armes tactiques atteignant des objectifs limités au cours d'une bataille terrestre.

Bien plus, l'explosif atomique utilisé dans des fusées téléguidées est la seule arme efficace contre les attaques aériennes.

Ainsi la condamnation générale de l'arme atomique, parce qu'elle est atomique, est une attitude qui ne correspond plus à la réalité technique, ni même aux besoins légitimes d'une action purement défensive.

On ne comprendrait pas que les pouvoirs publics négligent de donner les moyens nécessaires aux études sur les armes tactiques et, plus encore, à la défense contre avion. »

Enfin, M. Gironella écrit dans « *Demain* » du 19 janvier 1956 que, dans toutes les rencontres internationales à l'échelon le plus élevé, la France est le seul pays parmi les quatre grands à ne pas encore produire d'engins nucléaires. Tout son prestige de grande puissance en souffre. La France acceptera-t-elle de sacrifier sa fierté nationale à une communauté européenne véritable ou continuera-t-elle à poursuivre désespérément ses illusions ?

(v) **Les problèmes de contrôle.**

Si le projet de Bruxelles, peut-on lire dans la revue « *Esteri* » du 31 janvier 1956, ne soumet à aucune restriction particulière l'initiative privée dans le domaine atomique, non plus que la détention par chaque Etat, de matériaux atomiques à des fins militaires, il énonce pourtant des interrogations en termes qui laissent peu de doute sur la réponse attendue. Néanmoins, parmi les hypothèses envisagées par le rapport de Bruxelles, il en est une qui prévoit pour chaque pays la possibilité d'appliquer un programme atomique propre, sous le contrôle d'un organe commun de planification au sein de l'Euratom.

Tout ceci est plus hypothétique et plus empirique que les conclusions du Comité Monnet. Ces conclusions se basent sur trois éléments essentiels :

1. caractère supranational (type C.E.C.A.) de la nouvelle Communauté ;
2. propriétés et acquisition, par la future Commission atomique, de tous les matériaux fissiles produits ou importés par les six pays ;
3. création d'un système de contrôle approprié pour l'utilisation à des fins pacifiques.

Mais ces éléments sont-ils définitivement acquis ?

Gardons-nous d'un optimisme prématuré. « Il est indispensable, dit la déclaration commune, que nos pays délèguent ensemble à une Commission européenne de l'énergie atomique l'autorité propre et le mandat commun nécessaires ».

Dans quelles mesures une délégation pourrait-elle être accordée à un organe dans un secteur aussi délicat, sans une direction politique commune ? L'expérience passée légitime une telle question pour l'avenir.

Dans « *De Nieuwe Gids* » du 31 janvier 1956, M. Theo Lefèvre, président national du P.S.C. belge, souligne qu'il faut mettre en œuvre toutes les possibilités que l'énergie nucléaire offre pour ranimer l'économie européenne et relever le niveau de vie. Sans aucun doute, l'énergie nucléaire doit absolument être soumise à un contrôle rigoureux qui garantisse son utilisation à des fins pacifiques.

De l'avis du « *Nieuwe Rotterdamse Courant* » du 19 janvier 1956, il est symptomatique que le rapport de l'O.E.C.E. recommande un système de contrôle doté de pouvoirs beaucoup plus étendus que ne l'ont estimé nécessaire les experts de l'Euratom à Bruxelles. Néanmoins, il est probable que le texte définitif du Traité instituant l'Euratom donnera à l'organe de contrôle plus de pouvoirs que le rapport des experts de Bruxelles n'a cru devoir lui en donner jusqu'à présent.

Pour « *De Tijd* » du 15 février 1956, la question à la base de tout le problème européen et donc aussi de la question de l'énergie nucléaire, c'est de savoir comment il faudra intégrer l'énorme puissance économique et

technique de l'Allemagne occidentale. Deux possibilités se présentent : ou bien on interdira cette puissance, ou bien on l'associera organiquement à une autorité qui lui soit supérieure tout en lui permettant de se développer. Ce n'est qu'en envisageant hardiment cette question que les Etats membres pourront la résoudre, au lieu de l'ignorer pudiquement.

Enfin, l'« *Handelsblatt* » du 16 janvier 1956, examinant l'attitude de Washington à l'égard de l'Allemagne écrit que pour la commission américaine de l'énergie atomique, ce sont les considérations techniques plutôt que politiques ou diplomatiques qui sont déterminantes. A cet égard, il faut mentionner la crainte d'accorder une liberté excessive à l'Allemagne dans l'utilisation de l'énergie atomique. Foster Dulles et ses experts voient dans la création de l'Euratom le moyen de donner une nouvelle impulsion au vieux continent pour mieux satisfaire aux exigences de la guerre froide économique à laquelle il faut s'attendre au cours des années qui viennent. Les diplomates américains y verraient également un nouveau lien rattachant l'Allemagne à l'Occident. La Commission américaine de l'énergie atomique estime que cette organisation supranationale est surtout apte à contrôler efficacement l'utilisation de l'énergie atomique en Allemagne.

Sur le plan gouvernemental, M. Beyen, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, répondant le 17 février 1956 à une question posée par M<sup>lle</sup> Klompé a déclaré que le contrôle devra porter sur tous les matériaux fissiles ce qui implique un monopole de l'Euratom.

#### (vi) Le régime juridique des industries et des brevets. \*

« Les différents pays d'Europe », écrit Raymond Aron dans le « *Figaro* » du 19 janvier 1956, « n'ont pas, au point de départ, la même conception du rôle respectif de l'Etat et de l'industrie privée.

Le système français est de beaucoup le plus étatique. Les industriels belges et allemands luttent avec énergie contre le transfert à l'échelle européenne du système français. Si l'on voulait créer un pool atomique sur le modèle du pool charbon-acier, il faudrait établir, sur ce sujet, une conception commune, dont les modalités seraient prévues dans le traité lui-même. Il me paraît impossible provisoirement de dégager cette doctrine commune. Il convient donc d'envisager une forme de coopération européenne qui permette des réglementations nationales diverses.

En ce qui concerne les brevets, les Américains proposeront à coup sûr que les brevets publics soient mis en commun, mais non les brevets privés, puisque tous les brevets français sont publics et que la plupart des brevets belges et allemands seront privés.

D'autre part, il est presque impossible d'isoler le secteur industriel de l'énergie atomique comme on a isolé les secteurs du charbon et de l'acier.

Nul ne peut encore dire jusqu'où ira le secteur de l'énergie atomique. Dès maintenant, la plupart des ministères : production industrielle, édu-

cation nationale, hygiène et santé publique, outre-mer, sont intéressés par tel ou tel aspect de l'âge atomique.

Comment répartira-t-on entre les pays le coût des échecs, les profits des succès, étant entendu que le succès de l'un aura peut-être pour condition l'échec de l'autre ? »

Ce problème des industries est aussi étudié dans un article de la revue « *Demain* » du 9-15 février 1956 : « Les industriels se sont révoltés contre l'intention de l'Etat de s'occuper des questions que l'initiative privée prétendait régler au plus grand profit de tout le monde.

Derrière le refus du dirigisme, s'est caché le désir de cartellisation. On envisageait des accords de spécialisation internationale strictement privés, la création de laboratoires de recherches communs, l'échange d'un certain nombre d'informations techniques et évidemment aussi une certaine répartition des marchés avec fixation de prix minima et maxima suffisamment élevés pour assurer une marge bénéficiaire confortable, et, suffisamment bas pour éliminer les petits concurrents nationaux gênants.

Pour neutraliser la concurrence européenne, les industriels américains pensent astucieusement à des accords bilatéraux avec leurs collègues allemands qui pourraient probablement se réserver une partie des marchés européens, sans trop déranger les Américains dans les pays d'outre-mer.

Les Anglais ont, de leur côté, préparé le cartel européen pour lier les mains aux Allemands, dont ils craignent particulièrement la puissance concurrentielle, au cas où ils seraient techniquement appuyés par les Américains.

Quant aux Français, ils doivent faire front à la fois contre le jeu anglais et contre la collusion germano-américaine, et leur formule préférée est une entente des producteurs de l'Europe occidentale.

En France, il y a un puissant groupe industriel à participation internationale qui se croit menacé par des prétentions nationales et protectionnistes d'un autre groupe exclusivement français dans la composition de son capital. En Allemagne, deux grandes entreprises électrotechniques ont cru pouvoir monopoliser le nouveau secteur atomique, mais, entre temps, l'industrie mécanique est entrée en scène et s'efforce, par tous les moyens, de faire valoir ses droits.

Par ailleurs, les industriels commencent à comprendre que les besoins financiers nécessaires pour le démarrage de l'économie atomique dépassent de beaucoup les moyens de l'industrie privée et aussi ceux d'un seul Etat. Les hommes d'affaires les plus avertis se résignent donc à la création d'une organisation européenne commune.

La fraction européenne de l'industrie française estime qu'une entente entre les industriels européens serait sensiblement plus facile à réaliser après la création d'un organisme supranational limitant les pouvoirs d'inter-

vention des gouvernements et permettant des contacts fréquents et tout à fait compréhensibles entre industriels.

Cette tactique n'est pas sans danger. Il incombe aux gouvernements et aux syndicats de défendre efficacement l'intérêt général et de faire comprendre à l'industrie que la décision finale sera politique. »

Pour M. Gironella (« *Demain* », 25 janvier 1956) les grands travaux nécessaires à la recherche et à la fabrication des éléments de base seront financés par un budget commun alimenté directement par les fonds publics des Etats participants. L'utilisation finale sera laissée à l'initiative privée. En d'autres termes, les travailleurs européens, en tant que contribuables, seront invité à financer les grands travaux, mais on laissera les bénéfices commerciaux éventuels à la disposition de l'exploitation capitaliste privée. Dans cette hypothèse, que deviendront les organismes nationalisés, producteurs d'énergie classique ou traditionnelle ?

Raymond Aron dans un article du « *Figaro* » du 23-1-1956 se rallie au projet de l'O.E.C.E. : « Mais en faisant abstraction de l'armement atomique, la formule du pool atomique sur les modèles de la C.E.C.A. paraît inapplicable. La Belgique devrait se libérer de l'accord qu'elle vient de signer. Les gouvernements auraient à se mettre d'accord sur les limites des pouvoirs de la Haute Autorité, sur la répartition des tâches entre commission étatique et industrie privée. L'auteur craint que les négociations s'éternisent.

Il se rallie donc aux propositions de l'O.E.C.E., « plus prudentes mais plus pratiques », dit-il.

Le rapport de l'O.E.C.E. suggère à l'auteur deux propositions sur lesquelles pourraient s'engager des négociations.

« D'une part la constitution d'une commission européenne, composée de représentants gouvernementaux, dont les attributions seraient sommairement indiquées et précisées au fur et à mesure que la commission découvrirait les modalités les meilleures de la coopération. D'autre part, et simultanément, on mettrait à l'étude une entreprise commune d'usines de séparation isotopique ».

L'auteur termine : « La méthode la meilleure, en fait, de coopération européenne, n'est pas celle qui répond le plus exactement à nos préférences, mais celle qui a la meilleure chance d'être appliquée ».

Enfin, on peut lire dans le journal « *Die Welt* » du 26 janvier 1956 : « Un monopole européen pour l'achat et la répartition des combustibles nucléaires pose le problème de la répartition en cas de pénurie. Les matières premières stratégiques des autres pays membres auraient la préférence. Que reste-t-il alors à l'industrie allemande ? En outre, l'Euratom veut créer ses propres usines. Ceci n'entraîne-t-il pas le risque que celles-ci soient approvisionnées de préférence à l'industrie privée ?



Si on favorise la coordination active des programmes de recherches, on a le pouvoir d'interdire la création de centres de recherches.

L'expropriation de tous les brevets nationaux pourrait causer un préjudice considérable à la Recherche scientifique et à l'Industrie allemandes.

Comme l'Euratom veut s'assurer le monopole des relations avec les tiers, la République fédérale ne pourra pas signer de traités bilatéraux avec la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis.

La République fédérale ne disposera pas de moyens suffisants pour participer à la fois au financement d'un plan européen à long terme et pour affecter des moyens suffisants au développement rapide de l'industrie allemande. De plus, l'industrie allemande ne procédera guère à des investissements en matière de recherches si les brevets et licences sont soumis au régime de l'expropriation. »

#### (vii) La situation particulière de la Belgique.

« Au Congo », lit-on dans le « *d'Letzeburger Land* » du 10 février 1956, « la Belgique possède d'immenses réserves de matières fissiles, qu'elle cède actuellement en grande partie aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne à des conditions extrêmement favorables. Faut-il jeter sans contrepartie ces trésors aux pieds des cinq partenaires européens? »

En outre, la Belgique est actuellement parmi les pays membres du Plan Schuman, le seul qui ait accès aux résultats des recherches atomiques du monde occidental. Doit-elle déposer ces connaissances comme cadeau dans le berceau d'Euratom. »

De son côté, le « *Luxemburger Wort* » écrit : « La Belgique, il y a quelques semaines a renouvelé un accord avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne aux termes duquel elle vendra à ces pays 90 % de l'uranium du Congo en 1956 et en 1957, 75 % les trois années suivantes. Elle s'est engagée à ne pas vendre le reste de la production sans consulter ses alliés anglo-saxons sur la signification politique de cette vente. En contrepartie elle recevra des Etats-Unis autant d'uranium enrichi qu'elle en aura besoin pour sa production d'électricité, ainsi que des connaissances secrètes qu'elle n'est pas autorisée à transmettre à ses futurs partenaires européens. Cet accord n'est guère compatible avec un pool atomique européen.

... La mise en commun de la matière première — idée cardinale du pool — est en contradiction avec l'accord actuel belgo-américain. »

Mais, estime « *Jeune Europe* » dans son numéro du 1<sup>er</sup> février 1956, « pour la Belgique, il se pourrait fort bien que son contrat avec les Etats-Unis et l'Angleterre ne soit pas renouvelé à son expiration. D'autre part, l'uranium n'est plus un métal rare. Il serait donc sage, pour elle, d'assurer d'ores et déjà des débouchés à son uranium congolais sans attendre que l'énorme production, soit canadienne, soit africaine, soit australienne s'empare du marché, tandis que le thorium, dont la Belgique est dépourvue,

commence à jouer un rôle qui, dès aujourd'hui, se révèle important. Enfin, ce n'est pas aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne que la Belgique pourra vendre ses réacteurs, mais en Europe. Elle a donc besoin du marché européen à la fois comme débouché et comme moyen de se libérer de la tutelle américaine. Plus subtilement même, elle pourrait jouer sur les deux tableaux, à la condition, toutefois, qu'elle prenne garde de ne pas être deux fois perdante. »

De son côté, le journal « *L'Information* », dans un article du 13 février 1956 intitulé: « Le grand problème du Congo belge et le petit problème de la « petite Europe », écrit : « Au cours de la Conférence des six à Bruxelles, le problème a été soulevé de savoir si, dans l'opération « Europe », le Congo belge devait jouer le rôle principal de producteur de minerai d'uranium. Les délégués belges ont été très embarrassés pour répondre d'une façon absolue aux questions posées.

Les protagonistes belges, dont M. Spaak est le grand chef, sont évidemment embarrassés dans cette affaire qui ne paraît pas devoir se résoudre avec toute la facilité désirable. En tout cas, ce point pose pour la petite Europe un problème qui est de taille.

Il ne faut pas risquer de faire de l'« Euratom » un « erratum » en risquant de faire une fausse manœuvre au sujet du Congo belge. »

M. Raymond Aron dans le « *Figaro* » du 19 janvier 1956 écrit, au sujet du problème belge :

« Les six pays de la petite Europe n'en sont pas au même point de la recherche, ils ne sont pas diplomatiquement dans la même situation.

Des six pays de l'Europe occidentale, la France est de beaucoup la plus avancée. Elle a un budget atomique, qui, à lui seul, est le quadruple de la somme des budgets de ses partenaires européens. L'Allemagne, il est vrai, rattrapera ce retard en quelques années et la France est prête à apporter à la Communauté connaissances et équipements acquis. Encore faut-il que nos partenaires, eux aussi, jouent cartes sur table.

Or, la Belgique, il y a quelques semaines, a renouvelé un accord avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

La mise en commun de la matière première — idée cardinale du pool — est en contradiction avec l'accord belgo-américain.

On ne doute pas des sentiments européens de M. Spaak, mais les industriels belges, qui ont la haute main sur la commission atomique, sont plus favorables à la coopération directe avec les Etats-Unis qu'avec l'Euratom — ce qui au regard de l'intérêt national belge, se comprend aisément.

Examinant dans « *De Nieuwe Gids* » du 31 janvier 1956, la participation belge à une coopération européenne atomique, M. Théo Lefèvre, Président national du P.S.C., pense que la Belgique ne peut utiliser son uranium à

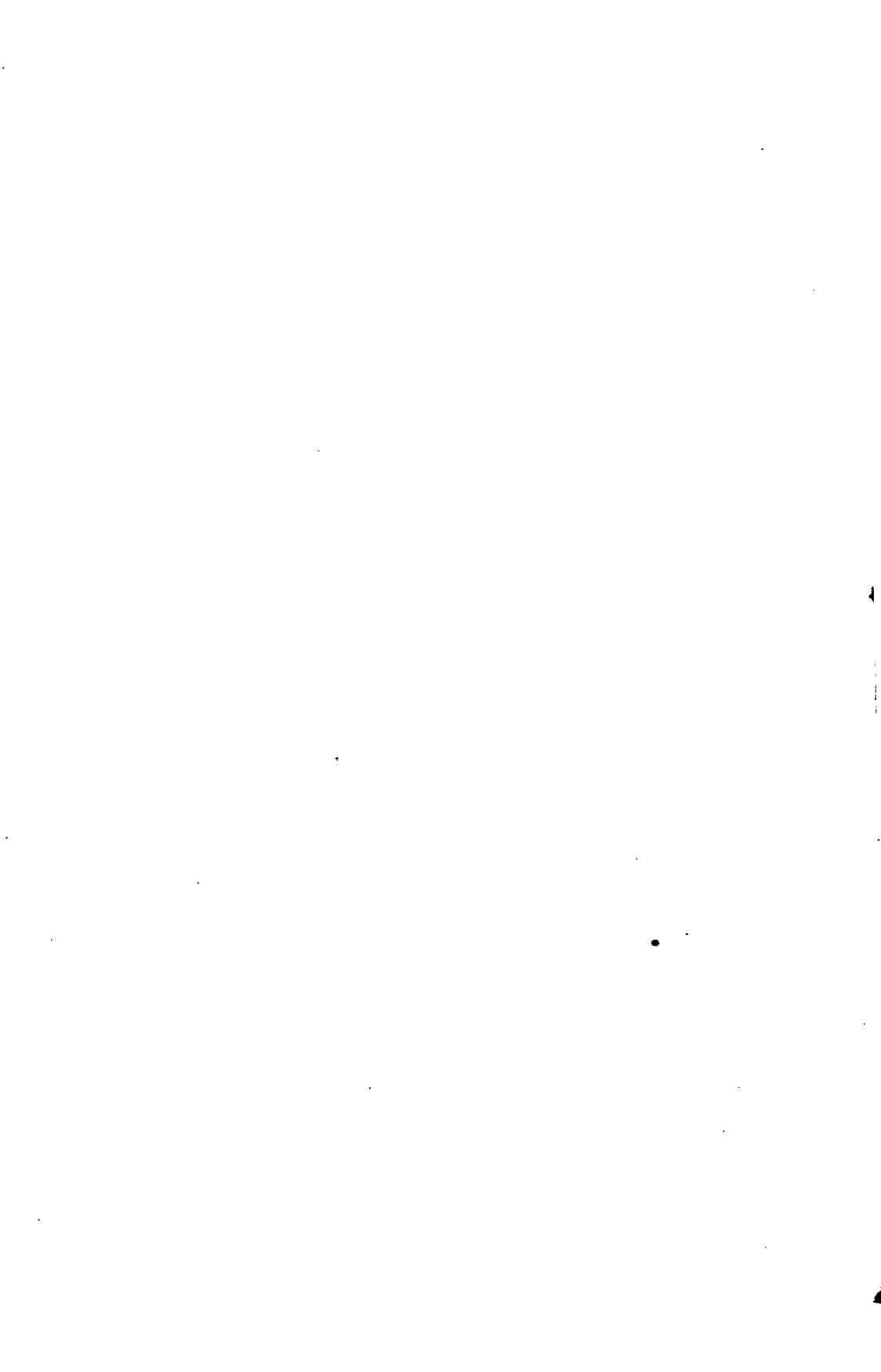
bon escient que sur une base commune. Par conséquent, il faut répudier toute attitude d'expectative. D'ailleurs, les gisements belges d'uranium ne sont pas une richesse susceptible d'accroissement. Il y a quelques années, la Belgique était le deuxième producteur d'uranium du monde ; aujourd'hui, elle est la sixième. Probablement découvrira-t-on encore d'autres gisements dans le monde entier. Enfin, l'uranium ne perdra-t-il pas une partie de sa valeur lorsqu'il sera possible de produire des matières fissiles à partir de métaux plus légers ?

La Belgique doit apporter sa coopération à l'exploitation commune européenne de l'énergie nucléaire. Nous voulons l'Europe, non pas pour la Belgique, mais pour l'Europe, dont la Belgique fait partie.

Enfin, pour M. Struye (« *La Libre Belgique* » du 20 février 1956), le Gouvernement et le Parlement belges devront éviter de donner dans le « doctrinarisme » avant de prendre position pour l'une ou l'autre des formules entre lesquelles il faudra opter. Dans un pool atomique, la Belgique fournirait l'apport principal en raison de ses ressources en uranium et des avantages que lui assure l'accord intervenu avec les Etats-Unis. Il va de soi que ceux qui veulent « faire l'Europe » doivent accepter de bon gré certains sacrifices et certains abandons dans l'intérêt commun. Mais avant de renoncer à tous les avantages qu'elle tire de sa position privilégiée — ainsi que le voudrait le Comité Monnet — il est équitable que la Belgique obtienne elle-même certaines satisfactions.

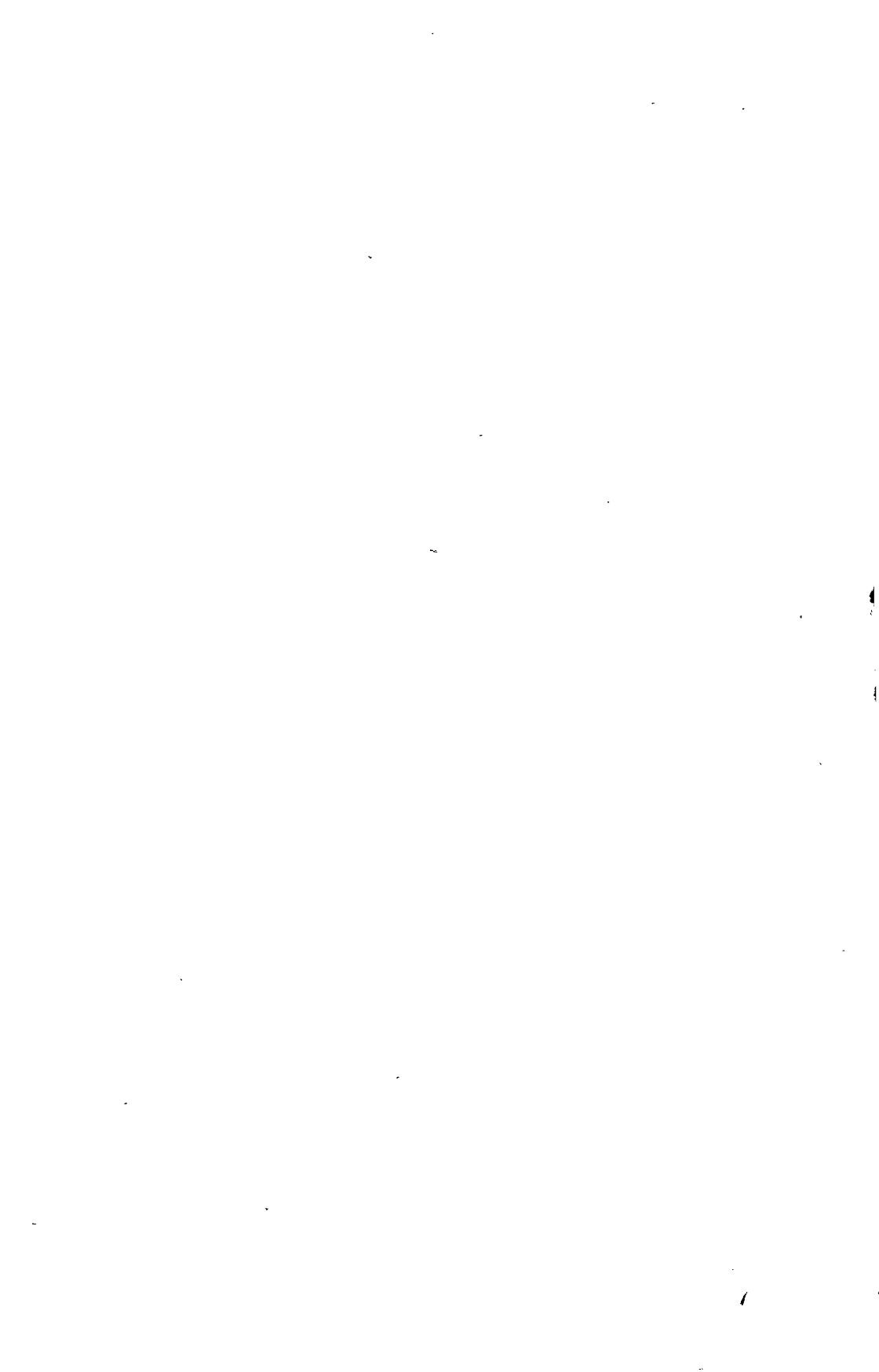
Ces satisfactions — qui correspondent d'ailleurs à l'intérêt européen — elle devra, avant tout, les rechercher dans l'établissement d'un marché commun généralisé. Abandonner ses privilèges « atomiques », tout en restant exposée dans les autres secteurs aux vexations des barrières douanières, des contingentements et des mesures de dumping de ses partenaires, serait pour notre pays un vrai jeu de dupes.

Il faut donc se féliciter de ce qu'à la conférence de Bruxelles, la Belgique, avec l'appui de ses associés du Benelux, ait marqué sa volonté de subordonner les larges concessions qu'on lui demanderait dans le domaine de l'uranium à la création du marché commun, qui est d'ailleurs la première étape de l'Union européenne qu'on souhaite.



*DEUXIEME PARTIE*

LE MARCHE COMMUN GENERAL



## 1. PROJETS D'ETABLISSEMENT D'UN MARCHÉ COMMUN GÉNÉRAL

### (i) Au Comité des délégués gouvernementaux de Bruxelles.

Les travaux du Comité des délégués gouvernementaux de Bruxelles n'ont pas encore été rendus publics.

Ces travaux ont pour base la partie suivante de la Résolution de Messine (juin 1955) :

.....

B. Les six Gouvernements reconnaissent que la constitution d'un marché commun européen, exclusif de tout droit de douane et de toute restriction quantitative, est l'objectif de leur action dans le domaine de la politique économique.

Ils considèrent que ce marché doit être réalisé par étapes. Sa mise en application nécessite l'étude des questions suivantes :

*a.* la procédure et le rythme de la suppression progressive des obstacles aux échanges dans les relations entre pays participants, ainsi que les mesures appropriées tendant à l'unification progressive du régime douanier à l'égard des pays tiers ;

*b.* les mesures à prendre afin d'harmoniser la politique générale des pays participants dans les domaines financiers, économiques et sociaux ;

*c.* l'adoption de méthodes susceptibles d'assurer une coordination suffisante des politiques monétaires des pays membres pour permettre la création et le développement d'un marché commun ;

*d.* un système de clauses de sauvegarde ;

*e.* la création et le fonctionnement d'un fonds de réadaptation ;

*f.* l'établissement graduel de la libre circulation de la main-d'œuvre ;

*g.* l'élaboration de règles assurant le jeu de la concurrence au sein du marché commun de manière à exclure notamment toute discrimination nationale ;

*h.* les modalités institutionnelles appropriées pour la réalisation et le fonctionnement du marché commun.

C. La création d'un fonds d'investissements européen sera étudiée. Ce fonds aurait pour but le développement en commun des virtualités économiques européennes et en particulier, le développement des régions moins favorisées des Etats participants.

D. En ce qui concerne le domaine social, les six Gouvernements considèrent comme indispensable d'étudier l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, notamment celles

relatives à la durée du travail, la rémunération des prestations supplémentaires (travail de nuit, travail du dimanche, et des jours fériés), la durée de ces congés et leur rémunération.

**(ii) A la Ligue Européenne de Coopération Economique.**

Dans une déclaration publiée en septembre 1955, la L.E.C.E. étudie tout particulièrement, en prenant pour base la Résolution de Messine, la formation d'un marché commun, et fait connaître ses positions de principe sur les autres problèmes énoncés dans la Résolution.

*I. La création d'un marché commun.*

La réalisation d'un marché commun général suppose résolus plusieurs problèmes. Ceux-ci sont étudiés successivement par le L.E.C.E. : étendue géographique et économique ; formule juridique et méthode à appliquer ; cas des pays à bas tarifs, des pays tiers et enfin compléments indispensables au désarmement douanier.

a) *Etendue géographique.*

Tous les pays de l'O.E.C.E. devraient s'associer mais certains d'entre eux se sentent mal préparés. Les six pays de la C.E.C.A. sont incontestablement les plus aptes à tenter une expérience commune, et leurs gouvernements ont pris à Messine une initiative qui semble devoir les y engager bientôt.

Une convention européenne doit rester ouverte à tous les pays d'Europe au moins en tant qu'associés.

Tous les pays et territoires d'outre-mer ayant des liens constitutionnels avec les métropoles signataires du Traité devraient faire partie intégrante du marché commun sous réserve des mêmes dispositions transitoires et des mêmes clauses de sauvegarde que le Traité stipulerait en faveur des signataires.

b) *Etendue économique.*

Le marché commun devrait s'ouvrir en principe à tous les produits de l'activité économique simultanément plutôt que successivement. Mais cette formule n'exclut ni la nécessité d'une gradation chronologique dans la suppression générale des obstacles douaniers, ni la possibilité de faire progresser la libération plus vite pour certaines marchandises que pour d'autres.

c) *Formule juridique.*

Les pays désirant former un marché commun devraient choisir entre deux formules :

*La zone de libre-échange* est la plus souple des deux : elle abolit, entre les pays signataires, les droits de douane et contingentements sur toute



marchandise originaire du territoire de l'un d'eux qui passe dans le territoire d'une autre. Elle laisse à chaque signataire sa liberté tarifaire vis-à-vis des pays tiers.

*L'union douanière* est une formule plus parfaite: elle complète la libre circulation des biens entre les pays signataires par l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers.

Attendu que le marché commun semble devoir se limiter, temporairement, aux six pays membres de la C.E.C.A., il s'impose d'adopter dès l'abord, à leur intention, la forme d'une Union douanière, ce qui suppose l'adoption d'une nomenclature douanière unique et d'un tarif commun.

Il importe de souligner que la création du marché commun ne peut pas dégénérer en une entreprise de protectionnisme vis-à-vis du reste du monde. »

d) *Méthode.*

Quel que soit le choix fait entre la zone de libre-échange et l'union douanière, ou le degré de coexistence des deux formules, et quelle que doive être la durée de cette coexistence, il importe de définir dans la convention une méthode de désarmement douanier.

Les Etats s'engageraient à supprimer entre eux, dans un délai de X années (par exemple dix ans), tous droits d'entrée, de Y années (par exemple cinq ans), toutes restrictions quantitatives; ils auraient l'obligation de diminuer chaque année l'ensemble de ces protections d'un pourcentage moyen fixe, (dans l'exemple choisi plus haut un dixième pour les droits et un cinquième pour les restrictions quantitatives), mais chacun aurait, entre certaines limites, le choix des marchandises sur lesquelles porteraient les libérations qu'il consentirait chaque année.

Cependant des limites seront imposées au choix des gouvernements pour éviter qu'ils n'abolissent d'abord et uniquement les obstacles les moins utiles du point de vue de leur protectionnisme traditionnel: la convention devrait spécifier que les diminutions de droits et les libérations contingentaires doivent atteindre une quotité minimum chaque année, à l'intérieur de diverses catégories de marchandises.

L'application de ce principe pourrait se concevoir comme suit:

1) Les Etats signataires adopteraient une nomenclature douanière commune, par exemple la Classification Type du Commerce International (C.T.C.I.) de 1951.

2) Les positions tarifaires de cette convention seraient groupées en cinq catégories au sein desquelles le désarmement douanier devrait progresser parallèlement d'année en année. Ces cinq catégories pourraient être:

- I. Matières premières
- II. Demi-produits
- III. Produits finis d'investissement (biens d'équipement)
- IV. Produits finis de consommation
- V. Produits agricoles et alimentaires.

3) Il serait dressé un tableau de référence des recettes douanières de chaque pays signataire perçues sur les importations en provenance des autres pays signataires (par exemple la moyenne des années 1954 et 1955).

4) Chaque année, chacun des pays signataires devrait dans chacune des cinq catégories supprimer un cinquième des restrictions quantitatives existant au début de la première année.

5) Chaque année, chacun des pays signataires devrait supprimer et/ou diminuer des droits d'entrée, de son libre choix, de manière telle que si le tarif ainsi modifié eût été appliqué en 1954-55 au commerce entre les signataires, dans sa structure de l'époque, la recette douanière eût été — globalement et dans chacune des quatre premières catégories — inférieure à celle de l'année de référence de :

au moins  $1/10^{me}$  pendant l'année I

au moins  $2/10^{mes}$  pendant l'année II

et ainsi de suite, jusqu'à  $10/10^{es}$  pendant l'année X.

6) Mais cette méthode n'obligerait pas les gouvernements, si l'on n'y pourvoyait expressément, à supprimer les droits d'entrée sur les produits qui n'ont fait l'objet d'aucun commerce entre les pays signataires pendant l'année de base.

En ce qui concerne les restrictions quantitatives, elles auront disparu entre-temps selon la méthode indiquée au 4) ci-dessus.

Quant aux droits de douane qui subsisteraient à l'issue de l'année X, ils seraient supprimés à leur tour dans une période de cinq ans au maximum par une diminution annuelle et uniforme de un cinquième de leur taux au minimum.

7) Dans la catégorie n° V. — (produits agricoles et alimentaires), un régime exceptionnel devrait être prévu.

Les problèmes agricoles relèvent plus encore des impératifs sociaux, démographiques et politiques que des disciplines économiques.

La L.E.C.E. recommande la mise en place d'un tarif douanier et d'un régime de contingentement de produits agricoles qui, sans verser dans un protectionnisme excessif, assurerait néanmoins l'écoulement de la production de la Communauté sur son marché intérieur à un prix raisonnable.

La L.E.C.E. souligne cependant son hostilité à toute formule d'intervention. Le subside lui paraît tolérable parce qu'il fait l'objet d'une

inscription budgétaire précise, tandis que les mesures d'organisation des marchés nationaux lui paraissent devoir être exclues parce qu'elles permettraient à chaque gouvernement de créer un maquis administratif à objectif protectionniste.

8) La libération du commerce d'une marchandise peut, dans certains cas, entraîner des perturbations très vives dans les conditions de concurrence d'autres marchandises non encore libérées qui lui sont économiquement liées.

Le traité devrait stipuler qu'en cas de perturbation ayant une telle origine, les gouvernements devront, après consultation réciproque, inscrire par priorité la marchandise en cause dans leurs plus prochaines listes de réductions ou de suppressions des tarifs et dans celles des suppressions de contingentements.

9) La méthode laissant aux gouvernements le libre choix des droits à réduire ou à supprimer présente un autre avantage.

Elle évite que les plans de réduction des tarifs ne soient connus avant leur entrée en vigueur, ce qui élimine la spéculation baissière se traduisant par des rétentions de commandes. Il faudrait donc éviter qu'une discussion parlementaire précédat annuellement la réduction des droits.

10) Cette exigence posera dans plusieurs des six pays un problème constitutionnel, le vote des tarifs douaniers étant généralement une prérogative des Parlements.

On peut concevoir qu'un Parlement ayant ratifié le traité instituant le marché commun délèguerait au gouvernement, par une loi de cadre, la compétence de choisir — chaque année — les réductions de tarif vis-à-vis des cinq autres pays jusqu'à disparition complète de ces obstacles. Cette délégation serait votée pour la durée de la période de transition.

11) Dès l'entrée en vigueur de la période transitoire de la zone de libre échange, c'est-à-dire pendant l'année I, ceux des pays adhérents qui ont l'intention de pousser jusqu'à l'union douanière, commenceraient à élaborer le tarif commun. Dès que celui-ci serait arrêté et ratifié par les Parlements, l'union douanière entrerait en vigueur entre ces partenaires du deuxième degré.

e) *Cas spécial des pays à bas tarifs.*

Il suffirait de dispenser les pays signataires pendant les cinq premières années, par exemple, de toute réduction sur les droits inférieurs à 6 % sans les obliger pour autant à des réductions plus élevées sur les droits supérieurs ou égaux à 6 %.

f) *Elaboration du tarif commun extérieur à l'Union douanière.*

La nomenclature douanière serait préalablement unifiée. La perception des droits sur cette nouvelle base fournirait une ou deux années de références fort utiles pour l'élaboration de ce tarif.

Pour établir le tarif commun, il pourrait être fait appel à deux méthodes différentes selon qu'il s'agira de droits qui, d'un tarif national à l'autre, sont aujourd'hui séparés par des écarts minimes ou au contraire par des écarts importants.

Le choix d'un taux moyen est étudié ensuite par la L.E.C.E. en ce qui concerne les taux à disparités minimes et les taux à disparités plus élevés.

Un tarif commun résultant de l'application des deux méthodes envisagées par la L.E.C.E. ne devrait pas, en principe, avoir une incidence supérieure à la moyenne des incidences des anciens tarifs nationaux.

Il faudra éviter que les droits applicables aux échanges entre les pays du marché commun pendant la période de transition soient à aucun moment supérieurs aux droits applicables aux mêmes marchandises taxées par le tarif commun lorsqu'elles sont importées en provenance de pays tiers.

Le Traité devrait prévenir la formation de ces situations paradoxales en stipulant que l'abaissement des droits « internes » se fera par priorité en écrétant les taux nationaux qui seraient supérieurs aux taux des droits correspondants dans le tarif commun.

*g) Compléments indispensables du désarmement douanier.*

1. — *Suppression des protections autres que douanières. — Restrictions de change et parités monétaires.*

Les pays qui formeront le marché commun devront prendre des dispositions afin de maintenir entre eux au moins les facilités fournies jusqu'à présent par l'U.E.P.

La L.E.C.E. insiste tout particulièrement sur la coordination des politiques monétaires.

— *Circulation des personnes.*

Il va de soi que la circulation des personnes sera entièrement libre. Mais pour les salariés certains problèmes seront à résoudre.

En principe, c'est aux travailleurs les plus qualifiés que la liberté totale de migration devrait être accordée en premier lieu. Les autres accéderaient à la même liberté par étapes. Un contingentement élargi d'année en année s'étendrait, de proche en proche, à toutes les qualifications jusqu'aux manœuvres. L'harmonisation des législations sociales est étudiée plus loin.

La L.E.C.E. prévoit la suppression de certaines formalités administratives et réglementations diverses pouvant faire obstacle au désarmement douanier ainsi que l'interdiction de tous subsides et exonérations fiscales.

*Pratiques faussant le jeu normal de la concurrence.*

Les pratiques imputables aux Pouvoirs publics, agissant sur les éléments généraux des coûts de production, devraient être maintenues, par le Traité, dans des limites raisonnables.

La L.E.C.E. ne croit pas qu'il soit indispensable de créer à cet effet des autorités supranationales. Il lui semble qu'un des chapitres du Traité pourrait apporter en cette matière un code de pratiques loyales assez précis pour prévenir un usage protectionniste des différents procédés d'encouragement de l'activité économique.

Ce code pourrait autoriser l'octroi de subsides sous certaines conditions et dans des limites très précises.

Ceux-ci pourraient être donnés aux consommateurs, à la recherche scientifique, ou à des entreprises aidées par le Fonds Européen de Réadaptation et aussi aux productions nouvelles mais pour celles-ci ils ne devraient pas se prolonger pendant plus de cinq ans en faveur d'une même marchandise.

Le code devrait aussi limiter de manière précise le droit des Etats dans le domaine des taxes, du taux de l'intérêt, des prix de l'énergie et des tarifs de transport.

Les litiges provenant de l'interprétation pourraient être instruits par le Secrétaire Général de la Communauté et tranchés par un Tribunal arbitral.

Le contrôle des pratiques imputables aux entreprises privées, notamment les ententes et concentrations, l'organisation spontanée de certains secteurs, doivent rester du ressort de chaque Etat. Les lois anti-trusts sont de la compétence nationale et la formation du marché commun ne doit pas être un prétexte à les unifier sur le plan européen.

## 2. — *L'harmonisation.*

Il ne s'agit pas de niveler d'un pays à l'autre les principaux éléments des coûts de production (salaires, charges sociales, régime du travail, etc.) mais d'adopter des minima et des maxima.

Le traité devra fixer les obligations avec prudence et souplesse, car s'il sacrifiait trop à l'idée simpliste du nivellement, celui-ci se ferait selon toute vraisemblance aux niveaux les plus élevés, impliquant un alourdissement général des charges de la production, ce qui déforçerait la Communauté dans sa capacité de concurrence contre les pays tiers.

Faut-il coordonner les politiques conjoncturelles ? — La coordination ne devrait être obligatoire qu'en matière d'étude de conjoncture. Elles resteraient facultatives dans le domaine exécutif. Mais les Ministres des Affaires économiques des pays associés pourraient s'astreindre à des rencontres périodiques.

L'avenir montrera si des institutions s'imposent.

## 3. — *Mesures en vue de pallier les perturbations dues à la reconversion.*

La L.E.C.E. préconise la création d'un *Fonds Européen de réadaptation* ayant pour objet d'aider les entreprises devenues marginales par suite de

l'instauration du marché commun, d'aider la main-d'œuvre sous forme d'un enseignement de requalification professionnelle et d'indemnités.

L'aide serait accordée par le Fonds aux entreprises pour autant que celles-ci obtiennent simultanément une aide gouvernementale égale.

Un tel Fonds devrait être alimenté par des contributions des Etats signataires du Traité. Le Fonds ne pourrait pas prolonger son existence plus de cinq ans après la fin de la période de transition.

#### 4. — *Institutions supranationales.*

La L.E.C.E. constate que l'état actuel de l'opinion publique ne permet pas de bâtir le marché commun sur l'assise robuste que lui eût fournie la création simultanée ou préalable d'un pouvoir politique supranational.

Cette assise ne saurait d'aucune façon être remplacée par une ou plusieurs Autorités spécialisées ayant juridiction sur certaines marchandises.

Lorsqu'il s'agit de former un marché commun généralisé, les problèmes à résoudre — tantôt structurels, tantôt conjoncturels — mettent en cause les éléments généraux des coûts de production et relèvent dès lors de l'ensemble de la politique économique, monétaire et sociale des gouvernements.

Par définition, une Autorité spécialisée ne peut disposer de pouvoirs suffisants pour agir sur tous ces éléments.

La L.E.C.E. croit que la fonction supranationale dans le cas de désarmement douanier pourrait être assumée efficacement, au début, par des organes rudimentaires :

- un secrétariat international très sobrement étoffé;
- un tribunal arbitral habilité à trancher sans recours les différends nés de l'application du Traité.

Le siège de ces deux organes pourrait s'établir à l'O.E.C.E. ou au Conseil de l'Europe.

#### 5. — *Sanctions.*

Théoriquement il faudrait des sanctions. Pratiquement, on n'en voit guère d'efficaces puisqu'il n'y aura pas de Gouvernement confédéral. Mieux vaudrait supposer la bonne foi des signataires.

#### II. *La coordination des transports.*

La formation d'un marché commun provoquera un accroissement des trafics fluvial, ferroviaire, routier et aérien.

Le Traité devra donc exiger des Etats signataires qu'ils garantissent la liberté du trafic international et qu'ils éliminent toutes les discriminations fondées sur la nationalité des transporteurs ou des usagers, ainsi que sur le pays d'origine ou de destination des marchandises.

Pour cela il faut maintenir largement ouverte la concurrence. La L.E.C.E. énumère ensuite quelques points principaux pour lesquels la coordination devra jouer un rôle très utile.

Pour réaliser cette coordination, il n'est pas nécessaire de créer des institutions nouvelles. Il suffirait de mieux coordonner l'action des nombreux organismes ayant déjà compétence en matière de transports et de consulter plus systématiquement les organismes représentant les usagers. La Conférence des Ministres des Transports est l'organe tout désigné de cette coordination.

L'installation d'organismes administratifs serait d'autant plus dangereuse que, fonctionnant à l'échelle européenne, ils seraient pratiquement incontrôlables et risqueraient d'aboutir à d'intolérables technocraties.

### III. *L'énergie classique.*

Le développement des échanges internationaux de gaz et d'électricité a déjà fait de grands progrès grâce à l'organisation internationale adoptée par l'initiative privée. Il est peu vraisemblable que la subordination des organismes privés à une autorité publique supranationale hâterait l'éclosion de progrès nouveaux.

Une autorité et une administration ne se recommandent pas pour le moment.

### IV. *L'énergie nucléaire.*

Une organisation supranationale de l'énergie nucléaire devrait soutenir la recherche et surveiller l'application des découvertes.

Mais si cette organisation doit avoir une responsabilité en la matière, il ne conviendrait pourtant pas de lui attribuer un monopole. La recherche doit rester libre, l'organisation assurant une coordination et une action supplétive. Quant au secteur des applications industrielles il n'y a pas lieu de le placer sous une tutelle quelconque.

### V. *Les investissements.*

La L.E.C.E. n'est pas favorable à un Fonds général d'investissements.

Il n'y a aucune raison de croire que le marché des capitaux soit inapte à faire face aux besoins de l'expansion économique. Il suffit de laisser circuler librement ces capitaux sur toute l'étendue du marché commun.

Cependant, un Institut Européen du Crédit à long terme pourrait être créé. Il offrirait aux épargnants hésitants des conditions de sécurité exceptionnelles, et diminuerait le loyer des capitaux.

Cet institut devrait être doté d'un capital purement symbolique souscrit par les instituts analogues qui fonctionnent déjà dans chaque pays. La quasi-totalité de ses ressources devrait provenir de l'émission d'obligations ou de bons de caisse.

Cet institut ne pourrait en aucun cas prendre de participations au capital des entreprises. Il ne pourrait faire que du crédit à long terme et du préfinancement d'investissements par crédits à moyen terme.

La collecte des capitaux destinés à financer les investissements d'infrastructure et les investissements à caractère social devrait se faire par d'autres moyens.

Au plus classique d'entre eux, l'emprunt émis par les Etats pour des besoins nationaux, il faudra que le marché commun rende des possibilités de placement hors des frontières du pays émetteur. La liberté de placement des emprunts internationaux des Etats membres devrait être restaurée le plus tôt possible sur toute l'étendue du marché commun.

Chaque Etat signataire s'engagerait à autoriser chaque année, pendant vingt ans, l'émission, sur son territoire, d'emprunts des Etats désignés, jusqu'à concurrence d'un montant maximum annuel fixé par le Traité. Les fonds recueillis devraient être employés par l'Etat emprunteur au financement de projets énoncés dans un plan national approuvé par le Conseil des Ministres du marché commun.

Une autre formule consisterait à créer un fonds de garantie européen doté d'un capital souscrit par les Etats signataires. Il ne pourrait jouer d'autre rôle que celui de garant.

#### VI. *Conclusion.*

Seules les lignes essentielles d'un marché commun ont été tracées. C'est aux spécialistes qu'il appartient de dessiner les inflexions nécessaires et les détails d'application.

Le marché commun pour toutes les marchandises à la fois est la seule solution satisfaisante pour l'esprit, et s'avérera probablement la seule praticable sur le terrain. Tout ce qui peut être organisé séparément en matière de transports, d'énergie ou d'industries de base n'aurait d'autre valeur que complémentaire mais ne résoudrait en soi aucun problème essentiel. (\*)

---

(\*) (L.E.C.E., Paris, septembre 1955 et supplément n° 1, janvier 1956.)



## 2. ACTIONS ENTREPRISES, POSITIONS PRISES, OPINIONS EMISES QUANT AUX PROJETS

### (i) Intégrations partielles ou marché commun général.

Dans une étude intitulée : « Des institutions spécialisées au marché européen » et publiée dans le numéro de janvier 1956 de la revue « *Gauche européenne* », M. André Philip, après avoir rappelé la création de la C.E.C.A., ses compétences et ses réalisations, passe en revue les différents secteurs où de nouvelles institutions spécialisées lui paraissent nécessaires, notamment pour les transports et l'énergie et les formes à donner à ces institutions. Il aborde enfin la question d'un marché commun généralisé, après avoir souligné que le développement de ces institutions risque d'aboutir soit au corporatisme, soit à la technocratie.

*Les domaines où l'intégration est, dès maintenant, nécessaire.*

Pour les transports terrestres, une unification européenne apparaît urgente. Tous les pays se trouvent en face du même problème, celui de la coordination des transports, en particulier entre le rail, l'eau et la route et comme le souligne l'auteur : « faute d'avoir su dégager les idées économiques qui auraient dû diriger l'évolution des transports, l'économie occidentale n'a pas profité autant qu'elle l'aurait pu des progrès réalisés par la technique. Une partie de ce progrès a été absorbée par les doubles emplois, les investissements inutiles. »

Le problème de la coordination des transports doit donc être posé sur le plan européen : « si l'on veut coordonner vraiment la multiplicité des moyens de transport, remédier au sur-équipement et au déficit qui en est le résultat; il semble nécessaire d'avoir une autorité européenne des transports, chargée de grouper autour d'elle toutes les organisations spécialisées existantes et les représentants des usagers et des professions. Il serait souhaitable de lui donner une structure analogue à celle de l'autorité de la C.E.C.A., c'est-à-dire de la composer d'un petit nombre de membres particulièrement compétents, désignés en commun par l'ensemble des ministres des pays intéressés, chacun étant totalement indépendant vis-à-vis de son gouvernement. »

Dans le domaine de l'énergie, deux problèmes retiennent l'attention : l'abaissement du prix de revient d'une part et d'autre part le choix entre les diverses sources, notamment le charbon, le pétrole et l'électricité. Ces questions appellent de la part de l'auteur quelques remarques :

Pour le charbon, les efforts d'investissements doivent désormais se concentrer sur la modernisation des puits, la mécanisation des opérations et l'abaissement des prix de revient.

La consommation de pétrole progresse constamment. Des recherches récentes semblent indiquer la nécessité de la construction de pipe-lines européens ou de transport de gaz liquéfié dans des bateaux spécialisés qui permettraient des abaissements sensibles des prix de revient (problème analysé par M. Armand dans son rapport à l'O.E.C.E.). Il faut envisager de plus la coopération Europe-Afrique pour l'exploitation du pétrole et du gaz naturel africain.

Révision, sur le plan européen, des programmes de production hydraulique.

Enfin se pose le problème de l'utilisation industrielle de l'énergie atomique. Elle ne sera possible que si une coopération étroite est réalisée, de préférence sur le plan international, à tout le moins sur le plan régional européen. Il faut des échanges de renseignements, des fournitures de matériaux fissibles, la réalisation en commun d'installations industrielles qui demande des capitaux énormes.

*Les formes à donner aux institutions à créer.*

L'auteur déduit de ce qui précède : « que les temps sont mûrs pour la création de certaines institutions spécialisées nouvelles, en particulier dans le domaine des transports et de l'énergie. » Quels seront le caractère et les limites de ces institutions ?

— Le caractère : « Il semble que tant que l'on reste dans le domaine d'une institution spécialisée à caractère technique, il n'est pas indispensable qu'elle ait, à son point de départ, un caractère supranational. Dans le cas des transports et de l'énergie, l'essentiel est de créer une institution permanente où se rencontrent des techniciens. »

— Les limites : « L'institution spécialisée n'est possible que dans des domaines extrêmement limités, techniquement développés et qui ne posent pas immédiatement des problèmes économiques d'ensemble... »

« On peut se demander si la multiplication des institutions spécialisées ne risquerait pas, à la longue, de comporter des dangers... Les négociations par secteur sont menées non par des hommes d'Etat mais par les fonctionnaires spécialisés, responsables de leurs intérêts de secteur, et par des organisations professionnelles. Les intérêts menacés peuvent se coaliser, invoquer l'insuffisance des compensations possibles, les difficultés de réalisation, et lutter pour sauvegarder des structures artificielles et politiques périmées. On risque ainsi de mettre en place des organisations soumises à l'influence déterminante des producteurs. »

L'auteur poursuit : « Si l'on veut éviter le danger de corporatisme, on sera conduit à renforcer l'autorité des experts, mais c'est alors un autre danger, particulièrement sensible, sans doute, dans l'autorité atomique, qui sera créée, de donner des pouvoirs exorbitants à une minorité de techniciens dont le contrôle sera difficile, même par une assemblée européenne, dans la mesure même où la majorité des contrôleurs n'auront pas

la compétence technique suffisante pour saisir toutes les indications des mesures qui leur seront présentées.

La multiplication des institutions spécialisées risque donc d'aboutir, soit au professionalisme corporatiste, soit à la technocratie. Il est indispensable que, très vite, l'ensemble de ces institutions soit coordonné et arbitré par un pouvoir économique général, à caractère politique, et que l'ensemble des mesures envisagées soit pensé dans le cadre d'une politique économique générale. »

L'auteur en arrive alors à l'étude d'un marché commun général. Tout d'abord, il rappelle les différentes solutions proposées depuis 1950 : « le Ministre hollandais des Affaires étrangères, M. Stikker, avait préconisé une intégration par secteur, avec, dans chacun successivement, une abolition conjuguée des contingents et des droits de douane. Le Ministre italien Pella s'était opposé à l'intégration par secteur et avait proposé une union douanière progressive, par un abaissement général des droits, de 5 % par an. Le ministre français, M. Petsche, exigeait une coordination d'ensemble des investissements, proposant la création d'une banque européenne publique d'investissements. L'idée a été abandonnée pendant la période où l'on s'est orienté surtout vers les institutions spécialisées. Elle est reprise aujourd'hui par la proposition du Ministre hollandais, Beyen : union douanière européenne par abaissement général des droits de douane de 5 à 10 %. »

Pour l'auteur, toutes ces propositions posent un certain nombre de problèmes :

Il y a un choix à faire entre l'union douanière ou la zone de libre-échange.

Il serait plus souhaitable psychologiquement de se fixer comme but l'union douanière.

Une harmonisation devra être poursuivie en même temps en matière d'impôt indirect et de salaire par fixation de minima de rémunération et encouragement de conventions collectives intra-européennes.

Enfin une politique positive d'orientation commune de l'économie européenne devrait être poursuivie. Si on laisse les mouvements de capitaux et de main-d'œuvre s'effectuer librement, le capital ira là où est le capital ; la main-d'œuvre risque de suivre. L'unification de l'Europe risquerait d'accroître la richesse des régions déjà riches, la pauvreté de celles qui sont déjà pauvres.

Donc, la reconversion et le développement des régions déshéritées doit se faire sur le plan européen.

Il semble à l'auteur que le fonds de réadaptation prévu dans le plan de M. Beyen soit insuffisant : « Il ne s'agit pas seulement d'aider un secteur déficient pendant une période déterminée, mais de poursuivre en commun une politique générale, permettant les transformations de structure imposées par les conditions nouvelles. Ceci suppose un institut commun de la conjoncture, une coordination des politiques de crédit des banques

centrales, la constitution de réserves de changes communs, une interconvertibilité des monnaies, l'ensemble des monnaies européennes pouvant au contraire avoir un taux de change flexible par rapport au dollar, la création enfin de banques d'investissement pour effectuer un certain nombre de travaux d'intérêts communs. »

L'auteur conclut : « Mais il est bien certain qu'à ce stade une politique économique commune suppose l'existence d'une véritable autorité politique européenne, capable de prendre les décisions nécessaires, indépendante vis-à-vis des gouvernements nationaux et responsable devant un parlement européen élu au suffrage universel. Si les institutions spécialisées peuvent encore être créées par une méthode intergouvernementale, la création d'un marché commun n'est, en réalité, possible que par la réalisation de l'autorité politique. Celle-ci est aujourd'hui indispensable. »

L'importance de l'intégration économique de l'Europe occidentale se trouve soulignée par plusieurs journaux allemands. Par exemple, pour le « *VWD Wirtschaftsspiegel* » du 26 janvier 1956, on reconnaît de plus en plus que l'Europe ne peut exister, entre les vastes zones économiques des Etats-Unis et de l'Union soviétique, que si elle devient, elle aussi, une vaste zone économique, c'est-à-dire si elle s'unit en un véritable marché commun. D'autre part, on acquiert toujours davantage la conviction que l'intégration économique est la condition indispensable d'une fusion politique. « On ne saurait assez souligner l'importance d'un marché commun européen, car le temps presse. Pour parvenir au but, il faut plus que de simples déclarations, plus que de bonnes intentions. Il faut enfin collaborer résolument dans tous les domaines, en vue d'obtenir aussi vite que possible des résultats concrets. C'est alors seulement, que l'idée d'une intégration d'ensemble de l'Europe occidentale gagnera en popularité dans les milieux les plus larges ».

De son côté, « *Die Welt* » du 26 janvier 1956 écrit : « les milieux gouvernementaux sont également persuadés que de nouvelles intégrations partielles n'ont politiquement aucun sens et qu'il faut en conséquence d'abord faire triompher le point de vue essentiel selon lequel la création d'un marché commun est la condition d'autres intégration ».

Enfin, la « *Frankfurter Allgemeine* » du 9 février 1956 précise que si l'on veut notamment arriver à une entente définitive avec la France, il faut absolument un marché commun où règnent des conditions égales de concurrence : « Le peuple allemand ne souhaite pas moins que ses voisins l'unité de l'Europe. Cette question nous tient à cœur et nous sommes prêts, pour cela, à consentir les mêmes sacrifices que les autres... Nous espérons que chez tous les peuples voisins, et surtout en France, on reconnaîtra de plus en plus que l'unification économique de l'Europe n'a de sens que si elle prélude à sa fusion politique et n'a de chance de succès et de durée qu'avec un marché où règne la libre concurrence, offrant les mêmes chances à tous les participants et favorisant le bien-être de tous grâce à une véritable division du travail.

(ii) **Prise de position de la Chambre de Commerce Internationale.**

Dans une déclaration publiée à Paris le 8 février 1956, la Commission des affaires européennes de la Chambre de Commerce Internationale souligne que celle-ci n'a jamais cessé de soutenir l'idée de l'unification économique de l'Europe occidentale. L'Europe doit devenir une union économique, mais elle ne sera jamais une unité économique capable de se suffire à elle-même.

La coopération économique envisagée doit se fonder sur l'entreprise privée. Tout dirigisme gouvernemental ou intergouvernemental doit être exclu.

La C.C.I. voit, dans la création d'un marché unique entre les six pays, une étape vers un marché commun de tous les pays de l'Europe occidentale.

Après avoir rappelé la résolution de Messine et les travaux du Comité intergouvernemental d'experts de Bruxelles, la C.C.I. expose ses conceptions en la matière.

« En l'absence d'institutions politiques communes directement responsables devant le corps électoral, les six nations en cause devront réaliser le marché commun par des méthodes de caractère contractuel, plus lentes et plus exposées aux retours de flamme du protectionnisme national. »

La C.C.I. attire l'attention sur les dangers de toute méthode accordant un blanc seing, dans des matières importantes, à une autorité qui ne serait pas politiquement et directement responsable devant le corps électoral.

La création d'une autorité supranationale pourrait être une manière d'introduire un système d'économie dirigée que certains parlements n'ont pas cru devoir admettre à l'échelon national.

Donc le seul but doit être la suppression des obstacles aux échanges. Les innovations institutionnelles seront du ressort d'une assemblée constituante, si les pays intéressés décident l'unification politique.

La Chambre de Commerce internationale pose quelques principes fondamentaux pour l'institution d'un marché commun :

— traité prévoyant une méthode de désarmement douanier avec délais rigides ;

— élaboration d'un tarif commun vis-à-vis des pays tiers ;

— période de transition: échelonnement de la suppression des obstacles existants : création d'un fonds de réadaptation destiné non seulement à indemniser le chômage résultant de la reconversion mais aussi à prêter aux entreprises ; protection temporaire pour certains secteurs ;

— opposition à la création d'un fonds d'investissements souhaité à Messine ;

— établissement d'un code commun de pratiques loyales, un simple tribunal veillant à l'application de ces règles et arbitrant les différends ;

— coordination des politiques économiques, monétaires et sociales des Gouvernements sans création de nouvelles institutions (il en existe suffisamment) ;

— enfin, institution d'un Conseil de Ministres assisté d'un Secrétariat et d'un tribunal arbitral.

La C.C.I. insiste sur l'inutilité d'un Fonds d'investissements, les capitaux privés devant suffire pour faire face aux nécessités de l'expansion. Pour ce qui est des investissements d'infrastructure et de caractère social, les six pays devront collaborer étroitement. La C.C.I. prévoit l'émission d'emprunts d'un pays dans un autre avec garantie solidaire des autres pays.

### (iii) Problèmes institutionnels.

Dans un mémoire en réponse au rapport sur le projet de budget du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas pour l'exercice 1956, daté du 12 décembre 1955, il est dit que pour les Pays-Bas, le marché commun exige, pour être créé et, une fois créé, pour fonctionner, que les organes exécutifs de la communauté soient dotés d'une responsabilité propre qu'ils ne peuvent assumer s'ils ne disposent de la compétence requise pour prendre les décisions qui s'imposeront.

Le Gouvernement a donc l'intention d'encourager la création d'une organisation au service de la communauté. La forme de la coopération devra se distinguer essentiellement de celle qui caractérise les organisations intergouvernementales existantes. Le Gouvernement considère qu'il est impossible d'atteindre les objectifs visés, si une telle organisation n'existe pas.

La réalisation progressive d'un véritable marché commun suppose que les Etats membres sont disposés à accepter un transfert de certains pouvoirs de gouvernement à une organisation.

Bien entendu, le Gouvernement estime qu'en principe il est souhaitable de faire participer largement les pays européens au marché commun. Néanmoins, il pense qu'il ne faut, pour rien au monde, renoncer au critère qui a été énoncé. Cette exigence n'empêche nullement la communauté de conclure avec d'autres pays une forme d'association servant les intérêts réciproques des parties tout en tenant compte des objections que les pays en question opposent à une participation entière. Tel est le cas des rapports avec le Royaume-Uni.

Pour le journal « *Handelsblatt* » du 15 février 1956, « une union douanière sera vraisemblablement le moyen le plus rapide de créer un marché commun en Europe... Cette union douanière doit être la préoccupation dominante des pays du Plan Schuman. Ce n'est qu'ainsi, et non pas par de nouvelles intégrations partielles, que nous nous rapprocherons de l'unité économique de l'Europe. Le Traité d'union douanière devrait donc être élaboré et ratifié par les Parlements aussi vite que possible. Malheureusement, il est d'ores et déjà certain que la Grande-Bretagne songe à ne

coopérer que d'une façon très vague, comme elle le fait déjà avec la Communauté. Il ne faut pas laisser à quelques experts le soin d'appliquer le Traité d'union douanière. Un contrôle parlementaire efficace est indispensable ; il faudra y veiller à temps. C'est là, la seule assurance que le futur marché commun sera véritablement libre et soumis aux lois de la concurrence. »

Enfin, lors d'une session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, M. P.H. Spaak, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, a déclaré qu'en ce qui concerne les problèmes institutionnels, les experts ont été chargés d'épuiser d'abord toutes les possibilités d'entente et de compromis sur la base des souverainetés nationales, avant de proposer la création d'une autorité propre à la Communauté comme telle. Le contrôle parlementaire doit pouvoir être exercé par une des assemblées européennes existantes ; il faut éviter de créer une quatrième assemblée européenne.

Dans le dialogue russo-américain, l'Europe ne reste pas impuissante ; elle doit constituer une « troisième force », mais non au sens où l'entendent les neutralistes ; il ne s'agit donc pas de se désintéresser des problèmes de la politique internationale, mais de faire peser cette force de tout son poids du côté où se trouvent la justice, le droit et les véritables intérêts de la paix.

Si l'Europe reste dans la situation où elle se trouve elle sera dans 25 ans une région sous-développée.

#### (iv) Territoires d'outre-mer et investissements.

Etudiant les problèmes posés par l'intégration des territoires français d'outre-mer dans l'Europe, M. Lecaillon voit le dilemme suivant : ou la France entrera avec l'ensemble des pays d'outre-mer, et selon des modalités à déterminer, dans la nouvelle « Communauté », ou l'Europe ne sera pas, car on ne peut guère envisager la création d'une Europe dont la France serait exclue.

Il s'agit donc de savoir s'il est légitime pour la France métropolitaine de continuer à hésiter entre l'Europe et l'outre-mer.

Après avoir admis l'éventualité d'une intégration des pays d'outre-mer dans l'Europe, l'auteur examine les conséquences de cette intégration pour l'Union française et les problèmes posés par la réalisation d'un nouveau « grand espace économique ».

Si l'intégration de l'Union française est généralement souhaitée par les représentants des Territoires d'outre-mer, des discussions s'élèvent lorsqu'il s'agit de déterminer la place de l'Union française dans le nouvel ensemble.

L'auteur se demande si le développement industriel d'une Union française intégrée est souhaitable et possible.

Aussi bien dans le court terme que dans le long terme, il n'est pas démontré que l'industrialisation soit souhaitable. La complémentarité eurafricaine présentée comme un argument en faveur de l'intégration apparaît sous forme d'une répartition des spécialisations. L'Europe se consacrant surtout aux productions industrielles, les territoires africains essentiellement à certaines productions agricoles et à quelques matières premières. Dans l'état actuel des choses, seule reste défendable la création d'industries visant à transformer sur place les matières premières jusqu'ici exportées afin d'en réduire le volume et d'économiser du fret, ainsi qu'une production industrielle destinée à la satisfaction des besoins locaux.

Cette industrialisation est-elle possible ? On va se trouver en face des problèmes de population. Certains territoires sont surpeuplés (Afrique du Nord), d'autres sont dépeuplés (A.O.F. - A.E.F.). L'auteur envisage l'immigration européenne mais constate que l'on se heurte à un grave dilemme : ou bien l'on donne la priorité aux considérations raciales et l'on prive les territoires d'un apport de main-d'œuvre hautement qualifié ; ou bien les exigences d'un développement rapide l'emportent et l'on risque d'exacerber les conflits humains inhérents à toute expansion industrielle. Dans les deux cas on suscite des « effets de freinage » au développement.

L'intégration de l'Union française réalisera le couplage de régions inégalement développées et créera ainsi un terrain d'élection pour le jeu des effets de domination.

Par exemple la création d'un marché eurafricain servira les intérêts du complexe industriel Ruhr-Lorraine en lui assurant des possibilités d'expansion nouvelles. Examinant cette expansion, l'auteur constate que la complémentarité de départ qui apparaît justifier l'intégration des territoires de l'Union française dans la Communauté européenne risque fort de se trouver cristallisée pour longtemps et de rendre vaine la possibilité d'une industrialisation africaine de quelque importance. Mais à long terme, l'épuisement des gisements européens produirait un déplacement des pôles industriels au bénéfice de certaines régions d'Afrique.

Passant à « l'intégration de l'Union française, dans l'Europe et la réalisation d'un « grand espace économique », l'auteur étudie l'organisation du nouvel espace territorial.

La question essentielle est celle des formes juridiques et des institutions politiques. Sur le plan économique, toutes les solutions proposées soulèvent un certain nombre de problèmes. Pour les procédés safeguardant les souverainetés, deux problèmes se posent : d'une part, la répartition des compétences qui amènera à des solutions de compromis ayant peu de chance de favoriser la croissance harmonisée de l'ensemble ; d'autre part, le problème de la comptabilité des plans, le plan de l'autorité supranationale ou des autorités supranationales entrant en conflit avec les plans économiques des Etats confédérés.

En ce qui concerne le transfert de souverainetés sur le plan économique, si l'autorité supranationale réussit à imposer ses vues et à élargir ses



pouvoirs, l'extension de ses compétences transforme non seulement l'économie interne des territoires intégrés, mais aussi leurs rapports avec l'extérieur.

Sur le plan interne, si l'on admet le caractère inéluctable d'une évolution vers la concentration des pouvoirs économiques à l'échelon supranational, on en arrive au problème de la communauté politique. Les représentants des T.O.M. n'auraient-ils pas plus de possibilité d'action au sein de celle-ci qu'à l'intérieur d'une simple confédération dans laquelle ils seraient représentés par la Métropole ?

Sur le plan international, la tendance à une concentration plus poussée des pouvoirs est de nature à reconstituer un nouvel Etat national. Ce troisième bloc économique et politique serait un élément d'équilibre des forces mondiales. Mais il y a un côté passif à l'opération engendrant l'apparition de trois catégories de coûts : politiques, administratifs et économiques.

L'auteur conclut, après avoir étudié « le dépassement du nouvel espace territorial par son espace économique » à la nécessité d'accepter une limitation notable des souverainetés nationales. (\*)

Dans un article publié par la revue « *Banque* » en janvier 1956, M. Edmond Giscard d'Estaing examine, à la lumière des travaux du Comité de Bruxelles, la déclaration de la L.E.C.E. et notamment la question des territoires d'outre-mer ainsi que celle des investissements.

Après un bref rappel des conditions dans lesquelles fut créé le Comité, l'auteur examine sa composition. En plus des représentants qualifiés des six pays membres de la C.E.C.A., ce Comité comprend des représentants du Royaume-Uni, de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe : « En d'autres termes, les six Gouvernements sont invités à adopter pour leurs seuls pays des suggestions qui leur sont faites par diverses Autorités qui, en tout état de cause, ne s'y rallieront pas. Cette situation ambiguë explique le flottement qui ne pouvait manquer d'apparaître dans les travaux des Experts. »

L'auteur rapproche et compare les propositions des experts et les conclusions de la L.E.C.E. qui, dit-il, sont, pour la plupart des points, conformes à la suggestion, ou à des suggestions des experts.

Pour ce qui est de la réalisation d'un marché commun, de sa forme, de la réduction progressive des droits intérieurs et de l'institution d'un tarif commun, l'auteur se rapporte aux conclusions de la L.E.C.E.

Mais il veut attirer l'attention sur deux points particulièrement importants : les territoires d'Outre-Mer, et les investissements internationaux.

---

(\*) (J. Lecaillon, L'intégration de l'Union française dans l'Union européenne et les enseignements de la théorie économique, in *Annales Africaines* 1954, Institut des Hautes Etudes de Dakar.)

« La situation des territoires d'Outre-Mer pose des problèmes délicats et les Experts paraissent enclins à les résoudre par omission. Il est de fait que le Congo belge étant sous un régime international défini depuis 1885, la question n'intéresse que la France, mais pour elle, elle est capitale. »

« Après avoir analysé les liens de solidarité étroite qui unissent la France et ses territoires d'Outre-Mer, l'auteur signale l'institution de l'union douanière franco-tunisienne: « il serait donc impensable désormais que la Métropole, pour entrer dans une union douanière européenne, mutile celle qu'elle a conclue avec ses Associés de l'Union française. »

C'est pourquoi la L.E.C.E. a estimé indispensable que les territoires d'outre-mer entrent en même temps que la Métropole dans le marché commun mais en soulignant que des étapes sont nécessaires et que des mesures transitoires s'imposent.

En ce qui concerne les investissements, l'auteur remarque que les vues de la L.E.C.E. et des Experts sont opposées: « On a vu ressortir des cartons gouvernementaux la vieille question d'une Banque Européenne des Investissements... Lorsque les Experts économiques ne savent comment financer leur programme, ils créent une Banque à cet effet. »

« Si une Banque d'Etat veut développer une activité suffisante, elle sera amenée à avoir un capital considérable et ce capital sera fourni par les Etats membres: l'hypothèse la plus vraisemblable est que, dans ces conditions, elle financera les programmes les plus aventureux mais les plus spectaculaires, de sorte que les risques seront donc les plus élevés possibles tandis que l'efficacité des opérations sera la plus faible possible. »

Et l'auteur, faisant allusion aux projets de la L.E.C.E., poursuit: « Rien dans ce mécanisme ne ferait courir le risque grave d'interventionnisme étatique généralisé, ce qui est fort important, car, une fois de plus, nous voyons avec quelle persévérance le dirigisme, battu sur le plan national, se prépare à prendre sa revanche sur le plan supranational et sous la couverture de l'Europe. »

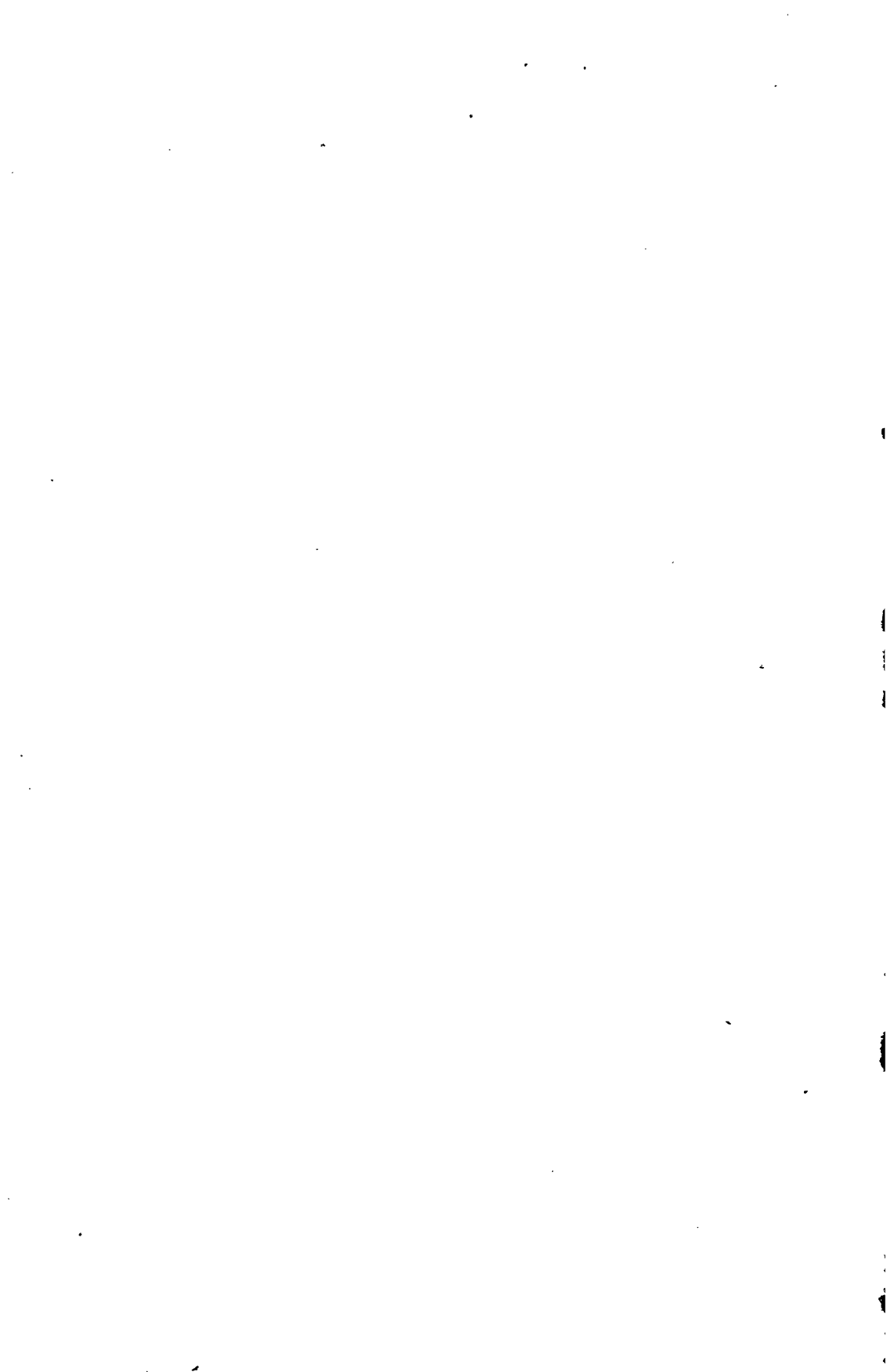
#### (v) **Marché commun général et Royaume Uni.**

Au cours du dernier semestre, peut-on lire dans « *The Economist* » du 18 février 1956, les six pays de la C.E.C.A. ont discuté des possibilités de réaliser le marché commun. C'est là un projet grandiose; il est cependant permis de douter qu'il soit possible de réaliser un véritable marché commun ou une union douanière dans la « petite Europe », surtout si la France en fait partie. Mais il n'est guère douteux que les Six s'engageront dans cette voie.

L'on comprendra que la Grande-Bretagne étudie minutieusement ce projet. Si nous en sommes exclus, une telle association pourrait gravement affecter le commerce britannique, tandis que, d'un autre côté, la participation britannique risque d'entraîner des difficultés considérables.

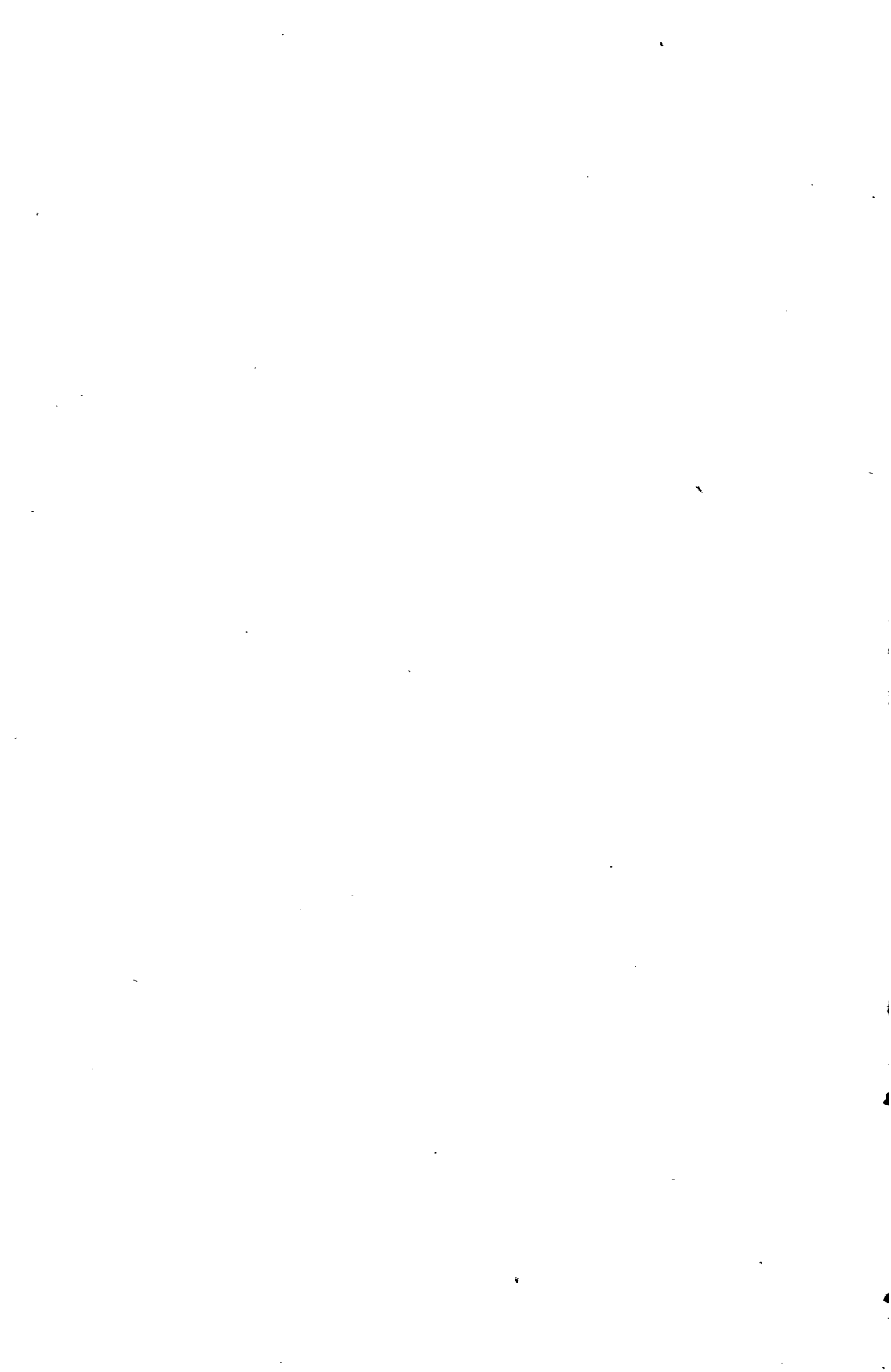
Mais où se situent exactement les intérêts de la Grande-Bretagne? Il est certain que l'entreprise complexe que constitue la réduction des tarifs européens doit progresser, la Grande-Bretagne (pays qui vit du commerce) y étant, autant que possible, associée. S'opposer à la suppression des barrières douanières dans une région où elle devrait être capable de soutenir la concurrence serait à peu près aussi absurde, de la part de la Grande-Bretagne, que pour un commerçant, de s'opposer à la suppression du rationnement.

La difficulté demeure que, si la Grande-Bretagne participe aux négociations relatives au marché commun et si elle propose que ces négociations soient reprises par l'O.E.C.E., les six pays qui sont à l'origine de ce projet, pourraient voir dans cette intervention une tentative d'écraser leur organisation au lieu de propager leurs idées. Ceci est du domaine de la diplomatie, domaine dans lequel M. Macmillan a quelque expérience; si la Grande-Bretagne donne son adhésion au projet des Six, les pays scandinaves suivraient, et, dans ce cas, il n'importerait guère à un groupe de pays que les négociations soient menées par l'intermédiaire de l'O.E.C.E. On serait enclin à dire qu'il faudrait mieux qu'il en soit ainsi; mais il ne faudrait pas que de telles questions puissent dissimuler la nature véritable du choix de la Grande-Bretagne.



*TROISIEME PARTIE*

LA CREATION DE L'EURATOM  
DOIT-ELLE ETRE LIEE A L'ETABLISSEMENT  
DU MARCHE COMMUN GENERAL ?



Pour « *Le Journal des finances* » du 17 février 1956, le lien qui unit l'Euratom au marché commun est un lien politique.

Depuis longtemps le Benelux a inscrit, parmi ses objectifs, la création d'un marché commun; apparemment l'Italie partage ce point de vue.

Pour ces pays, la relance européenne est essentiellement l'ouverture d'un marché commun.

Soupçonnant la France de considérer l'Euratom comme une relance suffisante actuellement, ces pays ont fait établir un lien étroit entre les deux questions.

Cependant les experts de Bruxelles ont établi un projet mesuré, prudent, progressif, comprenant diverses clauses de sauvegarde et des mesures de réadaptation. Moyennant cela, ils entendent obtenir des engagements fermes au départ, sanctionnés par « une première manifestation de bonne volonté douanière ».

Pour éviter que des engagements entre représentants gouvernementaux se heurtent aux résistances de l'opinion et des Assemblées, M. Christian Pineau a prévenu ses collègues, que le Gouvernement français, une fois saisi d'un projet en forme, consulterait soigneusement les diverses organisations professionnelles.

Ces propos ont été très froidement accueillis. Pourtant il est grand temps, dans l'intérêt de la construction européenne, de cesser d'agiter des projets grandioses et de formuler de solennelles déclarations de principe. Mieux vaut ne s'engager que pour ce qu'on sait pouvoir tenir.

Aux Pays-Bas, le ministre des Affaires étrangères répondant, le 17 février 1956, à une question posée par M<sup>lle</sup> Klompé, a précisé que le gouvernement voit une relation évidente entre le marché commun et la création de l'Euratom. Les difficultés posées par la création du marché commun pourront entraîner des résultats plus rapides dans le domaine de l'Euratom que dans celui du marché commun. Mais il serait absurde de retarder la création de l'Euratom parce qu'on ne peut se mettre d'accord sur le marché commun. Le gouvernement néerlandais fera tous ses efforts pour que les conférences intergouvernementales prévues aient lieu autant que possible simultanément, afin d'éviter que les efforts visant à la réalisation d'un marché commun ne soient relégués au second plan par les réalisations en matière d'Euratom.

En Belgique, lit-on dans « *La Cité* » du 19 février 1956, « les Belges ont lié le problème de l'Euratom à celui du marché commun. Ils ont eu raison, pensons-nous, et non seulement sous l'angle tactique. La C.E.C.A. souffre déjà actuellement d'un certain isolement. L'Euratom, s'il venait à être créé seul, se retrouverait rapidement dans la même situation. Les deux organismes deviendraient vite des technocraties non contrôlées poli-

tiquement et isolées du complexe économique global. Pour ces raisons-là aussi, le marché commun européen s'impose. Souhaitons donc que comme pour l'Euratom, on cherche à le réaliser à bref délai. »

M. Gironella, dans l'hebdomadaire « *Demain* » du 25 février 1956, écrit que la Belgique refuse à se laisser déposséder au nom de l'Europe, sans contrepartie réelle, de son uranium et de ses avantages techniques et industriels. Elle propose un compromis honnête : l'Euratom doit représenter une étape irréversible vers la création d'un marché commun.

En Allemagne, rapporte le « *Frankfurter Allgemeine* » du 8 février 1956, « les milieux de Bonn attendent avec impatience que l'on décide si les travaux concernant le projet de marché commun et celui d'Euratom méritent d'être menés de front. On ne se dissimule pas les aléas d'une nouvelle intégration partielle dans le domaine de l'énergie atomique, aussi longtemps du moins que l'on ne peut prévoir la création à brève échéance du marché commun, éventuellement sous la forme d'une union douanière à réaliser dans un délai de douze années. La question reste ouverte de savoir si, au cas où le Gouvernement français donnerait sa préférence au projet Euratom, les promoteurs d'une nouvelle intégration partielle réussiraient à imposer leur point de vue au sein du Gouvernement fédéral, ou si les réserves sérieuses présentées contre une nouvelle intégration partielle, notamment par les économistes, convaincront les hommes politiques du danger que cette orientation présente pour l'économie allemande... Dans les milieux économiques de Bonn, qui ont dès le départ adopté une attitude réservée à l'égard de ce projet, l'opinion prédomine qu'on ne saurait en aucun cas suppléer par une autorité supranationale au manque d'enthousiasme en faveur de la création d'un véritable marché commun européen libre d'entraves. »

D'autre part, l'industrie allemande a marqué son accord au sujet de la création d'un marché commun, mais elle souhaite que la réalisation du pool atomique ne précède pas celle du marché commun.

Le 23 février 1956, le journal « *Europäische Zeitung* » écrit à se propos : « Si l'on attend le marché commun avant de mettre l'Euratom en marche, d'énormes capitaux seront déjà investis, chaque pays aura suivi sa voie, à telle enseigne que toute unification, précisément en ce domaine, sera pratiquement devenue impossible... Nous croyons à une seule solution : dresser simultanément le plan de l'Euratom et celui du marché commun, adopter ensemble les lois d'exécution et réaliser les deux projets aussi rapidement que le permettront les contingences ».

Enfin « *Die Welt* » du 26 janvier 1956, écrit : « si le Traité ne décide pas la création d'un marché commun européen et l'intégration économique progressive dans des délais déterminés, il ne faudrait pas accepter de ne créer que l'Euratom. »

Quant au Royaume-Uni, selon le « *New York Times* » du 1<sup>er</sup> février 1956, des personnalités officielles britanniques ont confirmé que le principal délégué britannique à l'O.E.C.E., Sir Hugh Ellis-Rees, au cours d'une



entrevue privée, a signalé le danger inhérent à la création d'un marché commun européen tel qu'on l'envisage actuellement, car ce marché pourrait se constituer en « bloc discriminatoire » incompatible avec l'organisation de coopération économique.

Etant donné que le marché commun ou l'union douanière constitue l'objectif dont se réclament les six pays membres de la C.E.C.A. et que toute union douanière est en réalité un bloc discriminatoire, la déclaration de Sir Hugh a été considérée comme exprimant la condamnation prononcée par la Grande-Bretagne à l'encontre du projet de pool atomique et de toute initiative similaire ayant pour but l'union européenne.

Sir Hugh a fait cette déclaration de portée générale au cours d'une réunion extraordinaire qu'il avait convoquée à cet effet, en sa qualité de Président permanent du Conseil de l'Organisation. De source officielle européenne, on apprend que la déclaration en question a été suivie de précisions exprimant l'hostilité de la Grande-Bretagne à l'égard du projet de communauté.

Aux yeux des observateurs continentaux, il y a là un revirement de l'attitude britannique officielle. Jusqu'à présent, les autorités britanniques ont adopté une attitude réservée à l'égard des projets de fédération européenne, se tenant à l'écart de ces projets et refusant d'y participer, mais elles n'ont jamais exercé de pression ouverte pour empêcher l'adhésion d'autres pays.

La Grande-Bretagne avait même donné des garanties au projet de Communauté européenne de Défense. Mais maintenant on estime qu'elle va beaucoup plus loin qu'elle ne l'avait fait antérieurement en mettant les pays continentaux en garde contre l'union de type fédéral.

Enfin, sur un plan plus général, la Chambre de Commerce Internationale a, dans sa déclaration du 8 février 1956, regretté la disjonction du projet Euratom de celui de marché commun généralisé. Une fois l'Euratom adopté, la C.C.I. craint l'ajournement indéfini du projet de marché commun général.